

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
82	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	mireille corcagnani claudette duchene	demande une modification du PLUI : l'entreprise SUEZ souhaite construire un hangar ou tonnelle rue de la Revieraz à Chambéry.	Ce point ne fait pas partie de la modification n°4 du PLUI HD. La demande pourra néanmoins être examinée dans le cadre d'une future procédure	Ne concerne pas l'enquête
81	Grand Chambéry	yves massard	Parcelle AB 59 commune de Saint-Cassin Propriétaire d'une maison d'habitation sur la parcelle, M. CASSARD demande que la parcelle soit classée en zone constructible, à minima le secteur de la maison car en cas de sinistre, il serait dans l'incapacité de la reconstruire.	La réduction d'une zone Agricole ou Naturelle ne peut être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUI HD Lorsqu'un bâtiment régulièrement édifié vient à être détruit ou démoli, sa reconstruction à l'identique est autorisée dans un délai de dix ans nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si le plan local d'urbanisme, le plan de prévention des risques naturels prévisibles ou le Plan d'Indexation en z (PIz) en disposent autrement (article L.111-15 du Code de l'urbanisme)	Ne concerne pas l'enquête
80	Grand Chambéry	alain et mina baudet	Demandent que la parcelle 815 D Commune de Saint-Sulpice soit classée en zone constructible	Cette demande ne peut pas être juridiquement traitée dans le cadre d'une modification du PLUI HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.	Ne concerne pas l'enquête
79	Grand Chambéry	guillaume humbert	Réduction de l'ER vim 27 : Pour rappel, cet ER a été inscrit pour permettre l'accès et l'entretien du four communal. Nous sommes d'accord pour la réduction de cet ER sur leurs parcelles BD 92 et 93 qui ne concernent pas l'entretien et l'accès au four. En revanche l'agrandissement de la zone au niveau du four ne nous convient pas : elle se situe dans une zone clôturée et sur notre fosse septique.	Ce point sera étudié en lien avec la commune avant approbation de la modification	La commission d'enquête est d'accord pour la réduction de l'ER 27 sur la commune de Vimines réalisée dans le cadre de la modification n°4 destiné à la desserte et à l'entretien du four communal.
78	Grand Chambéry	monsieur et madame bonde	La proposition de densifier le quartier en construisant 3 logements collectifs semble discutable, vu que le secteur comprend beaucoup de logements collectifs. la présence de maisons individuelles apporte une note de diversité. ce projet va amener des problèmes de stationnement déjà récurrents le dimanche.	Voir PV	La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.
77	Courrier	thierry estivin	parcelle B947 commune du Noyer. demande que la parcelle passe du zonage agricole en zone UH afin de construire un garage privatif.	Cette demande ne peut juridiquement pas être traitée dans le cadre d'une modification du PLUI HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.	Ne concerne pas l'enquête
76	Mairie de La Motte-Servolex	monsieur et madame pajean	Contestent le projet de classement des parcelles section A n°193 et 402 en zone NI et demandent le maintient en UD. Ces parcelles situées dans une ensemble homogène de villas, entouré sur 4 cotés de voies communales, étaient classées UC, puis UD par la modification n°3 et 7 mois plus tard il est demandé NI.	La commune souhaite pouvoir offrir aux habitants des espaces de respiration et des espaces de jardin potager, qu'ils n'ont pas toujours dans leur résidence. C'est pourquoi la commune souhaite classer ces tènements et permettre la réalisation de jardins familiaux ou partagés tout en anticipant l'application de la loi ZAN à venir sur le territoire Ainsi, la commune confirme le souhait d'inscrire les tènements en zone NL et accepte l'ajout d'un ER sur les 2 tènements en question dans une volonté d'acquisition foncière pour réalisation de parc public ou jardin familiaux.	La commission demande le reclassement des parcelles A 193 et A 402 en zone UD et de prévoir un emplacement réservé lors d'une prochaine modification du PLUI HD.
75	Mairie de La Motte-Servolex	jean pierre berlioz	OAP Croix Rouge le projet proposé n'étant pas le reflet de la réalité, M. BERLIOZ fait une contre-proposition en tenant compte des choix architecturaux, de la densité des constructions, de la végétation existante et future, du maintien et du développement de la biodiversité, au travers d'une zone d'intérêt écologique. M. BERLIOZ demande : "- La possibilité sur la partie Nord de la parcelle AP 299 de réaliser un petit programme tertiaire (bureaux ateliers). La Famille CHOUVET et moi-même l'avions proposé en décembre 2023 (Conseil communautaire du 21/12/2023). - Une préservation du village et de son identité par un abaissement à R+2 et R+3 des 2 premiers blocs au Nord de la plateforme centrale. - Une adaptation côté Nord (AP 253, 260, 23, 292, 288, 259) des implantations de constructions en R+1 et R+2. - La suppression de la constructibilité sur la parcelle 176. - La possibilité de construire du R+1 en habitat collectif groupé sur AP 43. - La possibilité de construire du R+2, en petits blocs sur AP 307. - La possibilité de construire du tertiaire avec accès sur la rue du Larzac sur AP 317. - L'abaissement des projets proposés à R+3 et R+4, côté Sud et Ouest de l'ensemble des parcelles.	voir pv Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée. Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles constructions La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCC de centralité.	La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit. La commission d'enquête suggère que l'épannelage des îlots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.
74	Mairie de La Motte-Servolex	gilbert lacroix	Une demande de DP a été déposée auprès de la mairie du Noyer. La mairie s'oppose au motif que la serre serait en zone A. Or il s'agirait d'une serre démontable sans dalle de béton de moins de 20 m² qui serait située dans le prolongement et à proximité de leur maison d'habitation (à 10 m). Ne comprennent pas le refus.	Les constructions en zone A, quelques soient leurs conditions (démontable ou non) ne sont permises que pour les exploitants agricoles, elles sont interdites pour un tènement résidentiel (même pour un usage agricole récréatifs).	Ne concerne pas l'enquête
73	Mairie de La Motte-Servolex	jean paul et cédric richard	L'augmentation des éléments pris en compte dans l'occupation du sol concomitamment à la baisse du COS (0,15 actuellement en zone UD contre 0,3 il y a 5 ans), entraîne de facto les nouvelles constructions à se faire en hauteur même pour des habitations individuelles. Ceci constitue un problème, à la fois pour l'habitabilité pour les personnes âgées mais également crée une gêne pour les habitations antérieures construites de plein pied.	La zone UD est une zone dont la densification est limitée afin de tenir compte des problématiques de réseaux, de risque et/ou de paysage.	La limitation des densités semble justifiée et conforme au PADD du PLUI HD

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
72	Courrier	denis daolio	Saint-Alban-Leysses : ER sal 10 liaison routière Route de Plaimpalais/ route de la Féclaz Propriétaire de la parcelle au 100 chemin du Violet Parcelle UAC 520, constate que cette parcelle est frappée d'un ER sal 10 Demande une sortie sécurisée suite aux préjudices et une sortie des réseaux secs et humides autant pour la parcelle 520 que sur la parcelle A 98 enclavée sans possibilité de sortie. Demande de confirmer le découpage de la parcelle A 98.	La liaison routière n'est pas encore créée à ce jour, ce point pourra être étudié dans ce cadre avec la commune.	Ne concerne pas l'enquête
71	Courrier	bernard folliet pour mouvement des entreprises de France Savoie et patrick richiero pour cpme73	alerte sur la très forte réduction du nombre de logements offerts à la population que la modif 4 risque d'engendrer. le rétablissement du CES sur le territoire de la ville centre est de 60% en zone UCA. cette règle va bloquer la plupart des projets de logements neuf au centre ville. risque d'engendrer un report du développement urbain sur les communes de la première couronne qui subiront davantage de pression foncière. propose de ne pas revenir sur la dérogation du CES en intégrant une formule plus générale qui permettra à la	Une étude sur le besoin en logements a été lancée par Grand Chambéry afin de caractériser au mieux le besoin en logements (quantitatif et qualitatif).	ne concerne pas l'enquête mais demeure un point extrêmement important dans la recherche de cohérences de développement
70	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	pascal perreard	favorable au retour du CES afin de dégager des zones de pleine terre permettant une végétalisation importante et durable. favorable à l'OAP nature en ville. souhaiterait que la place du piéton soit améliorée	/	la gestion des densités par la mise en place de CES demeure plus aisée et moins sujet à de l'interprétatif, le coefficient de pleine terre doit demeurer complémentaire
69	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	jean marie draps	favorable au retour du CES car laisse plus de place entre les bâtiments. favorable à l'augmentation de la surface de pleine terre.	/	la gestion des densités par la mise en place de CES demeure plus aisée
68	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	mickael deleglise	se questionne sur les raisons de l'élargissement du chemin des Teppes. craint que l'élargissement la vitesse des véhicules sera plus importante. Demande le retrait de l'emplacement réservé côté Challes les eaux. si la circulation est un problème, propose d'installer des plots ou des barrières afin de réduire le passage des voitures tout en laissant passer les piétons et cyclistes.	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
67	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	madame pannier	est favorable au nouveau zonage sauf la zone UGd (nord du quartier du Petit Biollay) incompatible avec l'identité du quartier et les objectifs de qualité de vie. souhaite une zonage UGL. arbres à référencer : 2 hetres pourpres manquants dans le référencement sur les parcelles CR91 et CR105.	voir PV	La commission estime qu'au regard des densifications possibles, la voirie est sous dimensionnée pour permettre de desservir les possibles opérations immobilières. Elle devra faire l'objet d'une expression graphique détaillée et peut être d'emplacements réservés.
66	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	francia nantois	commune de St Alban leysse parcelle A430 souhaiterait que sa parcelle devienne constructible.	Cette demande ne peut pas être juridiquement traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.	Ne concerne pas la modification n°4 du PLUi HD.
65	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	denis daolio	Je suis propriétaire au 100 chemin du violet à St ALBAN LEYSSE, de la parcelle UAC 520. Je constate que ma parcelle est frappée d'un emplacement réservé, voir document ci-joint SAL10, pour faire la liaison routière: route de Plaimpalais/route de la Féclaz. Je demande par la présente, l'aménagement d'une sortie sécurisée suite aux préjudices et une sortie des réseaux secs et humides autant pour la parcelle 520 dont je suis propriétaire que sur la parcelle A98. Cette dernière se retrouvant enclavée sans possibilité de sortie pour des véhicules nécessaire à une activité professionnelle ou artisanale.	La liaison routière n'est pas encore créée à ce jour, ce point pourra être étudié dans ce cadre avec la commune.	La commission prend acte que lors de la réalisation de cette liaison routière, l'aménagement de la sortie sur la propriété de M. Denis DAOLIO sera étudiée et demande de prendre en considération les autres demandes de M. DAOLIO.
64	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	gerard volat pour la copropriété du 247 rue franz liszt	souhaiterait qu'une protection sonore soit réalisée concernant les nuisances de l'entreprise SUEZ.	Ce point ne fait pas partie de la modification n°4 du PLUi HD.	Ne concerne pas l'enquête
217	Web	Anonyme	demande le maintien du bâtiment présent sur la parcelle Section ABn°96 en tant que bâtiment à préserver véritablement patrimonial et de caractère, en contestant la motivation de la déclassement de la commune de St Alban-Leysses considérant ce classement en tant que bâtiment de caractère culturel, historique, architectural à protéger. Conteste l'ER sal 43.	Cette remarque sera analysée en lien avec le projet communal de sécurisation du carrefour.	La suppression du classement patrimonial est-elle intégrée dans la mod 4 ? Si oui, un justificatif doit accompagner ce déclassement
216	Web	BOSCHI Denis	La Ravoire Section A n° 338 à l'angle de la route de Barby et Rue de La Clairière. s'oppose au classement arbres remarquables sur sa parcelle.	Cette remarque sera analysée avant approbation du document d'urbanisme	La commission prend acte
215	Web	René COUZELIN	Modification sur Challes les Eaux prévue par une rectification d'une erreur sur le classement de UGI en UGI1. (pièce n°01- notice explicative de la modification n°4 du PLUi Grand Chambéry, pages 147). s'interroge sur le changement de zonage, quand il a été exécutoire et avec quelles règles ont été instruits les permis de construire des immeubles construits chemin des Teppes.	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	Sur la modification UGI en UGI1 d'un secteur de maisons individuelles le long de la Route Royale et du chemin des Teppes validée sur La Ravoire mais pas sur Challes-les-Eaux : ne concerne pas la modification n°4 du PLUiHD

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
214	Email	Nathalie DEVILLE-CAVELLIN	voulais vous faire part de mon mécontentement concernant l'enquête publique relative aux emplacements réservés sur la commune de CHALLES LES EAUX, pagination 145 (3) de IER Cle 17 sur l'élargissement du chemin des Teppes qui porterait sur l'ensemble de la longueur du chemin à partir du carrefour route royale/chemin des Teppes jusqu'au carrefour chemin des Teppes/rue Jean Moulin, et non, comme cela est noté sur les documents consultables, que d'une partie. Cet élargissement s'il était réalisé poserait un problème sécuritaire au niveau des deux carrefours, avec une augmentation du trafic et une vitesse excessive sur la ligne droite du chemin. On est en droit également de se poser la question de savoir à qui profiterait cet élargissement, si ce n'est dans un premier temps aux deux bâtiments en construction (logements + bureaux), et dans un deuxième temps à voir fleurir de nouvelles constructions sous peu dans la ligne droite du chemin des Teppes.	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
213	Email	Laurent	chemin des teppes, objectif souhaité rue apaisée et de courtoisie. Le chemin est utilisé par d'innombrables promeneurs et de sportifs, qui passent par là car ils trouvent le calme, la sécurité, et la nature bordant celui-ci. Peu de rues possèdent autant d'atouts que celle-ci, il serait vraiment souhaitable de les valoriser!	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
212	Email	Christophe	La part des logements sociaux (12,9 % référence année 2021) pour la commune de Challes-les-Eaux n'est pas actuelle. Au 01/01/2023, la part de logements sociaux est de 16,9 %, soit une augmentation de quatre points. Il est donc impératif qu'une concertation soit menée entre la municipalité et ses administrés ignorés. Challes-les-Eaux ne doit pas devenir une ville dortoir bétonnée, sans âme.	La commune de Challes-Les-Eaux a effectivement fait un travail important de rattrapage du taux de logements locatifs sociaux dans la part de logement de la commune. Le taux au dernier recensement du 1 janvier 2023 est bien 16, 9%. Grand-Chambéry, comme de nombreuses agglomérations françaises, connaît une crise importante du logement. La tension sur les demandes de logements locatifs sociaux est passée au dessus des 4 demandes pour une attribution en moyenne au cours des 3 dernières années engendrant de nombreuses problématiques dans la rotation et la réalisation des parcours résidentiels. Le territoire de Grand-Chambéry est passé au dessus des critères des territoires tendus. L'agglomération sera très certainement déclaré en territoire tendu pour le prochain bilan triennal 2026-2029. Les obligations législatives d'une part de 20% de LLS seront alors relevés à une part de 25% pour toutes les communes soumises à la loi SRU. Les efforts de réalisation de logements sociaux sont à poursuivre afin de limiter les difficultés d'accès au logement de la population de l'agglomération.	l'effort doit se poursuivre au regard des faiblesses du parc social même si ce dernier a bien évolué
211	Email	Saïfdine BELYMAM	Extension OAP St Michel commune Barberaz. Nous vous proposons de modifier la formulation M4 OAP Notice - p49 - paragraphe - Principe d'aménagement / programmation urbaine et mixité fonctionnelle et sociale par le paragraphe suivant : "Encadrer la réalisation d'environ 130 logements sur le secteur: Sur la partie Nord, secteur A, des logements collectifs pour une densité d'environ 220 logements par hectare et une hauteur maximum en R+3+C, soit 80 logements environ; Sur la partie centrale, secteur B, des logements collectifs avec une densité moyenne de 150 logements par hectare et une hauteur des constructions en R+3+C maximum, soit 15 logements environ, Sur la partie Sud, Secteur C, des logements collectifs avec une densité moyenne de 160 logements par hectare et une hauteur des constructions en en R+3+C ou R+3+attique maximum, soit 35 logements environ. Sur les secteurs B et C imposer la réalisation de 40 à 60 % de logements locatifs sociaux et environ 5% de logements en accession abordable sur chaque secteur. Envisager la réalisation d'un local commercial en RDC sur le secteur C. Réaliser des logements majoritairement traversants ou bi-orientés."	Ce projet a été retravaillé en lien avec la commune, ces remarques seront prises en compte, l'OAP modifiée dans ce sens avant approbation, à l'adaptation près de demander minimum 5% de log en accession abordables et non environ.	La demande propose 130 logements sur le secteur au lieu de 125 , avec sur la partie sud secteur C : 160 log/ha au lieu de 140 log/ha soit 35 log environ au lieu de 30 log, et sur les secteurs B et C : imposer la réalisation de 40 à 60 % de LLS et environ 5% de logements en accession abordable sur chaque secteur au lieu de 10 % dans le projet. Effectivement, ce projet mérite d'être réexaminé mais les choix de l'intercommunalités sont établis sur la base de l'application des textes adaptés au contexte et aux besoins spécifiques
210	Web	LECLERC Dominique	Concernant la place de la nature en ville, le nouveau coefficient d'emprise au sol laisse plus de place à la pleine terre et c'est une belle avancée. Renaturer les espaces artificialisés non bâtis l'est également. Globalement, respecter les arbres de haute tige existant sur l'espace public, améliorer encore les circulations en mode doux, réduire la vitesse des voitures sur les grands axes et les rond-points en ville, tout cela ne peut qu'améliorer le quotidien. . Energie et climat : dans une approche bio climatique, construire des bâtiments durables, éviter de créer de nouveaux îlots de chaleur , mais aussi maintenir autant que possible les îlots de fraîcheur existants, tel est mon souhait. . Construire des bâtiments durables, en phase avec les problématiques actuelles du climat, créer des habitats traversant, favoriser la circulation de l'air, du vent entre les immeubles : oui ! Mais aussi concernant le tertiaire, peut-on aller plus loin dans la réflexion pour une architecture d'avenir qui fait ses preuves chez nos voisins, ? Je veux parler de façades "double peau" très efficaces pour réduire, voire supprimer l'utilisation de la climatisation et du chauffage ; elles protègent contre le bruit également et évitent les ponts thermiques. Sans doute plus coûteuses à la construction mais très économes dans le temps et pour la planète. . S'agissant de la future Modification N°5 (1) sur La Motte Servolex, je demande le reclassement en zone agricole des 21ha concernés par un projet d'extension de Savoie Technolac.	L'ouverture de la zone 2AU du secteur de Technolac fait l'objet d'une enquête publique spécifique liée à une procédure de déclaration d'utilité publique. La présente modification du PLUi HD n'est pas concernée.	La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.
209	Email	Cécile Hammedi	commune de Montagnole. parcelle AM23 souhaiterait que sa parcelle devienne constructible.	La réduction d'une zone Agricole ou Naturelle ne peut être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD	Ne concerne pas l'enquête

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
208	Web	BAL Monique	Commune de Bassens 73000 - 1 - PARKINGS : problème de parkings et de stationnement dans le quartier du square des Dralis. 2 -PROJET DE FUSION DES ÉCOLES DE LA PLAINE ET DU CHEF-LIEU. opposé à la création d'un seul pole scolaire à la place des ecoles existantes pour des raisons de praticité et de cout. 3 - PROJET GRAND LIVETTAZ opposé au projet pour des raisons de cout d'achat et de fonctionnement COMMUNE DE BASSENS ET DE SAINT ALBAN-LEYSSE : LE NANT PETCHI. elagage le long des buissons et arbres par le CISALB pendant les périodes de nidation.	Le site de Livettaz a été acquis par la commune de Bassens. le foncier est ainsi maîtrisé par la collectivité. Le PAPAG sur le site n'a pas été supprimé mais a été rendu caduc (durée maximal d'un PAPAG de 5ans). Les études diagnostics et scénarios envisageables du Grand-Livettaz sont en cours par la commune de Bassens accompagnée par Grand-Chambéry. Cette étude pour un projet à plus large échelle fait l'objet de concertation avec la population. Une visite diagnostic du site du Livettaz ouverte à tous à eu lieu à l'automne ainsi qu'un atelier sur la phase scénario, d'autres étapes de concertations seront proposées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Les études sont multithématiques, traitant les questions de déplacement, de patrimoine, de biodiversité, d'équilibre financier etc. Cette étude complexe nécessite du temps de reflexion. Les scénarios d'aménagement ne sont pas encore à ce jour définis. L'agglomération de Grand-Chambéry connaît une crise du logement très importante se traduisant pas une tension du marché et une difficulté croissante des ménages à accéder à un logement. La commune de Bassens, comme les communes urbaines de première couronne (Barberaz, La Ravoire, La Motte-Servolex) dispose de tous les services et équipements nécessaires au quotidien et se situe en proximité immédiate de la commune de Chambéry disposant de tous les grands équipements de l'agglomération. Ces communes sont bien définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi HD comme support de développement du territoire.	Au regard du dossier, la mutation du site de Livettaz doit intégrer les mutations scolaires en lien avec la centralité.
207	Email	Mme CASSINA Laura	commune de Bellecombe en Bauges parcelles C1511, C1691 et C1692 Le projet consiste à la création d'une micro-ferme familiale sur mon terrain de 6000 m². Il consiste à aménager un terrain agricole de 6000 m² en une micro-ferme familiale comprenant trois habitations pour accueillir les membres de ma famille (moi-même et mes 2 fils) ainsi que les bâtiments nécessaires au fonctionnement de ma micro-ferme. L'objectif est de promouvoir une agriculture durable et de proximité, tout en favorisant le lien social et le partage des valeurs familiales. La micro-ferme sera divisée en plusieurs parcelles dédiées à la culture de fruits et légumes biologiques, à l'élevage de petits animaux (poules, lapins, chèvres) et à la production de miel. Chaque parcelle sera gérée de manière autonome et durable, en utilisant des pratiques respectueuses de l'environnement, telles que la permaculture et l'agroécologie	Cette demande ne peut juridiquement pas être traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.	hors modification n°4
206	Email	Anonyme	contester le projet d'élargissement du chemin des teppes. Je pense qu'il n'est pas raisonnable de faire de tels travaux. Cela aurait déjà un impact sur la végétation et l'éco système (chêne centenaire coupé) et surtout risque de dangerosité de faire aboutir une route élargie sur la route royale.	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
205	Email	Thomas JOUSSET pour CIS PROMOTION	OAP le tremblay commune de Barberaz Demande : -les exigences en matière de logements locatifs et d'accession abordables soient revues comme initialement : 30 % de logements locatifs sociaux et 10% d'accession abordable. -exception imposé au recul imposé par rapport aux voies et emprises publiques : dérogation à la règle d'implantation entre 3 et 6 m de l'alignement. -limitation de longueur des bâtiments : une précision devrait être apportée sur la notion du niveau enterré ou la notion de fractionnement des volumes bâtis.	Ce projet a été retravaillé en lien avec la commune, ces remarques seront prises en compte, l'OAP modifiée dans ce sens avant approbation. Des précisions concernant la notion de niveau enterré pourront être intégrés afin de bien permettre de plus grandes longueurs pour les niveaux entièrement enterrés. Il sera demandé un minimum 31 % de log locatifs sociaux et non 30% comme demandé et 11 % de log en accession abordables et non 10% comme demandé. En sachant que la règles de l'arrondi à l'unité supérieure sera appliquée.	La prise en compte des réajustements demandés est accueilli favorablement
204	Email	Mr VEYRAT	s'oppose à l'ER cle17 sur la commune de Challes les eaux.	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
202	Email	Myriam Hermand	est défavorable à ce PROJET. L'élargissement du Chemin des Teppes SUR SA TOTALITÉ entre le carrefour route royale, et le carrefour Jean Moulin, s'inscrit dans la mouvance d'urbanisation à outrance de Challes les Eaux.	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
201	Web	ZANONE jean Charles	Passer la largeur de ce chemin de 3 mètres à 10 mètres est une aberration. Le chemin des teppes deviendrait une annexe de la route royale avec une circulation sur deux voies très dangereuse pour tous. Cet élargissement serait également une grave atteinte à l'ecologie.	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
200	Web	Cap à Gauche	s'oppose à l'OAP Pugnet.	voir PV	La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.
199	Web	Perrollet Jocelyne née VOIRON	Sur le fond je suis opposée à un élargissement du chemin des Teppes surtout qu'il a déjà une emprise considérable sur la parcelle N°307 sans avoir été consultée. Par conséquence nous sollicitons le passage de la parcelle 307 en zone UGi1 par la logique des arguments suivants : Aux vues des constructions qui se réalisent sur les parcelles voisines 572-576 Aux vues du positionnement de la parcelle 307 entre les parcelles construites 746-745 au sud et 558-572-576 au nord. Aux vues de l'élargissement forcé du chemin des Teppes actuel par les travaux des constructions en cours. Aux vues de l'emprise du chemin sur la parcelle 307 D'autre part, que devient dans ce projet la ligne électrique qui traverse sur un axe sud/Nord la parcelle 307 ? Au final nous vous demandons de considérer nos arguments pour rendre la parcelle 307 constructible et que le réseau électrique aérien actuel soit enterré dans le chemin des Teppes.	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
198	Web	JOUSSET Thomas	OAP le tremblay commune de Barberaz Demande : -les exigences en matière de logements locatifs et d'accession abordables soient revues comme initialement : 30 % de logements locatifs sociaux et 10% d'accession abordable. -exception imposé au recul imposé par rapport aux voies et emprises publiques : dérogation à la règle d'implantation entre 3 et 6 m de l'alignement. -limitation de longueur des bâtiments : une précision devrait être apportée sur la notion du niveau enterré ou la notion de fractionnement des volumes bâtis.	Ce projet a été retravaillé en lien avec la commune, ces remarques seront prises en compte, l'OAP modifiée dans ce sens avant approbation. Des précisions concernant la notion de niveau enterré pourront être intégrés afin de bien permettre de plus grandes longueurs pour les niveaux entièrement enterrés. Il sera demandé un minimum 31 % de log locatifs sociaux et non 30% comme demandé et 11 % de log en accession abordables et non 10% comme demandé. En sachant que la règles de l'arrondi à l'unité supérieure sera appliquée.	la réponse règlementaire doit être suivie d'effets !
197	Web	Anonyme	SAVOISIENNE HABITAT et EDIFIM propriétaires des parcelles OAP 71 la Boisserette, (construction de logements en accession libre et de logements sociaux. Les terrains en très forte pente ont contraint le projet techniquement et économiquement). Le règlement indique que le fractionnement des volumes bâtis est essentiel afin de limiter les effets d'îlots de chaleur urbains. Accord sur : Augmentation de la densité passant de 35 logements à environ 60 logements, Ajout de 10% de logement abordables aux 20% de logements locatifs sociaux Modification de zonage AUD -> AUGc secteur Piémonts, Augmentation du gabarit des bâtiments de R+2 à R+3+combles Néanmoins, demande des évolutions : "- Voirie traversante : Nous demandons à rester sur le schéma d'origine avec 2 points d'accès et un principe de voirie traversante et confirmons être en mesure de mettre en place le dispositif de privatisation demandé - Limitation de la longueur des bâtiments à 40m – PLUi art 5 : La Boisserette à ST JEOIRE PRIEURE n'étant pas en centre urbain, nous souhaiterions connaître ce qui motive la limitation de longueur des bâtiments, et pourquoi 40 m ? Aussi, nous préconisons pour les terrains en forte pente comme celui de la Boisserette (>15% en moyenne) de supprimer la règle des 40m en contrepartie d'une architecture favorisant la perception de césures empêchant un « effet barre ».	Ce point sera étudié en lien avec la commune avant approbation de la modification	L'évolution de la capacité d'accueil ne va pas dans le sens d'une prise en compte environnementale pourtant demandée et nécessaire. Ce lieu difficile (topographie, prairies sèches et arbres) n'est pas adapté à une telle densité.
196	Web	Bernard, Jean-Jacques	Challes-les-Eaux ER cle32 de mixité sociale concernant les parcelles K1561, K1515, K770, K154, K165 et K1562, Propriétaire des parcelles K1563 et K1564, mitoyen des trois premières de l'ER, s'oppose à la modification clé 32 secteur 4 pour les parcelles indiquées précédemment.	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
195	Web	DALMAIS Hervé	L'OAP « Nature en ville » marque une évolution positive. Il serait souhaitable d'insister sur la préservation des arbres existants dans les espaces privés. Il serait cependant nécessaire d'aller jusqu'à une préservation beaucoup plus volontariste des terres à vocation agricole et nourricière, certaines ayant déjà été classées en zone à urbaniser La réintroduction du coefficient d'emprise au sol (CES) est tout à fait nécessaire	Le travail de limitation de la consommation des terres agricoles et naturel est engagé avec les communes	La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.
194	Web	GUIBARD Thierry	Un PLU est un document complexe : il manque un document d'accompagnement pour guider le lecteur et lui donner la compréhension de l'organisation du dossier Il convient de saluer et de soutenir : - le rétablissement du CES sur la commune de Chambéry, - l'OAP thématique nature en ville est une bonne initiative et mérite d'être étendue aux autres communes du secteur urbain de l'agglomération - à l'OAP thématique Energie-Climat dans l'approche bioclimatique Des remarques sur les OAP sectorielles - OAP Général Cartier :secteur stade-Cognin un tènement à l'angle du pont d'Hyères avec R+7 constitue une aberration - OAP Pugnet : le périmètre est élargi de 3 à 24 ha. Le texte de l'OAP n'est pas précis quant à l'avenir des espaces naturels et agricoles. Futur parc aux usages divers, agriculture urbaine : cette ambiguïté mérite d'être levée de façon à sanctuariser le zonage de ces terrains.	Des documents présentant les différentes pièces du PLUi HD sont disponibles sur le site internet de l'agglomération : https://www.grandchambery.fr/mes-demarches/pluihd/presentation L'agglomération a également produit de fiches pédagogiques pour aider les utilisateurs du PLUi HD : https://www.grandchambery.fr/mes-demarches/pluihd/fiches-pedagogiques-et-attestations	La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs. La commission regrette que cette OAP ne gère pas les organisations de voirie. Une mutualisation des sorties et accès par îlot serait judicieuse. L'accumulation des accès aux logements, aux commerces, aux services croisant les plates formes de circulation (voirie, vélos et trottoirs nécessitent des propositions d'organisation sur l'avenue du général Cartier. La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.
193	Web	COUZELIN	le petit patrimoine historique de Challes les Eaux: - L'objectif d'aménagement et de programmation 101-Avenue Domenget prévoit la construction de six bâtiments en centre ville : L'OAP -101 doit être impérativement modifiée afin de définir comment préserver ce patrimoine relatif à l'histoire thermique de Challes les Eaux.. - l'OAP Petit Patrimoine depuis 2019 mentionne le bâtiment Bellevue en exemple, parmi les bâtiments typiques de cette période thermique : Une rectification de l'erreur du document graphique du règlement du PLUi de Grand Chambéry doit être réalisée, même à retardement , en accordant à ce bâtiment l'attribution d'un rond jaune pour le caractériser, comme bâtiment du petit patrimoine historique. (travaux en cours suite aux permis accordés à l'OPAC)	Ces remarques ne concernent pas des points la présente modification n°4 du PLUi HD.	Ne concerne pas l'enquête
192	Web	Zehr Daniel	Commune de Montagnole Travaux de conduite d'eau potable et bornage de parcelles de terrains;	La réduction d'une zone Agricole ou Naturelle ne peut être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD	Ne concerne pas l'enquête
191	Web	MEUNIER Maurice	le petit patrimoine historique de Challes les Eaux : - L'objectif d'aménagement et de programmation 101-Avenue Domenget prévoit la construction de six bâtiments en centre ville : L'OAP -101 doit être impérativement modifiée afin de définir comment préserver ce patrimoine relatif à l'histoire thermique de Challes les Eaux.. - l'OAP Petit Patrimoine depuis 2019 mentionne le bâtiment Bellevue en exemple, parmi les bâtiments typiques de cette période thermique : Une rectification de l'erreur du document graphique du règlement du PLUi de Grand Chambéry doit être réalisée, même à retardement , en accordant à ce bâtiment l'attribution d'un rond jaune pour le caractériser, comme bâtiment du petit patrimoine historique. (travaux en cours suite aux permis accordés à l'OPAC)	Ces remarques ne concernent pas des points la présente modification n°4 du PLUi HD.	Ne concerne pas l'enquête

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
190	Web	Jean-Leon Perrier	L'élargissement du chemin des Teppes qui passerait de 3 à 10 mètres, est une aberration écologique. En passant ce chemin à 10 mètres, tous ces arbres vont disparaître. De plus l'élargissement de ce chemin n'apporte aucune amélioration pour les habitants de challes les eaux. Si on l'agrandit, des voitures qui n'ont rien à faire à cet endroit vont le prendre pour un raccourci. Il faut limiter l'accès des voitures aux seuls riverains . Limitons la vitesse et gardons nos arbres !!!	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
189	Web	TRIGON Bernard	Ne comprend pas le mode de calcul du coefficient de biotope. Constata des oppositions de citoyens pour des zones boisées, sur Chambéry le Haut Les îlots de chaleur et de végétalisation : des arbres sont coupés et non remplacés AOP nature en ville : regrette l'absence de la nouvelle charte de l'arbre Un minima de 15% de canopée : souhaite le retrait de ce mode de calcul, en l'absence d'un taux de suivi d'amélioration de la couverture boisée	La contribution relative à la rédaction de la règle sur le pourcentage de canopée sera examinée	La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.
188	Web	Zehr Daniel	commune de Montagnole. parcelles AN79 et 80. souhaiterait que ses parcelles deviennent constructibles.	La réduction d'une zone Agricole ou Naturelle ne peut être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD	Ne concerne pas l'enquête
187	Web	Boudet, Francis	Propriétaire des parcelles K153, K154 et K770 à Challes les Eaux, s'oppose à l'ER cle 32	L'emplacement réservé est inscrit dans un objectif d'intérêt général. Les propriétaires impactés peuvent par droit de délaissement mettre en demeure la collectivité d'acquiescer leur terrain impacté.	S'agissant d'un ER inscrit pour la réalisation d'un programme de logements composé à 100 de logements locatifs sociaux, afin de respecter la législation en vigueur, la commission ne peut que confirmer la réponse apportée par Grand Chambéry.
186	Web	Zehr Daniel	commune de Montagnole. parcelles AN79 et 80. souhaiterait que ses parcelles deviennent constructibles.	La réduction d'une zone Agricole ou Naturelle ne peut être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD	Ne concerne pas l'enquête
185	Web	DEGRANGE Damien	demande la suppression intégrale de l'ER cle 17 sur la commune de Challes les eaux.	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
184	Web	Anonyme	demande de reclasser la zone promise à l'extension de Technolac en zone agricole A de forte valeur agricole en valorisant l'existant, en repensant les modes de transport qui y convergent.	La zone UD est une zone dont la densification est limitée afin de tenir compte des problématiques de réseaux, de risque et/ou de paysage.	Ne concerne pas l'enquête
183	Web	ASCM	projet CHS Bassens Nous nous inquiétons en ce qui va advenir de la Livettaz. Le projet a-t-il le souci de sauvegarder le parc de l'ex centre hospitalier? Nous serons vigilants sur ce point essentiel.	Le site de Livettaz a été acquis par la commune de Bassens. Le foncier est ainsi maîtrisé par la collectivité. Le PAPAG sur le site n'a pas été supprimé mais a été rendu caduc (durée maximal d'un PAPAG de 5ans). Les études diagnostics et scénarios envisageables du Grand-Livettaz sont en cours par la commune de Bassens accompagnée par Grand-Chambéry. Cette étude pour un projet à plus large échelle fait l'objet de concertation avec la population. Une visite diagnostic du site du Livettaz ouverte à tous à eu lieu à l'automne ainsi qu'un atelier sur la phase scénario, d'autres étapes de concertations seront proposées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Les études sont multithématiques, traitant les questions de déplacement, de patrimoine, de biodiversité, d'équilibre financier etc. Cette étude complexe nécessite du temps de réflexion. Les scénarios d'aménagement ne sont pas encore à ce jour définis. L'agglomération de Grand-Chambéry connaît une crise du logement très importante se traduisant pas une tension du marché et une difficulté croissante des ménages à accéder à un logement. La commune de Bassens, comme les communes urbaines de première couronne (Barberaz, La Ravoire, La Motte-Servolex) dispose de tous les services et équipements nécessaires au quotidien et se situe en proximité immédiate de la commune de Chambéry disposant de tous les grands équipements de l'agglomération. Ces communes sont bien définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi HD comme support de développement du territoire.	Au regard du dossier, la mutation du site de Livettaz doit intégrer les mutations scolaires en lien avec la centralité, ce qui soulèvent maintes interrogations.
182	Web	Francis Saenger	commune de Bassens projet nouveau groupe scolaire s'interroge sur la pertinence de ce projet et de ses conséquences sur la circulation, la destruction d'espaces naturels.	Le projet de groupe scolaire est lié à la nécessité d'agrandissement et de réhabilitation des écoles actuelles de la commune de Bassens, il ne concerne pas directement le projet de modification n°4	Au regard du dossier, la mutation du site de Livettaz doit intégrer les mutations scolaires en lien avec la centralité, ce qui soulèvent maintes interrogations.
181	Web	BLANC Gérard	OAP Habitat : De nouvelles formes d'habiter se développent fortement depuis plusieurs années, co-locations diverses, logements intergénérationnels ou "flexibles". Il est regrettable que l'OAP Habitat de cette modif n°4 ne comporte pas la prise en compte forte de ces nouveaux modes d'habitat, ni ne comporte d'incitations ou d'obligations à étudier ces habitats dans les opérations de construction et de rénovation, ni d'engagement de Grand Chambéry à accompagner techniquement et financièrement de tels projets d'habitats participatifs ou partagés.		il s'agit en effet d'une faiblesse dans la rédaction de cette OAP thématique, le Grand Chambéry devrait corriger cette dernière dans le cadre de la mod 5 qui va venir
180	Web	Anonyme	Je suis pour : - le rétablissement du coefficient d'emprise au sol à Chambéry qui fixe un maximum à ne pas dépasser et qui fixe ensuite le pourcentage de pleine terre à laisser. - l'introduction d'une oap thématique nature en ville pour favoriser un pourcentage de canopé et îlot de fraîcheur. Cependant veuillez noter qu'il manque un volet biodiversité faune.)	Les continuités écologiques seront traitées par une OAP créée dans le cadre de la M5	La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
179	Web	association Terr'spective	soutient l'OAP « Nature en ville » qui marque une évolution positive qui va dans le sens des objectifs que notre association s'est fixée, mais regrette que la démarche n'aille pas jusqu'à une préservation renforcée des terres à vocation agricole et nourricière. Elle est aussi favorable à la réintroduction du coefficient d'emprise au sol (CES) tout en se questionnant sur les gardes fous à mettre en place pour éviter un étalement urbain excessif. Il serait intéressant que des espaces "hors emprise" soient obligatoirement dédiés à des espaces nourriciers (jardins collectifs ou partagés, vergers, etc...) dans les terrains voués à des constructions d'habitat collectif. L'association demande à ce qu'il y ait une sanctuarisation des terres agricoles tenant compte de leur valeur agricole afin que le territoire puisse avancer vers une autonomie alimentaire que les perspectives de croissance démographique prise en compte dans le PLUI HD mettent encore plus à mal. Cela permettrait en outre de lutter contre les îlots de chaleurs et l'artificialisation des terres comme la loi ZAN le demande.	Le travail de limitation de la consommation des terres agricoles et naturel est engagé avec les communes	La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs.
178	Web	cote-rey français	Je suis tout à fait favorable à L'AOP nature en ville qui permettra de conserver un peu de nature, de lutter contre les îlots de chaleur et laisse la possibilité de maintenir des jardins et de l'agriculture en ville. Il ne faut pas que tout se construise et il faut conserver des surfaces pour une alimentation de proximité.	Un travail est engagé sur le territoire de grand-chambéry, en lien avec les nouvelles législations afin de limiter les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Les projets prévu dans le temps du PLUI HD sont analysés au regard des besoins du territoire et aux capacités de densification urbaine.	l'auto suffisance alimentaire est un autre problème que le PLUI HD ne peut embrasser seul (voir aussi le SCoT)
177	Web	THUILLIER Patrick	propose d'étendre l'OAP 116 "Nicolas Parent" au sud jusqu'à l'avenue du Maréchal Leclerc.	Ce point ne fait pas partie de la modification n°4 du PLUI HD. La demande sera néanmoins examinée dans le cadre d'une future procédure	Ne concerne pas l'enquête
176	Web	Anonyme	est défavorable à ce PROJET. L'élargissement du Chemin des Teppes SUR SA TOTALITÉ entre le carrefour route royale, et le carrefour Jean Moulin, s'inscrit dans la mouvance d'urbanisation à outrance de Challes les Eaux. Outre les risques de sécurité qu'il va engendrer avec l'augmentation de l'arrivée de véhicules au niveau de chacun des deux carrefours, et la vitesse excessive que la ligne droite va favoriser, l'élargissement du Chemin sur sa totalité est une porte ouverte sur de nouvelles constructions. STOP !!!	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
175	Web	Anonyme	s'interroge sur le bien fondé de la construction d'une nouvelle et seule école sur la commune de Bassens et de ses conséquences.	Le projet de groupe scolaire est lié à la nécessité d'agrandissement et de réhabilitation des écoles actuelles de la commune de Bassens, il ne concerne pas directement le projet de modification n°4	Au regard du dossier, la mutation du site de Livettaz doit intégrer les mutations scolaires en lien avec la centralité, qui soulèvent maintes interrogations.
174	Web	GENTIL Sylvie	Grand Chambéry commence à prendre en compte les impératifs du changement climatique et c'est une bonne chose, mais il faut accentuer les décisions positives sur: 1/ La conservation des terres agricoles contribuant à se nourrir localement (moins de transport routier) et à permettre à des jeunes agriculteurs, maraichers... de s'installer (ex: conserver les 21 ha de la ZAC 3 sur la Motte Servolex) 2/ Utiliser les friches industrielles pour construire de l'habitat plutôt que des terres agricoles 3/ Conserver les arbres en ville en proposant des constructions intégrant les arbres existants, voire les espaces verts, plutôt qu'abattre, raser et replanter ensuite à minima.	L'ouverture de la zone 2AU du secteur de Technolac fait l'objet d'une enquête publique spécifique liée à une procédure de déclaration d'utilité publique. La présente modification du PLUI HD n'est pas concernée.	/
173	Web	Pier Filippo	partage sa désapprobation au projet de l'élargissement du Chemin des Teppes à Challes les Eaux.	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
172	Web	Anonyme	La part des logements sociaux (12,9 % référence année 2021) pour la commune de Challes-les-Eaux n'est pas actuelle. Au 01/01/2023, la part de logements sociaux est de 16,9 %, soit une augmentation de quatre points. Il est donc impératif qu'une concertation soit menée entre la municipalité et ses administrés ignorés. Challes-les-Eaux ne doit pas devenir une ville dortoir bétonnée, sans âme.	La commune de Challes-Les-Eaux a effectivement fait un travail important de rattrapage du taux de logements locatifs sociaux dans la part de logement de la commune. Le taux au dernier recensement du 1 janvier 2023 est bien 16,9%. Grand-Chambéry, comme de nombreuses agglomérations françaises, connaît une crise importante du logement. La tension sur les demandes de logements locatifs sociaux est passée au dessus des 4 demandes pour une attribution en moyenne au cours des 3 dernières années engendrant de nombreuses problématiques dans la rotation et la réalisation des parcours résidentiels. Le territoire de Grand-Chambéry est passé au dessus des critères des territoires tendus. L'agglomération sera très certainement déclarée en territoire tendu pour le prochain bilan triennal 2026-2029. Les obligations législatives d'une part de 20% de LLS seront alors relevés à une part de 25% pour toutes les communes soumises à la loi SRU. Les efforts de réalisation de logements sociaux sont à poursuivre afin de limiter les difficultés d'accès au logement de la population de l'agglomération.	l'effort doit se poursuivre au regard des faiblesses du parc social même si ce dernier a bien évolué
171	Web	Association FNE Savoie	FNE apprécie la création d'une OAP "Nature en ville". Cette OAP serait à étendre à l'ensemble des communes de l'agglomération, tout comme l'initiative de la charte de l'arbre en ville. A ce titre FNE souhaite que les éléments de la charte de l'arbre prochainement publiée soient bien intégrés aux modifications du PLUI-HD en tenant compte (entre autres) de : - L'inventaire de chaque « grand » arbre du domaine public (essence, date de la plantation, travaux réalisés (élagage...), état sanitaire avec la précision du gestionnaire (commune, CISALB...). Cet inventaire a vocation à être mis à jour tous les 5 ou 10 ans et serait ouvert au public. - Une cartographie précise des « grands » arbres privés permettant d'envisager un classement en EBC dès à présent dans le PLUI HD. FNE est favorable au rétablissement du CES Sur l'OAP "Montée de la Boiserette" à Saint-Jeoire-Prieuré : la modification de l'OAP aura une incidence négative sur la préservation des pelouses sèches. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront à préciser. FNE partage certaines demandes du "collectif des riverains du Petit Biollay et de l'Avenue de Lyon" à savoir le périmètre de l'OAP, le gabarit des constructions, la préservation valorisation du patrimoine bâti et arboré existant. Secteur des Bauges (disponibilité en eau) : exclusion de retenues collinaires destinées à l'enneigement artificiel des domaines skiables en corrélation avec leur avis très défavorable pour la création d'une UTN de 500 lts à La Féclaz (commune des Déserrts)	L'OAP nature en ville intégrant une analyse plus fine des continuités écologiques sera élargie à l'ensemble du territoire de Grand-Chambéry dans le cadre de la modification n°5.	La commission estime qu'au regard des densifications possibles, la voirie est sous dimensionnée pour permettre de desservir les possibles opérations immobilières. Elle devra faire l'objet d'une expression graphique détaillée et peut être d'emplacements réservés. La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes. La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs.

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
170	Web	Anonyme	soutient l'amélioration de l'OAP "Energie et Climat" qui incite à des bâtiments plus économes et bioclimatiques, ainsi que la nouvelle OAP "Nature en ville", qui incite à identifier les îlots de chaleur, prévoir des plantations et de la végétalisation en conséquence... Il est cependant regrettable que cette nouvelle OAP soit cantonnée à la ville de Chambéry : je demande donc à ce qu'elle soit étendue aux autres communes urbaines de Grand Chambéry Je profite également de cette enquête publique pour demander d'inscrire dans le PLUi des mesures de protection des terres agricoles plus ambitieuses. En effet, face à la pression immobilière au dynamisme démographique et économique du territoire, une forte régulation de l'urbanisation est nécessaire pour atteindre les objectifs de Grand Chambéry en matière de développement des circuits courts et de l'alimentation locale et de séquestration carbone. Je demande donc de classer en zone agricole les principales zones menacées par l'urbanisation sur le territoire, et notamment les 21 ha de la ZAC 3 Technolac sur La Motte Servolex.		Ne concerne pas l'enquête
169	Web	Sylvie BRISSON	- la question de la place de l'Habitat Participatif dans les projets d'urbanisme et notamment avec les bailleurs sociaux. Une réflexion/action comme contribution aux problèmes d'accession au logement, comme réponse à des demandes croissantes, notamment de retraités.es, d'alternatives aux maisons de retraite et Ehpad, entre autres - la question de la protection des terres agricoles au détriment de projets comme celui de la ZAD 3 de Technolac (et bien d'autres), permettant à la fois de répondre aux demandes d'installation de jeunes, maraîchers et autres, et à la fois de consolider l'approvisionnement local (moins de camions). Chiffrer la production agricole alimentaire à atteindre. - le développement des modes doux et des transports en commun (avec la gratuité qui rendrait ceux-ci -plus attrayants) qui permettrait la réduction des déplacements automobiles, en prenant en compte les personnes les plus vulnérables : piétons, en particulier handicapés et personnes avec déambulateurs		cette réflexion sur l'habitat participatif doit être portée par Grand Chambéry et les acteurs sociaux. ne concerne pas la modif 4 ne concerne pas la modif 4
168	Web	BAGREAU Olivier	rejoint l'avis de la contribution web 34. favorable à l'adoption de la nouvelle OAP 147- Général Carter	voir pv	La commission regrette que cette OAP ne gère pas les organisations de voirie. Une mutualisation des sorties et accès par îlot serait judicieuse. L'accumulation des accès aux logements, aux commerces, aux services croisant les plates formes de circulation (voirie, vélos et trottoirs nécessitent des propositions d'organisation sur l'avenue du général Cartier.
167	Web	Declippeir Françoise	satisfaction de l'OAP nature en ville , mais il faudrait faire encore davantage pour protéger les arbres existants et aménager des places de Parking, limiter l'artificialisation des sols, sanctuariser les terres agricoles, limiter les locations touristiques et de comptabiliser les logements ou les bâtiments inoccupés, limiter les voitures en ville...		La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.
166	Web	Monique Daniel	Le Groupe des habitants soucieux du bien-vivre à Bassens, Le Collectif Cœur de ville de Bassens, Des parents et délégués de parents d'élèves et Les Écologistes demandent : - De surseoir au projet actuel. Il est encore temps de surseoir à ce projet néfaste qui va engager la commune pour 50 ans, et d'étudier des alternatives. Il ne faut pas se focaliser sur la perte que constitueraient les 90 000 euros malheureusement déjà dépensés pour le concours d'architecture, mais prendre en compte les millions d'euros qui seront économisés par des solutions incluant la réhabilitation des bâtiments existants. - De lancer une étude de faisabilité s'appuyant notamment sur les études du Cerema et les réflexions actuelles du grand site de la Livettaz pour rechercher sans tabou les solutions qui répondraient aux critères énoncés. - De lancer une étude de déplacement qui prenne en compte les divers projets d'aménagement de Bassens, les différents scénarios d'aménagement de la Livettaz et les scénarios envisageables pour les écoles. - De lancer enfin une vaste consultation des habitants de Bassens et une concertation, dans le but que la population soit en mesure d'accueillir ce projet qui touchera d'une manière ou d'une autre au quotidien de chaque Bassinot et Bassinote.	Le site de Livettaz a été acquis par la commune de Bassens. le foncier est ainsi maîtrisé par la collectivité. Le PAPAG sur le site n'a pas été supprimé mais a été rendu caduc (durée maximal d'un PAPAG de 5ans). Les études diagnostics et scénarios envisageables du Grand-Livettaz sont en cours par la commune de Bassens accompagnée par Grand-Chambéry. Cette étude pour un projet à plus large échelle fait l'objet de concertation avec la population. Une visite diagnostic du site du Livettaz ouverte à tous à eu lieu à l'automne ainsi qu'un atelier sur la phase scénario, d'autres étapes de concertations seront proposées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Les études sont multithématiques, traitant les questions de déplacement, de patrimoine, de biodiversité, d'équilibre financier etc. Cette étude complexe nécessite du temps de réflexion. Les scénarios d'aménagement ne sont pas encore à ce jour définis. L'agglomération de Grand-Chambéry connaît une crise du logement très importante se traduisant pas une tension du marché et une difficulté croissante des ménages à accéder à un logement. La commune de Bassens, comme les communes urbaines de première couronne (Barberaz, La Ravoire, La Motte-Servolex) dispose de tous les services et équipements nécessaires au quotidien et se situe en proximité immédiate de la commune de Chambéry disposant de tous les grands équipements de l'agglomération. Ces communes sont bien définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi HD comme support de développement du territoire.	La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs.
165	Web	Bernadette Bordet	Le Groupe des habitants soucieux du bien-vivre à Bassens, Le Collectif Cœur de ville de Bassens, Des parents et délégués de parents d'élèves et Les Écologistes demandent : - De surseoir au projet actuel. Il est encore temps de surseoir à ce projet néfaste qui va engager la commune pour 50 ans, et d'étudier des alternatives. Il ne faut pas se focaliser sur la perte que constitueraient les 90 000 euros malheureusement déjà dépensés pour le concours d'architecture, mais prendre en compte les millions d'euros qui seront économisés par des solutions incluant la réhabilitation des bâtiments existants. - De lancer une étude de faisabilité s'appuyant notamment sur les études du Cerema et les réflexions actuelles du grand site de la Livettaz pour rechercher sans tabou les solutions qui répondraient aux critères énoncés. - De lancer une étude de déplacement qui prenne en compte les divers projets d'aménagement de Bassens, les différents scénarios d'aménagement de la Livettaz et les scénarios envisageables pour les écoles. - De lancer enfin une vaste consultation des habitants de Bassens et une concertation, dans le but que la population soit en mesure d'accueillir ce projet qui touchera d'une manière ou d'une autre au quotidien de chaque Bassinot et Bassinote.	Le site de Livettaz a été acquis par la commune de Bassens. le foncier est ainsi maîtrisé par la collectivité. Le PAPAG sur le site n'a pas été supprimé mais a été rendu caduc (durée maximal d'un PAPAG de 5ans). Les études diagnostics et scénarios envisageables du Grand-Livettaz sont en cours par la commune de Bassens accompagnée par Grand-Chambéry. Cette étude pour un projet à plus large échelle fait l'objet de concertation avec la population. Une visite diagnostic du site du Livettaz ouverte à tous à eu lieu à l'automne ainsi qu'un atelier sur la phase scénario, d'autres étapes de concertations seront proposées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Les études sont multithématiques, traitant les questions de déplacement, de patrimoine, de biodiversité, d'équilibre financier etc. Cette étude complexe nécessite du temps de réflexion. Les scénarios d'aménagement ne sont pas encore à ce jour définis. L'agglomération de Grand-Chambéry connaît une crise du logement très importante se traduisant pas une tension du marché et une difficulté croissante des ménages à accéder à un logement. La commune de Bassens, comme les communes urbaines de première couronne (Barberaz, La Ravoire, La Motte-Servolex) dispose de tous les services et équipements nécessaires au quotidien et se situe en proximité immédiate de la commune de Chambéry disposant de tous les grands équipements de l'agglomération. Ces communes sont bien définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi HD comme support de développement du territoire.	La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs.
63	Mairie de La Ravoire	francia nantois	commune de St Alban leysse parcelle A430 souhaiterait que sa parcelle devienne constructible.	Cette demande ne peut pas être juridiquement traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.	Ne concerne pas l'enquête

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
62	Mairie de La Ravoire	gerard blanc	Encore des efforts à faire sur l'accessibilité. Dialogue et explications : Pourquoi ne pas s'inspirer de ce qui est fait à Chambéry pour les autres communes Démocratie participative : demande un espace pour proposer les modifications à venir Impossible de vérifier les impacts et trajectoires écologiques De nombreuses données sont anciennes alors qu'il existe de plus récentes et pertinentes Pourquoi limiter l'OAP nature en ville seulement à Chambéry ? La réintroduction du CES positive et indispensable sur Chambéry OAP Energie Climat : bienvenue, mais quelles obligations réelles et quels accompagnements techniques et financiers OAP Habitat : pourquoi pas d'introduction d'incitation à habitat participatif ou partagé ? OAP Déplacement : quels impacts sur le réseau de transports et quels impacts écologiques ? Faiblesse du document "Alimentation, circuits courts et terres agricoles" Demandes de reclassement en zone agricole 21 ha (Technolac) à La Motte Servolex et 10 ha Roc Noir à La Ravoire		La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes. Les questions posées hors modification n°4 mériteraient d'être abordées par Grand Chambéry. En ce qui concerne l'impact environnemental, voir l'observatoire.
61	Mairie de La Ravoire	Daniele tardy	commune de puygros parcelles B676 et B704 souhaiterait que ces deux parcelles deviennent constructibles.	La réduction d'une zone Agricole ou Naturelle ne peut être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD	Ne concerne pas l'enquête
60	Mairie de La Ravoire	fiore et catherine pasquali	s'oppose à l'ER cle17 sur la commune de Challes les eaux.	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
59	Mairie de La Ravoire	joelle verdoya	commune de Puygros parcelle B839 Souhaiterait que sa parcelle devienne constructible.	La réduction d'une zone Agricole ou Naturelle ne peut être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD	Ne concerne pas l'enquête
58	Mairie de La Ravoire	E Ramon	commune de Sonnaz parcelles AS177 et AS 199. Souhaiterait que ces parcelles deviennent constructibles.	Cette demande ne peut juridiquement pas être traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.	Ne concerne pas l'enquête
57	Mairie de La Ravoire	rene couzelin	chemin des Teppes ER cle17 challes les eaux souhaite que ce chemin reste champêtre, d'intérêt local et piéton non élargi sur toute sa longueur, juste aménagé localement, par exemple tous les 100 m permettant le croisement des véhicules et l'accès aux services incendie. souhaite un projet d'aménagement routier localisé à cout raisonnable au fil des opportunités afin de permettre sa réalisation sans expropriation. la modification de l'ER doit être reportée après la mise au point d'un projet concerté d'aménagement du chemin en totalité.	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
164	Web	THOMAS Matthieu	OAP 155 Chavanne : La parcelle F460 n'existe plus suite à un bornage, les propriétaires de la parcelle F572 avec un commodat de longue durée sur la parcelle F571, s'opposent à ce projet d'OAP pour plusieurs raisons : - en zone UH, une activité d'initiation au bivouac, tout comme toutes activités de camping, est interdite. Des parcelles communales semblent plus appropriées pour ce projet. - l'ORE protège l'ensemble des parcelles F571 et F572, ce qui contraint encore davantage ce projet d'initiation au bivouac et interdit l'installation d'un local technique. - La "préservation de la haie d'arbres située à l'ouest du tènement" : la responsabilité de les entretenir, appartient aux propriétaires conformément à l'ORE.. - le maire a rédigé et signé un arrêté d'annulation de préemption concernant la parcelle F572.	Cette observation sera examinée	L'OAP doit être reprise avec les propriétaires fonciers et Grand Chambéry si la collectivité souhaite voir avancer ce dossier
163	Email	Anonyme	Nous venons de constater qu'il est prévu un élargissement du chemin des teppes à Challes les eaux Celui ci est uniquement prévu pour satisfaire le promoteur en relation avec madame le maire Je suis un résident de la rue Jean moulin et nous allons subir pendant des mois du va et vient des différents acteurs lors de la construction aberrante de la sci beauvoir et encore une fois pour le plaisir du service urbanisme et de la mairie	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
162	Email	Colette et Jacques Simon	L'élargissement n'a qu'un seul but, construire encore, encore et encore au détriment de la nature encore belle et surtout, le marais de Chassette qui a pu être protégé jusqu'à maintenant sera très menacé. Nous nous opposons à ce projet qui fait peur. La folie constructive de la municipalité est dangereuse.	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
161	Email	Anonyme	Non à l'élargissement de cette route respectons la sécurité sur cet axe qu'empruntent de nombreux lycéens	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
160	Email	Anonyme	Non à l'élargissement de la voie des teppes respectons la sécurité sur une route qu'utilisent de nombreux lycéens	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
159	Email	Anonyme	Non à l'élargissement de la voie des temps respectons la sécurité sur cette voie que les lycéens utilisent	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
158	Email	Christian Boiseaux	Je suis totalement opposé à l'élargissement du chemin qui, s'il était réalisé poserait un problème sécuritaire au niveau des deux carrefours, avec une augmentation du trafic et une vitesse excessive sur la ligne droite du chemin.	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
157	Email	bernard lasne	Voisin de la route royale et souffrant déjà d'une circulation plus qu'importante aux horaires de bureaux, je suis opposé à tout projet contribuant à une augmentation de ce trafic. De plus les challeziens devraient connaître les ambitions et les desseins de l'équipe municipale pour l'avenir de Challes!!!	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
156	Email	aline veyrat	Je m'oppose fermement au projet d'élargissement du chemin des teppes sur Challes les eaux. Il doit rester tel quel pour garantir la sécurité et empêcher les voitures de rouler trop vite.	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
155	Email	celine faulcon	Etant habitante de Challes-les-Eaux et cycliste, je désapprouve le projet d'élargissement du chemin des Teppes. Cet agrandissement va conduire à une augmentation de la circulation et de la vitesse des véhicules, ce qui entraînera une insécurité pour les piétons, cyclistes, et riverains qui empruntent cette rue quotidiennement. Le chemin des Teppes ne doit pas devenir une annexe de la route royale !!	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
154	Email	christophe martin	J'appelle votre attention sur l'élargissement des voies de circulation et emplacements réservés dans le secteur visé par cette enquête publique. Je constate que la circulation à Challes les Eaux se densifie. Cette densification est liée en partie à l'augmentation exponentielle des constructions immobilières avec comme conséquences des vitesses excessives et des comportements routiers dangereux. Les automobilistes, sachant qu'il n'y a pas de contrôle routier, roulent de plus en plus vite sans respecter les limitations. L'élargissement des voies concourraient de fait à plus d'insécurité routière pour la population.	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
153	Email	nathalie bonnel	Nous habitons ce chemin, or si on nous prends 10 mètres, vous arrivez dans notre salon, donc nous sommes contre ce projet. De plus ce chemin est apprécié des promeneurs, si vous l'agrandissez cela va devenir une route à grande circulation et dangereuse pour les jeunes qui habitent ce chemin.	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
152	Email	clement demande	Cet élargissement s'il était réalisé poserait un problème sécuritaire au niveau des deux carrefours, avec une augmentation du trafic et une vitesse excessive sur la ligne droite du chemin. On est en droit également de se poser la question de savoir à qui profiterait cet élargissement, si ce n'est dans un premier temps aux deux bâtiments en construction (logements+bureaux), et dans un deuxième temps à voir fleurir de nouvelles constructions sous peu dans la ligne droite du chemin des Teppes.	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
151	Email	Anonyme	Nous venons de constater qu'il est prévu un élargissement du chemin des teppes à Challes les eaux Celui ci est uniquement prévu pour satisfaire le promoteur en relation avec madame le maire Je suis un résident de la rue Jean moulin et nous allons subir pendant des mois du va et vient des différents acteurs lors de la construction aberrante de la sci beauvoir et encore une fois pour le plaisir du service urbanisme et de la mairie	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
150	Email	alain peaquin pour ensemble à challes les eaux	- Réduction de l'ER Cle 17 à Challes-les-Eaux : Cet élargissement doublerait la largeur du chemin actuel sur environ une centaine de mètres supposé, au-delà de cette longueur rien n'est indiqué sur les plans présentés. ER payé par la collectivité pour favoriser l'accès aux deux constructions ? (passage Ugi en Ugi1). Donc fortement opposé à ce que cet ER soit inscrit au PLUIHD - Inscription d'un ER mixité sociale : Pourquoi se référer au 1.2.90% de Logements Locatifs Sociaux, bilan SRU du 01/01/2021 ? alors que la commune fin 2023 était aux alentours de 17.20%, avec un calendrier 2023-2025 qui fixait le nombre de 41 LS. A la fin de l'année 2026 ce chiffre sera largement dépassé avec la prise en compte des permis déposés et acceptés à la date de fin mai 2024. Désapprouve de la manière la plus ferme cet ER.	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
149	Email	nathalie bonnel	Nous venons d'apprendre ce soir le projet de modification d'élargissement du chemin des tempes à CHALLES LES EAUX de 10 mètres de large. Nous habitons ce chemin, or si on nous prends 10 mètres, vous arrivez dans notre salon, donc nous sommes contre ce projet. De plus ce chemin est apprécié des promeneurs, si vous l'agrandissez cela va devenir une route à grande circulation et dangereuse pour les jeunes qui habitent ce chemin.	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
148	Email	sabine roea	Difficultés de communication entre les élus et les citoyens. Les habitants sont inquiets de la forte croissance du nombre de constructions Absence d'étude sur la circulation (notamment au niveau de la rue de l'église et de la rue Georges Lamarque) et de proposition de schéma directeur des voies douces, qui seraient très utiles pour anticiper les futures constructions. Malgré ces difficultés, le projet du pôle scolaire avance (vite). Que faire pour éviter ce qui semble être un gâchis ?	Le site de Livettaz a été acquis par la commune de Bassens. Le foncier est ainsi maîtrisé par la collectivité. Le PAPAG sur le site n'a pas été supprimé mais a été rendu caduc (durée maximale d'un PAPAG de 5ans). Les études diagnostics et scénarios envisageables du Grand-Livettaz sont en cours par la commune de Bassens accompagnée par Grand-Chambéry. Cette étude pour un projet à plus large échelle fait l'objet de concertation avec la population. Une visite diagnostic du site de Livettaz ouverte à tous à eu lieu à l'automne ainsi qu'un atelier sur la phase scénario, d'autres étapes de concertations seront proposées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Les études sont multithématiques, traitant les questions de déplacement, de patrimoine, de biodiversité, d'équilibre financier etc. Cette étude complexe nécessite du temps de réflexion. Les scénarios d'aménagement ne sont pas encore à ce jour définis. L'agglomération de Grand-Chambéry connaît une crise du logement très importante se traduisant pas une tension du marché et une difficulté croissante des ménages à accéder à un logement. La commune de Bassens, comme les communes urbaines de première couronne (Barberaz, La Ravoire, La Motte-Servolex) dispose de tous les services et équipements nécessaires au quotidien et se situe en proximité immédiate de la commune de Chambéry disposant de tous les grands équipements de l'agglomération. Ces communes sont bien définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi HD comme support de développement du territoire.	Malgré la concertation mise en œuvre, les inquiétudes restent nombreuses, il faut donc poursuivre et élargir les outils de concertation.
147	Web	REY-CANARD Jean Jacques	S'oppose fermement à la création de PAPAG sur la commune de La Ravoire qui doit évoluer mais autrement ! Demande l'application de l'OAP thématique pour limiter les îlots de chaleur et prendre en compte la nature en ville.	L'objet du PAPAG est bien d'étudier les conditions d'urbanisation de la zone et pourra aboutir à la création d'une OAP. Le PAPAG pourra être levé dès qu'une étude aura défini les conditions d'aménagement et sera caduc au plus tard 5 ans après l'approbation de la présente modification.	Le PAPAG est un outil de "gel". Il n'interdit pas échanges, concertation et réflexion.
146	Web	Bof Thierry	OAP Croix Rouge : le secteur où se situe le projet est une zone saturée pour les évacuations d'eau de pluie. Réponse surprenante apportée par le porteur de projet; le souhait affiché de développer des espaces verts et d'entretenir les arbres n'est pas respecté. Pour réaliser l'accès prévu par l'OAP, il faudrait exproprier M. BOF et son voisin M. BERLIOZ. L'étude n'est vraiment pas sérieuse.	voir pv Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée. Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles constructions La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage Ucc de centralité.	La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit. La commission d'enquête suggère que l'épandage des îlots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.
145	Web	Yannick Duprat	OAP Nature en ville, OAP climat énergie et OAP logement salue ces modifications apportées au pluiHD c'est un bon signal politique dans la prise en compte de la qualité de vie des habitants mais ne peut se satisfaire totalement de ces modifications. Elles demandent encore à être plus approfondies avec une vision globale, et espère que la modif n°5 à venir ira dans ce sens et à l'échelle de toutes les communes de Grand Chambéry.	voir pv	La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.
144	Web	Edouard, Clément	Salue l'augmentation du coefficient de biotope et la généralisation du coefficient d'emprise au sol, ainsi que les dispositions visant à végétaliser pour lutter contre les îlots de chaleur. Cependant : - manque de modalités précises sur la protection de la nature en ville - protection insuffisante de la faune - manque de vision sur l'adaptation des services publics - regrette le manque d'appropriation citoyenne du projet, notamment à travers des conseils de quartier citoyens.	/	La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs.
143	Web	Mr et Mme Flachat	Réduction de l'ER Cle 17 Nous habitons chemin des Teppes et sommes totalement opposés au projet d'élargissement de celui-ci.	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
142	Web	Moriaz Christine	L'augmentation de la population le long de cette avenue engendrera un trafic routier encore plus intense sur un axe déjà très saturé et quelle place ce projet va-t-il laissé à la verdure dont nous avons tant besoin . (Rue de la Garenne ?)	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
141	Web	Caillette gilles	- Nature en ville de Chambéry, c'est bien mais en périphérie :sur la motte Servolex, la prochaine OAP(5) va proposer d'artificialiser 21ha à Technolac et peut être aussi 9ha dans le quartier de Barby, 2 ha à la Tessoniere , 2 ha à Champagne etc.. - Développer le maraichage en ville ou à proximité immédiate et surtout avoir un Plan Alimentaire Territorial pour Gd Chambéry avec des objectifs d'autonomie ambitieux....	L'ouverture de la zone 2AU du secteur de Technolac fait l'objet d'une enquête publique spécifique liée à une procédure de déclaration d'utilité publique. La présente modification du PLUi HD n'est pas concernée. Un travail est engagé sur le territoire de grand-chambéry, en lien avec les nouvelles législations afin de limiter les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Les projets prévus dans le temps du PLUi HD sont analysés au regard des besoins du territoire et aux capacités de densification urbaine. Un travail est également engagé sur la question du maraichage et du développement de l'agriculture de proximité par l'agglomération.	La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.
140	Web	Anonyme	OAP SOUS Pugnet Propositions pour améliorer les conditions de vie Rue d'Anjou/chemin des Noisetiers : amélioration de l'habitat, espaces verts , stationnement, circulation...	voir pv	La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs.

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
139	Web	DELEBECC BLOCHER Laura	parcelles AN207, AN 208, AN 209, AN 437 et AN 439. commune de la Motte Servolex Une partie de la parcelle AN 439 est proposée comme emplacement réservé. La maison et la grange ont été construites simultanément en 1880. Les deux structures sont intimement liées. Le pignon sud de la maison présente des fissures importantes et tout semble indiquer que la grange participe à son maintien.	Cette remarque sur la structure des bâtis n'a pas de lien avec le classement en emplacement réservé.	Ne concerne pas la modification n°4 du PLUI HD.
138	Web	GIRARD Magali	Il me semble aberrant que la ZAC de 21ha de La Motte Servolex ne soit pas remise en zone agricole. D'autant plus qu'aucun schéma de déplacement crédible ne semble prévu pour accompagner la mise en place. La situation actuelle privilégie le transport individuel et tant qu'il ne sera pas réservé au minimum une voie exclusivement aux bus entre Chambéry et Aix les Bains et entre Chambéry et Le Bourget du Lac la situation ne fera qu'empirer. cet espace agricole est nécessaire à la vie de tous et la ZAC 2 peut tout à fait être densifiée sans manger encore du sol.	Ce point ne fait pas partie de la modification n°4 du PLUI HD. L'ouverture de la zone 2AU du secteur de Technolac fait l'objet d'une enquête publique propre liée à une procédure de déclaration d'utilité publique. La présente modification du PLUI HD n'est pas concernée.	Ne concerne pas l'enquête
137	Web	Simon	Je soutiens cette modification du PLUI HD car elle permet de mieux s'adapter aux changements climatiques et de limiter les impacts de ce dernier. Cette modification permet d'améliorer le confort des habitants tout en préservant un peu de nature en ville.	/	/
136	Web	Porrat Pierre	Suite réunion de consultation sur le projet de modification N°4 du PLUI HD, à La Motte Servolex du 25/05/2024, je sollicite l'extension de la zone constructible sur la partie longeant la route de Pravaut de la parcelle A245. Merci pour votre attention.	Cette demande ne peut juridiquement pas être traitée dans le cadre d'une modification du PLUI HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.	Ne concerne pas l'enquête
135	Web	Feltrin jean	le chemin des Teppes, est composé d'une majorité de villas et de terrains agricoles (espaces vert, nature faune et flore protégée) ne peut pas supporter un élargissement supérieur à 1 ou 2 mètres pour faciliter la circulation automobile.	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
134	Email	soline PW	J'ai été tenue au courant de l'élargissement du chemin des teppes. Je suis lycéenne, domiciliée dans le chemin des teppes. J'apprécie marcher sur cette route pour me rendre au lycée. Je pense que c'est une très mauvaise idée d'élargir ce chemin. Chaque jour, je vois passer pleins de vélos et de marcheurs qui ne pourront plus être présents si vous faites cet élargissement. Je trouve ça également dommage de couper les arbres, pour élargir une route parallèlement à une autre.	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
133	Email	marie aude delille	Il y est question d'élargir le chemin des Teppes. Actuellement cette zone quasi rurale est idéale en vélo, les voitures sont obligées de circuler à moindre allure. Il n'y a aucun accident. La desserte des habitations est pour autant possible. L'élargissement augmentera la circulation des voitures qui pourront ainsi contourner une partie de la route royale. Les vélos seront plus en difficulté. Cet élargissement est une mauvaise idée.	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
132	Email	adele boesch	Pour ce qui est de la réfection de la route, je pense que c'est une très bonne idée. Par contre je ne valide pas le faire d'élargir le chemin et d'en faire une deux voies. Il y a beaucoup de vélos et de piétons, de nombreux virages avec peu de visibilité. Le fait de faire une deux voies rendrait très insecure ce chemin.	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
131	Email	christophe puelwely	je tiens à vous faire part de mon opposition à l'élargissement du chemin des Teppes. Le chemin tel qu'actuel permet la desserte des habitations et impose une circulation à vitesse modérée. Pour ces raisons, il est apprécié des promeneurs et des cyclistes. L'interaction voiture piétons vélo y est optimale. Il y fait bon vivre. En cas d'élargissement, l'équilibre risque fort d'être rompu : les voitures circuleront plus vite, les vélos seront moins protégés. Actuellement le chemin des teppes est une alternative vélo intéressante à la route royale ou la circulation est particulièrement rapide. Espérant que la tranquillité de ce quartier en zone agricole pourra être préservée.	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
130	Email	marie claudie morin	manifeste son désaccord concernant l'OAP Pugnet	voir pv	La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
129	Email	christophe puel-welty	Dans le cadre de cette enquête publique, je tiens à vous faire part de mon opposition à l'élargissement du chemin des Teppes. Le chemin tel qu'actuel permet la desserte des habitations et impose une circulation à vitesse modérée. Pour ces raisons, il est apprécié des promeneurs et des cyclistes. L'interaction voiture piétons vélo y est optimale. Il y fait bon vivre. En cas d'élargissement, l'équilibre risque fort d'être rompu : les voitures circuleront plus vite, les vélos seront moins protégés. Actuellement le chemin des teppes est une alternative vélo intéressante à la route royale ou la circulation est particulièrement rapide. Espérant que la tranquillité de ce quartier en zone agricole pourra être préservée.	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
128	Web	aude	l'agrandissement du chemins des teppes n'apporte aucune amélioration pour les habitants de challes les eaux .C'est un chemin qui convient aux résidents ,qui est empruntés par de nombreux piétons car le peu de voitures roulent très doucement.Piétons, vélos ,chevaux et voitures se côtoient sans problème.C'est un chemin qui est emprunté car il est arboré et protège les passants de la chaleur.Si on l'agrandit,des voitures qui n'ont rien à faire vont le prendre pour un raccourci. . Je pense plutôt qu'il faut le réserver aux seuls riverains. .Il donne accès à une promenade très appréciée dans le marais.Franchement,je ne vois aucun sens à ce projet ..	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
127	Web	Collectif pour la Nature En Ville (NEV)	Des objectifs ambitieux que le collectif VEV salue. Toutefois absence de dispositions contraignantes dans cette modification de PLU. Sur le terrain, on observe même la tendance inverse. Pas de dispositions d'accompagnement de l'augmentation de la population, en termes d'adaptation des services publics. Rien est fait pour favoriser l'appropriation citoyenne des documents d'urbanisme : manque de réunions publiques, manque de résumés non techniques faciles à lire. Des remarques sur : le coefficient de biotope et de pleine terre, les îlots de chaleur et végétalisation, l'OAP Nature en ville de Chambéry, l'inscription des arbres remarquables, l'OAP Avenue de Lyon, la commune de Bassens (OAP CHS, demande d'une pause pour réfléchir à l'avenir de la commune et que la population soit partie prenante de cette réflexion)	Voir PV Les coefficients de pleine terre et les coefficients de biotope sont deux coefficients distincts, à ne pas confondre Le PLU HD réglemente et définit l'usage des sols, la destination des constructions (habitat, exploitation agricole, commerce, bureaux, etc.) et les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère. En revanche, il n'est pas un document de gestion des espaces paysagers (thématiques qui relèvent d'autres outils).	La commission estime qu'au regard des densifications possibles, la voirie est sous dimensionnée pour permettre de desservir les possibles opérations immobilières. Elle devra faire l'objet d'une expression graphique détaillée et peut être d'emplacements réservés. Au regard du dossier, la mutation du site de Livettaz doit intégrer les mutations scolaires en lien avec la centralité. La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes. La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs.
126	Web	renaud	le CISALB précise donc qu'il est nécessaire d'améliorer les aménagements existants permettant la connexion à la ZAC 3 et de sécuriser et améliorer l'attractivité des aménagements cyclables prévus avec notamment une séparation physique des flux de vélos et piétons de l'axe central.	Cette observation sera examinée	Ne concerne pas l'enquête
125	Web	Jocelyn Dieudonné GNSA GRAND CHAMBERY	s'étonne que sur l'OAP croix rouge il ne reste que 29 arbres alors qu'ils sont actuellement plus nombreux. Demande à ce que les arbres soient conservés.	voir pv Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée. Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles constructions La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCC de centralité.	La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit. La commission d'enquête suggère que l'épannelage des îlots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.
124	Web	BLANCHET guy	Concerne le secteur de la plaine active de Bassens classé en zone UEA. plus précisément entre le croisement de la rue de Gonrat et l'avenue de Turin. C'est actuellement une zone résidentielle de type pavillonnaire, puis une zone commerciale. l'endroit est un rare espace vert avec des arbres remarquables plus que centenaires. Il me semble totalement déraisonnable au début de cette partie de l'avenue de Turin de voir s'élever de part et d'autre de la route des constructions d'une hauteur située entre 18 et 24 m, et même au-delà en cas de construction d'appartements de type attique, tel qu'il est préconisé dans les dispositions applicables à la zone UEA. Compte tenu du caractère paysager et pavillonnaire du site, ne serait-il pas envisageable de limiter la hauteur des immeubles à cet endroit précis et autoriser des constructions R+2?	Le site de Livettaz a été acquis par la commune de Bassens. le foncier est ainsi maîtrisé par la collectivité. Le PAPAG sur le site n'a pas été supprimé mais a été rendu caduc (durée maximal d'un PAPAG de 5ans). Les études diagnostics et scénarios envisageables du Grand-Livettaz sont en cours par la commune de Bassens accompagnée par Grand-Chambéry. Cette étude pour un projet à plus large échelle fait l'objet de concertation avec la population. Une visite diagnostic du site du Livettaz ouverte à tous à eu lieu à l'automne ainsi qu'un atelier sur la phase scénario, d'autres étapes de concertations seront proposées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Les études sont multithématiques, traitant les questions de déplacement, de patrimoine, de biodiversité, d'équilibre financier etc. Cette étude complexe nécessite du temps de réflexion. Les scénarios d'aménagement ne sont pas encore à ce jour définis. L'agglomération de Grand-Chambéry connaît une crise du logement très importante se traduisant pas une tension du marché et une difficulté croissante des ménages à accéder à un logement. La commune de Bassens, comme les communes urbaines de première couronne (Barberaz, La Ravoire, La Motte-Servolex) dispose de tous les services et équipements nécessaires au quotidien et se situe en proximité immédiate de la commune de Chambéry disposant de tous les grands équipements de l'agglomération. Ces communes sont bien définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLU HD comme support de développement du territoire.	Ce secteur pavillonnaire accueillant plusieurs bâtis patrimoniaux et plusieurs arbres remarquables pourrait être regardé spécifiquement dans le zonage développé.
123	Web	Ungerer Philippe	S'interroge sur le recul de la norme de places de stationnement vélo dans les établissements scolaires à 0,5 place par élève. Le PLU devrait prévoir de remplacer jusqu'à 50% des places de stationnement voiture par des parkings vélo protégés. Souhaite que lors de projets immobiliers en zone dense, le nombre d'arbres et la surface non imperméabilisée soient maintenus dans tout nouveau projet (en particulier le remplacement de maisons individuelles avec jardin par des immeubles)	La question du stationnement vélo sera examinée.	cette question mérite d'être posée dans la modif 5,

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
122	Web	COQUILLET Bernard	Sur la requalification de l'intégralité de la parcelle 1339 en zone UTd, parcelle vendue par la commune à un promoteur privé Terrésens, à la moitié du prix du marché : cette parcelle comporte un chemin d'accès aux parcelles 1890, 1891 1892 (propriétés de Mmes Pélissier et Mibord) et d'autres terrains situés dans la zone AUT voisine. Il n'est pas sérieux de présenter le projet immobilier « Terrésens », indépendamment de ce qui peut être réalisé dans la zone AUT attenante, sans se préoccuper des conséquences environnementales liées à l'existence d'un tel ensemble.	Ce point sera étudié en lien avec la commune avant approbation de la modification	L'accès à la maison d'habitation située sur les parcelles A 1891 et 1892 traverse la parcelle A1339 dans la partie qui était déjà classée en zone Utd. Le classement du reste de la parcelle en zone Utd ne change rien en ce qui concerne cet accès. Quel que soit le projet, il conviendra de laisser un accès aux parcelles A 1890, 1891 et 1892.
121	Web	CHATAGNER François	Approuve pleinement l'objectif de renaturation de la ville de Chambéry et souhaite que ces dispositions soient étendues aux autres communes urbaines de l'agglomération. Regrette le refus de l'actuelle équipe municipale de créer un jardin public d'une étendue conséquente sur l'OAP Nicolas Parent à la place de 3 nouveaux immeubles. Prend acte de la volonté de la municipalité d'augmenter à l'avenir les surfaces arborées (la canopée) dans tout nouveau projet	voir pv	La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.
120	Web	Anonyme	parcelle AB96 sur la commune de St Alban Laysse. permettrait à la municipalité de détruire une maison qui a du caractère pour installer un aménagement routier dont l'utilité n'est pas démontrée. Ce bâti ne fait, peut-être, pas partie du patrimoine à préserver mais il est intégré dans un ensemble de maisons de même style dans lequel on trouve un lavoir qui, lui, a fait objet de rénovation au titre de ce patrimoine.	Cette remarque sera analysée en lien avec le projet communal de sécurisation du carrefour.	c'est un choix d'aménagement porté par l'intercommunalité
119	Email	Hugo ARRUFAT pour Léon Grosse Immobilier	Léon Grosse Immobilier est titulaire d'une promesse de vente portant sur les parcelles AL 0330 - AL 0331 - AL 0333 - AL0332 - AL0334 " AL0363 cise 799 avenue du Général Cartier à Chambéry. nous vous écrivons aujourd'hui afin de mettre en avant les mesures que nous mettrons en oeuvre afin de *conjuguer la lutte contre les îlots de chaleur urbains avec la création de logements* au sein d'un secteur qui cherche à affirmer sa mixité sociale et fonctionnelle.	Grand Chambéry poursuit l'objectif de construire des logements à hauteur des besoins existants et projetés, tout en limitant l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF). Cet objectif nécessite de mobiliser les interstices de quartiers peu denses et de s'appuyer sur le renouvellement urbain tout en améliorant l'accès aux espaces verts et aux trames écologiques.	La commission regrette que cette OAP ne gère pas les organisations de voirie. Une mutualisation des sorties et accès par îlot serait judicieuse. L'accumulation des accès aux logements, aux commerces, aux services croisant les plates formes de circulation (voirie, vélos et trottoirs nécessitent des propositions d'organisation sur l'avenue du général Cartier.
118	Web	Jocelyn Dieudonné GNSA GRAND CHAMBERY	s'étonne que sur l'OAP croix rouge il ne reste que 29 arbres alors qu'ils sont actuellement plus nombreux. Demande à ce que les arbres soient conservés.	Autoriser des constructions de 5 étages, ce qui reste une hauteur raisonnable au regard du contexte urbain, permet de limiter l'emprise au sol du bâti et de favoriser la pleine terre et les continuités végétales.	La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit. La commission d'enquête suggère que l'épandage des îlots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.
56	Mairie de La Ravoire	regine chanel	demande que l'élargissement de l'ER soit maintenu jusqu'à la route royale.	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en oeuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.
55	Mairie de La Ravoire	Anonyme	site CHS Livettaz : s'interroge sur le plan de circulation. la création de 350 logements va créer de la circulation. la circulation automobile et les sorties doivent d'effectuer intramuros et non rue de la centrale, qui est déjà saturée et qui borde un ancien lotissement. grand Livettaz : le projet de regroupement des 4 écoles communales en une seule présente les désavantages suivants : nuisible aux plans pédagogiques, éloignement, circulation économique. Aucune concertation n'a été effectuée. Grand Champ : situé sur la commune de St Alban Laysse, en bordure du Nant Petchi. Cet espace contient des espèces protégées. Il faut les sauvegarder. Accroissement de la population sur Bassens est de 37% en 10 ans contre 10 % en moyenne. Demande la mise en place d'une consultation à propos du groupe scolaire, la même chose pour la circulation et l'arrêt de toutes constructions neuves.	Le site de Livettaz a été acquis par la commune de Bassens. le foncier est ainsi maîtrisé par la collectivité. Le PAPAG sur le site n'a pas été supprimé mais a été rendu caduc (durée maximal d'un PAPAG de 5ans). Les études diagnostics et scénarios envisageables du Grand-Livettaz sont en cours par la commune de Bassens accompagnée par Grand-Chambéry. Cette étude pour un projet à plus large échelle fait l'objet de concertation avec la population. Une visite diagnostic du site du Livettaz ouverte à tous à eu lieu à l'automne ainsi qu'un atelier sur la phase scénario, d'autres étapes de concertations seront proposées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Les études sont multithématiques, traitant les questions de déplacement, de patrimoine, de biodiversité, d'équilibre financier etc. Cette étude complexe nécessite du temps de réflexion. Les scénarios d'aménagement ne sont pas encore à ce jour définis. L'agglomération de Grand-Chambéry connaît une crise du logement très importante se traduisant pas une tension du marché et une difficulté croissante des ménages à accéder à un logement. La commune de Bassens, comme les communes urbaines de première couronne (Barberaz, La Ravoire, La Motte-Servolex) dispose de tous les services et équipements nécessaires au quotidien et se situe en proximité immédiate de la commune de Chambéry disposant de tous les grands équipements de l'agglomération. Ces communes sont bien définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi HD comme support de développement du territoire.	Au regard du dossier, la mutation du site de Livettaz doit intégrer les mutations scolaires en lien avec la centralité.
117	Web	Bruno Montel	la demande concerne la future modification n°5 : sur la commune de La Motte Servolex, demande de reclassement en zone agricole A les 21 ha promis à l'extension de Technolac, vu les capacités de densification sur l'existant et l'objectif ZAN.	Ce point ne fait pas partie de la modification n°4 du PLUi HD. L'ouverture de la zone 2AU du secteur de Technolac fait l'objet d'une enquête publique propre lié à une procédure de déclaration d'utilité publique. La présente modification du PLUi HD n'est pas concernée.	Ne concerne pas l'enquête
116	Web	Pascal marc	L'OAP de Pignet remet en cause gravement la ceinture verte autour de la ZUP de Chambéry le haut (ce principe urbanistique maintenu depuis 6 décennies explose). Le Plan de déplacements doux n'est pas lisible. Il manque : des orientations structurantes, un plan de déplacement global engagé, la prévision et l'aménagement d'une gare routière correspondant aux enjeux d'intermodalité sur Chambéry, des services publics et commerces sur les hauts de Chambéry (notamment OAP Croix Rouge), la mise en place d'une politique très volontariste de mixité fonctionnelle.	voir pv	La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées. La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit. La commission d'enquête suggère que l'épandage des îlots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.
115	Web	Jalinoux Renaud	le CISALB a transmis officiellement en préfecture son avis sur le projet de création de ZAC 3 "Savoie Technolac". Au dernier alinéa du courrier (ci-joint), le CISALB émet un avis défavorable à ce que la piste d'entretien situé en sommet de digue du bras de décharge soit affichée comme voie cyclable dans le schéma de mobilité de Savoie Technolac.	Cette observation sera examinée	Ne concerne pas l'enquête

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
114	Web	Flohic Marcelline	regrette que Saint Alban Leysses ne soit pas concernée par l'OAP "nature en ville". Je demande donc que les grands principes des OAP « Energie Climat » et « Nature en ville » s'appliquent de façon systématique sur tout le secteur Urbain de l'agglo, y compris sur les OAP sectorielles des précédentes modifications dont les travaux n'ont pas commencé.	Ce point sera étudié dans le cadre de la modification n°5 du PLUi HD	La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.
113	Web	Anonyme	Merci de sauvegarder les bonnes terres agricoles de la ZAC 3.	Ce point ne fait pas partie de la modification n°4 du PLUi HD. L'ouverture de la zone 2AU du secteur de Technolac fait l'objet d'une enquête publique propre lié à une procédure de déclaration d'utilité publique. La présente modification du PLUi HD n'est pas concernée.	Ne concerne pas l'enquête
112	Web	Millot Marie	Quelle bonne nouvelle que soit rétabli le coefficient d'emprise au sol à Chambéry !!!	/	/
111	Web	VALLIN-BALAS	Concernant Cognin, un PAPAG avait été installé en 2019 pour initier un aménagement plus harmonieux du centre bourg de Cognin et il arrive à terme en décembre 2024. Des études et propositions ont été livrées par un bureau d'étude. Il est urgent de finaliser les orientations futurs dans une OAP Centre-bourg, clarifier le périmètre pour ne pas voir le projet retenu obéré par des initiatives non maîtrisées. Je souhaite que la prochaine modification n°5 intègre ce sujet.	En l'état actuel de la réflexion sur l'évolution du secteur, aucune modification du PLUi HD n'est nécessaire.	Ne concerne pas l'enquête
110	Web	VALLIN-BALAS	Très bon idée l'OAP Nature en ville en préservant les espaces de plaines terre avec le CES. Le schémas piétons cycles devrait être élargi à toute l'agglo pour une cohérence globale.	L'intégration des cheminements cycles concernent toute l'agglomération. L'agglomération intègre les cheminements piétons que les communes portent à sa connaissance (car il s'agit d'une compétence communale)	La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.
54	Mairie de Saint-Jean-d'Arvey	thierry jacquier	Demande de classement en zone constructible des parcelles B 36 et B 37 à VEREL PRAGONDRAN	Cette demande ne peut pas être juridiquement être traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.	Ne concerne pas l'enquête
53	Mairie de Saint-Jean-d'Arvey	pierre garnier	Les Déserts : changement de zonage d'une parcelle AUT accueillant en UTd pour réaliser un projet immobilier. Conteste les arguments avancés et demande de renoncer à cette modification illégale : L'aire d'accueil des camping-car serait reportée sur le parking d'en face, entraînant la disparition d'environ 100 places de parking voitures et 10 places d'autocars. Cette suppression est incompatible avec les OAP du PLUiHD. Ce projet n'a jamais été validé par le conseil municipal des Déserts qui a juste voté la vente à un prix anormalement bas des terrains à un promoteur privé (cette délibération a fait l'objet d'un recours en annulation, déjà suspendue en référé) L'OAP tourisme prévoit sur la zone UAT la création de 500 lits touristiques. Pourquoi en créer une autre sur la zone UTd accueillant les camping-car et les voitures. Le déclassement ne se justifie pas. L'ouverture à l'urbanisation U d'une zone AU, de moins de 6 ans, relève d'une révision et non d'une modification du PLUiHD	L'OAP tourisme et l'Unité Touristique Nouvelle prévoient la création de 500 lits touristiques supplémentaires sur l'ensemble de la station de la Féclaz. Ce projet, comme un futur projet sur la zone AUT permettront d'atteindre cet objectif et répond bien à l'OAP prévue. Le projet de résidence de tourisme engendrera effectivement la disparition d'une centaine de place de stationnement de la station de la Féclaz. La volonté politique est effectivement un report modal sur les transports en commun. Les tarifications et fréquences des bus à destination de la Feclaz depuis Chambéry vont évoluer l'hiver prochain et être nettement amélioré avec notamment une tarification au prix du bus urbain. Les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone AU des Déserts ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les constructions y sont autorisées par un projet d'aménagement d'ensemble, sans nécessité de modification du PLUi HD. Seules sont concernées par les délais de 6 ans les zones où les réseaux ne sont pas suffisant en périphérie de la zone (zone 2AU du PLUi HD).	Le projet vise à faire évoluer une faible partie du zonage Aut à un zonage Ut avec une évolution de l'aire de camping-car. La Commission Départementale de la nature des paysages et des sites, dans sa formation UTN, s'est prononcée favorablement sous réserve d'un addendum à la notice de présentation de la modification n°4 du PLUiHD reprenant les précisions apportées par Mme le Maire en séance. L'ensemble de ces précisions et principes ont été portées à la connaissance du public dans le dossier d'enquête publique. Ce projet de modification ne remet pas en cause l'OAP tourisme et l'UTN approuvées par le conseil communal de GC le 18 décembre 2019 et pour lesquelles le conseil municipal de la commune des déserts s'était prononcé favorablement le 7 mai 2019.
52	Mairie de Saint-Jean-d'Arvey	josette poncet	Propriétaire indivis des parcelles C 955, C 957, C 958, F 258, F 230 et F 228, demande que ces parcelles soient et restent classées AUGI . Déjà contacté par des promoteurs, un projet d'aménagement est en cours de négociation.	Cette demande ne peut pas être juridiquement être traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.	Ne concerne pas l'enquête
109	Web	VALLIN-BALAS	Très bon idée l'OAP Nature en ville en préservant les espaces de plaines terre avec le CES. Le schémas piétons cycles devrait être élargi à toute l'agglo pour une cohérence globale.	L'intégration des cheminements cycles concernent toute l'agglomération. L'agglomération intègre les cheminements piétons que les communes portent à sa connaissance (car il s'agit d'une compétence communale)	La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.
51	Mairie de Saint-Jean-d'Arvey	dominique morain	Ne voit pas l'utilité pour la commune de supprimer l'ER17. Si on l'abandonne le carrefour ne pourra plus être aménagé. Par ailleurs, il ne faudrait pas que la suppression de cet ER 17 soit réalisée pour permettre son accès à l'habitation au lieu et place de parkings prévues. De plus il est hors de question de ne pas conserver le lavoir, donc gardons l'emplacement réservé ER 19, nécessaire à sa sauvegarde.	L'emplacement réservé n°19 concernant le lavoir est bien conservé.	Si l'objet n'existe plus, l'ER peut être supprimé.
50	Mairie de Saint-Jean-d'Arvey	robert remandet	le maire, dans son dernier rapport sur le conseil de quartier, a mis l'accent sur la préservation des sources et "lavis", donc bien conserver les lavis existants (ER 19)	L'emplacement réservé n°19 concernant le lavoir est bien conservé.	Si l'objet n'existe plus, l'ER peut être supprimé.
49	Mairie de Saint-Jean-d'Arvey	muriel gruszka	Si la suppression de l'emplacement réservé a pour objet un projet de construction, je souhaite que le lavoir ne soit pas détruit	L'emplacement réservé n°19 concernant le lavoir est bien conservé.	Si l'objet n'existe plus, l'ER peut être supprimé.
48	Mairie de Saint-Jean-d'Arvey	bernard gauthier	Je ne vois pas l'utilité pour la commune d'abandonner les ER 17 et 19 pour faciliter une opération immobilière au détriment de l'aménagement du carrefour avec la RD	L'emplacement réservé n°19 concernant le lavoir est bien conservé.	Si l'objet n'existe plus, l'ER peut être supprimé.

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
47	Mairie de Saint-Jean-d'Arvey	bernard hohn	Souhaite que la parcelle n° 975 section F, feuille 2 à Saint-Jean-d'Arvey soit constructible en vue d'un partage entre les enfants	Cette demande ne peut juridiquement pas être traitée dans le cadre d'une modification du PLUI HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.	Ne concerne pas l'enquête
108	Web	Anonyme	Constate : - l'augmentation démographique, de l'artificialisation des sols, de la circulation motorisée (bouchons), de la pollution, du mitage pavillonnaire... - la diminution : du vivant, d'un territoire apaisé, de la qualité de l'air, de la végétation, des surfaces cultivables... Les décideurs ne jurent souvent que par la fameuse "attractivité du territoire", mais c'est l'inverse qui se produit progressivement et insidieusement !	Le territoire de Grand-Chambéry connaît certes un solde migratoire positif lié notamment à la qualité de son cadre de vie. Le besoin croissant et constant en termes de logement est cependant également fortement impacté par les évolutions sociétales et notamment le vieillissement de la population, l'augmentation du nombre de divorces, la décohabitation, qui engendrent une moyenne toujours plus faible de personnes par logement. Aujourd'hui près de la moitié des logements construits sur l'agglomération permettent de répondre au besoin de la population déjà présente sur le territoire. L'enjeu de l'aménagement du territoire est bien de répondre au besoin et au droit au logement de la population tout en préservant le cadre de vie privilégié de l'agglomération. Les questions de nature en ville, de la qualité de vie en ville est au cœur des préoccupations urbanistiques de l'agglomération.	ne concerne pas la modif 4,
107	Web	Pelissier Michèle	s'interroge sur le bien fondé du projet au regard du changement climatique. le nouvel espace de stationnement des campings cars, ne pourra répondre aux besoins de place et il faudra par conséquent étendre l'artificialisation. Emet un avis défavorable au fait d'inscrire la totalité de la parcelle A1339 en zone UTd car cette partie nord contient le chemin de desserte de l'habitation (servitude de passage).	L'OAP tourisme et l'Unité Touristique Nouvelle prévoient la création de 500 lits touristiques supplémentaires sur l'ensemble de la station de la Féclaz. Ce projet, comme un futur projet sur la zone AUT permettront d'atteindre cet objectif et répond bien à l'OAP prévue. Le projet de résidence de tourisme engendrera effectivement la disparition d'une centaine de places de stationnement de la station de la Féclaz. La volonté politique est effectivement un report modal sur les transports en commun. Les tarifications et fréquences des bus à destination de la Féclaz depuis Chambéry vont évoluer l'hiver prochain et être nettement améliorées avec notamment une tarification au prix du bus urbain. Les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone AU des Déserts ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Les constructions y sont autorisées par un projet d'aménagement d'ensemble, sans nécessité de modification du PLUI HD. Seules sont concernées par les délais de 6 ans les zones où les réseaux ne sont pas suffisants en périphérie de la zone (zone 2AU du PLUI HD).	Le projet vise à faire évoluer une faible partie du zonage Aut à un zonage Ut avec une évolution de l'aire de camping-car. La Commission Départementale de la nature des paysages et des sites, dans sa formation UTN, s'est prononcée favorablement sous réserve d'un addendum à la notice de présentation de la modification n°4 du PLUIHD reprenant les précisions apportées par Mme le Maire en séance. L'ensemble de ces précisions et principes ont été portées à la connaissance du public dans le dossier d'enquête publique. Ce projet de modification ne remet pas en cause l'OAP tourisme et l'UTN approuvées par le conseil communal de GC le 18 décembre 2019 et pour lesquelles le conseil municipal de la commune des déserts s'était prononcé favorablement le 7 mai 2019.
46	Courrier	consorts roulet	parcelle AM236 sur la commune de Cognin. conteste la trame paysagère sur la parcelle.	Cette demande, correspondant à une réduction d'une protection environnementale, ne pourra être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUI HD	Ne concerne pas l'enquête
45	Courrier	Association bâtiment construction 73	conteste la remise en place du CES sur la commune de Chambéry et alerte sur la très forte réduction du nombre de logements que cela risque d'engendrer. le rétablissement du CES est de 60% en zone UCA. propose de revenir sur cette dérogation sachant que la surface de pleine terre exigée permet de conserver les zones arborées sur chaque projet. un moyen d'atténuer le nombre de logements perdus est de continuer à densifier le centre ville tout en augmentant les surfaces de pleine, serait de permettre une hauteur supplémentaire (1 à 2 étages de plus).	Une étude sur le besoin en logements a été lancée par Grand Chambéry afin de caractériser au mieux le besoin en logements (quantitatif et qualitatif).	la réintroduction du CES a-t-elle fait l'objet d'une approche quantitative comparée. La commission pense que cette réintroduction permet de rééquilibrer les potentialités des communes mitoyennes à Chambéry.
44	Courrier	consorts berlioz	OAP Croix Rouge le projet proposé n'étant pas le reflet de la réalité, M. BERLIOZ fait une contre-proposition en tenant compte des choix architecturaux, de la densité des constructions, de la végétation existante et future, du maintien et du développement de la biodiversité, au travers d'une zone d'intérêt écologique. M. BERLIOZ demande : *- La possibilité sur la partie Nord de la parcelle AP 299 de réaliser un petit programme tertiaire (bureaux ateliers). La Famille CHOUVET et moi-même l'avons proposé en décembre 2023 (Conseil communautaire du 21/12/2023). - Une préservation du village et de son identité par un abaissement à R+2 et R+3 des 2 premiers blocs au Nord de la plateforme centrale. - Une adaptation côté Nord (AP 253, 260, 23, 292, 288, 259) des implantations de constructions en R+1 et R+2. - La suppression de la constructibilité sur la parcelle 176. - La possibilité de construire du R+1 en habitat collectif groupé sur AP 43. - La possibilité de construire du R+2, en petits blocs sur AP 307. - La possibilité de construire du tertiaire avec accès sur la rue du Larzac sur AP 317. - L'abaissement des projets proposés à R+3 et R+4, côté Sud et Ouest de l'ensemble des parcelles.	voir pv Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée. Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles constructions La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCC de centralité.	La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit. La commission d'enquête suggère que l'épannelage des îlots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.
106	Email	SCP avocats vedesi	Emplacement réservé vim27 pour permettre l'accès au et l'entretien du four communal : La modification n° 4 du PLUI HD actuellement en enquête publique, va porter atteinte à la jouissance des parcelles BD 198 et BD 82 classées constructibles, en prévoyant la réduction de l'emplacement réservé Vim 27.	Les accès aux parcelles constructibles ne sont pas à gérer par des emplacements réservés de la collectivité mais bien par des servitudes de passage.	La commission d'enquête est d'accord pour la réduction de l'ER 27 sur la commune de Vimines réalisée dans le cadre de la modification n°4 destinée à la desserte et à l'entretien du four communal.
105	Web	GRANIER Jerome	s'interroge donc le bien fondé de mettre en place des zones PAPAG sur la commune de La Ravoire sans respecter en totalité les lois et devoirs qui régissent une telle décision. en effet, l'instauration d'un PAPAG doit répondre à trois points : une justification particulière » devant concerner un projet d'aménagement global; la durée du PAPAG en précisant la date à laquelle la servitude sera levée ; l'étendue du PAPAG doit correspondre avec la capacité financière de la commune d'acquiescer les biens figurant au sein du périmètre et pouvant faire l'objet d'un droit de délaissement. Plus le périmètre sera grand, plus nombreux seront les propriétaires susceptibles d'user de leur droit de délaissement. (Droit pour le propriétaire de mettre en demeure la commune d'acquiescer son terrain (articles L. 230-1 et suivants du code de l'urbanisme).	Comme précisé dans la notice explicative, le PAPAG est instauré pour une durée de 5 ans à la date d'approbation de la présente modification. La date de levée du PAPAG sera liée à la date d'approbation de la modification n°4. La date d'approbation sera précisée sur l'inscription graphique du PLUI HD. La capacité financière de la commune d'acquiescer l'ensemble des PAPAG d'un seul tenant n'est pas requise. Le droit de délaissement reste bien libre à chaque propriétaire. La collectivité se positionnera à chaque demande de délaissement et au cas par cas pour chaque PAPAG.	Le PAPAG est un outil de "gel". Il n'interdit pas échanges, concertation et réflexion.
104	Web	Cochet Christiane	favorable à l'adoption de la nouvelle OAP 147 Général Cartier permettant de mieux encadrer les nouvelles constructions et donnant la possibilité de mieux encadrer l'évolution de notre quartier.	voir pv	La commission regrette que cette OAP ne gère pas les organisations de voirie. Une mutualisation des sorties et accès par îlot serait judicieuse. L'accumulation des accès aux logements, aux commerces, aux services croisant les plates formes de circulation (voirie, vélos et trottoirs nécessitent des propositions d'organisation sur l'avenue du général Cartier.

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
103	Web	GRANIER Jerome	Mise en place d'un OAP "Nature en ville": L'instauration de l'OAP nature en ville qui reprend une grande partie des dispositions mises en place par l'OAP "Paysage biodiversité" de Grenoble est une très bonne chose. Ceci permettra d'éviter des permis de construire délivrés en dépit du bon sens, comme celui délivré par la commune de La Ravoire pour la construction de 2 immeubles de 36 logements Rue Richelieu, qui prévoit la plantation de plusieurs arbres de haute tiges (+ de 15m) dans 15cm de terre au dessus d'une dalle béton de parking sous terrain. Ce permis fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble.	/	la commission ne peut se prononcer sur une affaire qui est instance de jugement
102	Web	Anonyme	La Nature en Ville et les Espaces Verts ou Cultivés ont trois enjeux primordiaux pour un espace urbain : environnemental, social et économique. Pour garantir ces trois enjeux, à mon humble avis il serait intéressant de : - Limiter les constructions imperméabilisant les sols - Eduquer la population au respect du vivant et des milieux naturels dans lesquels elle vit - Favoriser les agricultures locales et respectueuses des milieux, du vivant et des humains pour participer à une alimentation de la population locale autant que possible.	/	La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.
101	Web	SYLVAIN V.	S'inquiète du projet avenue du Général Cartier : problèmes de hauteur, de densification, de retrait par rapport à la rue induisant des ruptures de trottoir.	voir pv	La commission regrette que cette OAP ne gère pas les organisations de voirie. Une mutualisation des sorties et accès par ilot serait judicieuse. L'accumulation des accès aux logements, aux commerces, aux services croisant les plates formes de circulation (voirie, vélos et trottoirs nécessitent des propositions d'organisation sur l'avenue du général Cartier.
100	Web	Bruno Lhuissier	Bassens: le projet prévoit un élargissement de l'OAP "CHS" en supprimant le PAPAG du site de la Livettaz et en affichant une intention très vague d'OAP très vaste Ce projet de regroupement des écoles qui n'a fait l'objet d'aucune concertation, indigne de très nombreux Bassinois. Cf lettre ouverte au maire jointe. Bassens a déjà très largement contribué aux besoins de logements nouveaux sur le grand Chambéry. Ce projet qui part de bonnes intentions, est susceptible, s'il est mal maîtrisé, de nuire très gravement au cadre de vie à Bassens, et d'endetter les habitants de la commune pour plusieurs décennies. Ils doivent pouvoir donner leur avis en toute connaissance de cause.	Le site de Livettaz a été acquis par la commune de Bassens. Le foncier est ainsi maîtrisé par la collectivité. Le PAPAG sur le site n'a pas été supprimé mais a été rendu caduc (durée maximale d'un PAPAG de 5ans). Les études diagnostics et scénarios envisageables du Grand-Livettaz sont en cours par la commune de Bassens accompagnée par Grand-Chambéry. Cette étude pour un projet à plus large échelle fait l'objet de concertation avec la population. Une visite diagnostic du site de Livettaz ouverte à tous a eu lieu à l'automne ainsi qu'un atelier sur la phase scénario, d'autres étapes de concertations seront proposées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Les études sont multithématiques, traitant les questions de déplacement, de patrimoine, de biodiversité, d'équilibre financier etc. Cette étude complexe nécessite du temps de réflexion. Les scénarios d'aménagement ne sont pas encore à ce jour définis. L'agglomération de Grand-Chambéry connaît une crise du logement très importante se traduisant par une tension du marché et une difficulté croissante des ménages à accéder à un logement. La commune de Bassens, comme les communes urbaines de première couronne (Barberaz, La Ravoire, La Motte-Servolex) dispose de tous les services et équipements nécessaires au quotidien et se situe en proximité immédiate de la commune de Chambéry disposant de tous les grands équipements de l'agglomération. Ces communes sont bien définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi HD comme support de développement du territoire.	Au regard du dossier, la mutation du site de Livettaz doit intégrer les mutations scolaires en lien avec la centralité.
99	Web	Bejeannin Annick	Souligne la pertinence de la création de l'OAP thématique "Nature en ville" ainsi que l'approche bio climatique des constructions et rénovations, en espérant que cela se généralise à d'autres communes. Espère un encadrement plus fort sur la protection des arbres existants, le choix des essences d'arbres à implanter et les ressources en eau sur les lieux des constructions. Le rétablissement du CES est un point important. L'OAP sectorielle "Général Cartier", un R+7 à côté de bâtis projetés à R+3 apparaît peu harmonieux.	/	La commission regrette que cette OAP ne gère pas les organisations de voirie. Une mutualisation des sorties et accès par ilot serait judicieuse. L'accumulation des accès aux logements, aux commerces, aux services croisant les plates formes de circulation (voirie, vélos et trottoirs nécessitent des propositions d'organisation sur l'avenue du général Cartier.
98	Email	denis daolio	Je suis propriétaire au 100 chemin du violet à St ALBAN LEYSSE, de la parcelle UAC 520. Je constate que ma parcelle est frappée d'un emplacement réservé, voir document ci-joint SAL10, pour faire la liaison routière: route de Plaimpalais/route de la Féclaz. Je demande par la présente, l'aménagement d'une sortie sécurisée suite aux préjudices et une sortie des réseaux secs et humides autant pour la parcelle 520 dont je suis propriétaire que sur la parcelle A98. Cette dernière se retrouvant enclavée sans possibilité de sortie pour des véhicules nécessaire à une activité professionnelle ou artisanale.	La liaison routière n'est pas encore créée à ce jour, ce point pourra être étudié dans ce cadre avec la commune.	La commission prend acte que lors de la réalisation de cette liaison routière, l'aménagement de la sortie sur la propriété de M. Denis DAOLIO sera étudiée et demande de prendre en considération les autres demandes de M. DAOLIO.
97	Web	Anonyme	1/ Dans OAP nature en ville le coefficient d'emprise au sol et surtout zone de pleine terre est une bataille majeure à ne pas lâcher malgré pression des promoteurs. Cela est indispensable pour conserver une ville habitable respectueuse de son environnement notamment oiseaux et terres fertiles 2/ Du fait des demandes de logements en ville qui augmente avec de limiter la bétonisation constante une réflexion en profondeur est à mener sur la répartition des habitants dans les logements individuels : incitation à faire des colocations dans les maisons existantes, réflexion sur cohabitation étudiant et personnes seules âgées, remplacement des zones commerciales déjà bétonnées mais peu vertueuses par des logements plus utiles. Possibilité de traduire cela dans PLU 3/ La lutte pour artificialisation du sol de ZAC avec la transformation POUR un projet agricole polyculture élevage cohérent est essentiel pour pouvoir nourrir la population locale et limiter le trafic routier et le béton à Technolac.	Un travail est engagé sur le territoire de grand-chambéry, en lien avec les nouvelles législations afin de limiter les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Les projets prévus dans le temps du PLUi HD sont analysés au regard des besoins du territoire et aux capacités de densification urbaine. L'ouverture de la zone 2AU du secteur de Technolac fait l'objet d'une enquête publique propre liée à une procédure de déclaration d'utilité publique. La présente modification du PLUi HD n'est pas concernée.	Hors modification n°4, ces considérations pourraient obtenir réponse prochainement.

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
96	Web	Les Amis de la Terre en Savoie	Voici des propositions que nous aurions aimé trouver <ul style="list-style-type: none"> • Sur la commune de La Motte Servolex, le reclassement en zone agricole A des 21 ha promis à l'extension de Technolac, vu les capacités de densification sur l'existant et l'objectif ZAN. • Revoir et limiter au maximum l'urbanisation des terres agricoles en tenant compte notamment de leur classement qualitatif (étude en cours Métropole Savoie). • Rendre compatible l'urbanisation avec les objectifs écologiques à atteindre (PCAET, TEPOS, ZAN, ...). • Chiffrage de la production agricole alimentaire à atteindre dans le cadre d'objectifs ambitieux et chiffrés du PCAT, avec surfaces agricoles dédiées. • Modification de l'OAP « Déplacements » dans le sens d'une réduction forte des déplacements automobiles et des stationnements concomitants, avec le développement des modes doux et des transports en commun, en cohérence avec les ZFE. 	Un travail est engagé sur le territoire de grand-chambéry, en lien avec les nouvelles législations afin de limiter les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Les projets prévu dans le temps du PLUi HD sont analysés au regard des besoins du territoire et aux capacités de densification urbaine. L'ouverture de la zone 2AU du secteur de Technolac fait l'objet d'une enquête publique propre lié à une procédure de déclaration d'utilité publique. La présente modification du PLUi HD n'est pas concernée. Un travail sur l'alimentation, les circuits courts et les terres agricoles va être engagé par le service agriculture de l'agglomération. Le PLUi HD pourra être adapté au regard de cette analyse.	Ne concerne pas l'enquête
97	Web	Les Amis de la Terre en Savoie	Voici des propositions que nous aurions aimé trouver <ul style="list-style-type: none"> • Sur la commune de La Motte Servolex, le reclassement en zone agricole A des 21 ha promis à l'extension de Technolac, vu les capacités de densification sur l'existant et l'objectif ZAN. • Revoir et limiter au maximum l'urbanisation des terres agricoles en tenant compte notamment de leur classement qualitatif (étude en cours Métropole Savoie). • Rendre compatible l'urbanisation avec les objectifs écologiques à atteindre (PCAET, TEPOS, ZAN, ...). • Chiffrage de la production agricole alimentaire à atteindre dans le cadre d'objectifs ambitieux et chiffrés du PCAT, avec surfaces agricoles dédiées. • Modification de l'OAP « Déplacements » dans le sens d'une réduction forte des déplacements automobiles et des stationnements concomitants, avec le développement des modes doux et des transports en commun, en cohérence avec les ZFE. 	L'ouverture de la zone 2AU du secteur de Technolac fait l'objet d'une enquête publique propre lié à une procédure de déclaration d'utilité publique. La présente modification du PLUi HD n'est pas concernée.	Ne concerne pas l'enquête
94	Web	Jean-Pierre BUET pour le groupe minoritaire du conseil municipal de Bassens	Cette entité (Grand Livettaz), définie par la commune remet en cause la structuration globale de Bassens. Elle contribue au développement d'une urbanisation galopante sur de larges périmètres. L'implantation du groupe scolaire acté à ce jour dans le secteur « Chef-lieu-Sadier », n'a pas été intégré à la réflexion globale de l'aménagement du Grand Livettaz. Le choix de ce lieu pose question en termes de centralité, et l'accès pour les habitants des secteurs de la plaine, Ste Thérèse, Haulotte-Brossette, La Martinière ne favorise pas l'utilisation des modes de déplacements doux compte tenu de la distance et de la déclivité. La question de la circulation, qui préoccupe et impacte un grand nombre d'habitants devra être un élément important dans le cadre des décisions de programmation.	Le site de Livettaz a été acquis par la commune de Bassens. le foncier est ainsi maîtrisé par la collectivité. Le PAPAG sur le site n'a pas été supprimé mais a été rendu caduc (durée maximal d'un PAPAG de 5ans). Les études diagnostics et scénarios envisageables du Grand-Livettaz sont en cours par la commune de Bassens accompagnée par Grand-Chambéry. Cette étude pour un projet à plus large échelle fait l'objet de concertation avec la population. Une visite diagnostic du site du Livettaz ouverte à tous à eu lieu à l'automne ainsi qu'un atelier sur la phase scénario, d'autres étapes de concertations seront proposées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Les études sont multithématiques, traitant les questions de déplacement, de patrimoine, de biodiversité, d'équilibre financier etc. Cette étude complexe nécessite du temps de réflexion. Les scénarios d'aménagement ne sont pas encore à ce jour définis. L'agglomération de Grand-Chambéry connaît une crise du logement très importante se traduisant pas une tension du marché et une difficulté croissante des ménages à accéder à un logement. La commune de Bassens, comme les communes urbaines de première couronne (Barberaz, La Ravoire, La Motte-Servolex) dispose de tous les services et équipements nécessaires au quotidien et se situe en proximité immédiate de la commune de Chambéry disposant de tous les grands équipements de l'agglomération. Ces communes sont bien définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi HD comme support de développement du territoire.	Au regard du dossier, la mutation du site de Livettaz doit intégrer les mutations scolaires en lien avec la centralité.
43	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	martine chatelain et mireille corcagnani	Demande le classement en zone urbaine d'activité industrielle du site de recyclage et valorisation 59, 65 rue de la Reveriaz à Chambéry	Ce point ne fait pas partie de la modification n°4 du PLUi HD. La demande pourra néanmoins être examinée dans le cadre d'une future procédure	Ne concerne pas l'enquête
42	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	anonyme PETITION	Pétition de 413 signatures contre l'OAP Pugnet	voir pv	La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.
41	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	anonyme PETITION	Pétition de 110 signatures contre l'OAP croix rouge. demande que la municipalité use de son droit de préemption afin d'engager un projet d'intérêt général avec les habitants de la cité permettant de préserver l'environnement naturel et arboré aménagé par le paysagiste Jean Pierre Berlioz	voir pv Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée. Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles constructions La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCC de centralité.	La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit. La commission d'enquête suggère que l'épandage des ilots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.
93	Web	claire	pense qu'il est important de conserver les terres agricoles au niveau de Technolac	Ce point ne fait pas partie de la modification n°4 du PLUi HD. L'ouverture de la zone 2AU du secteur de Technolac fait l'objet d'une enquête publique propre lié à une procédure de déclaration d'utilité publique. La présente modification du PLUi HD n'est pas concernée.	Ne concerne pas l'enquête

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
40	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	groupe des habitants soucieux du bien vivre à bassens/collectif coeur de ville de Bassens/parents et délégués de parents d'élèves / les écologistes	-avis sur le projet de regroupement des écoles -avis sur l'accroissement des zones constructibles -avis sur l'étude de déplacement à l'échelle de la commune -avis sur le manque de concertation demande donc -de surseoir au projet actuel -de lancer une étude de faisabilité -de lancer une étude de déplacement -de lancer une consultation des habitants de Bassens	Le site de Livettaz a été acquis par la commune de Bassens. le foncier est ainsi maîtrisé par la collectivité. Le PAPAG sur le site n'a pas été supprimé mais a été rendu caduc (durée maximal d'un PAPAG de 5ans). Les études diagnostics et scénarios envisageables du Grand-Livettaz sont en cours par la commune de Bassens accompagnée par Grand-Chambéry. Cette étude pour un projet à plus large échelle fait l'objet de concertation avec la population. Une visite diagnostic du site du Livettaz ouverte à tous à eu lieu à l'automne ainsi qu'un atelier sur la phase scénario, d'autres étapes de concertations seront proposées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Les études sont multithématiques, traitant les questions de déplacement, de patrimoine, de biodiversité, d'équilibre financier etc. Cette étude complexe nécessite du temps de réflexion. Les scénarios d'aménagement ne sont pas encore à ce jour définis. L'agglomération de Grand-Chambéry connaît une crise du logement très importante se traduisant pas une tension du marché et une difficulté croissante des ménages à accéder à un logement. La commune de Bassens, comme les communes urbaines de première couronne (Barberaz, La Ravoire, La Motte-Servolex) dispose de tous les services et équipements nécessaires au quotidien et se situe en proximité immédiate de la commune de Chambéry disposant de tous les grands équipements de l'agglomération. Ces communes sont bien définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi HD comme support de développement du territoire.	Au regard du dossier, la mutation du site de Livettaz doit intégrer les mutations scolaires en lien avec la centralité.
39	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	bruno et genevieve cezard	Concerne des aménagements du règlement concernant la trame paysagère. "les aménagements et construction en lien avec l'usage du site et sa mise en valeur touristique sont autorisées dans la limite de 3,50 m de hauteur à l'égout." Proposition de modification : "autoriser les aménagements et constructions en lien avec l'usage du site et sa mise valeur touristique ou résidentielle." "permettre une hauteur à l'égout de toit de 6 à 7 m (construction en R+1). Agrandissement des constructions existantes : "agrandissement de 3 mètres dans chaque direction autour du bâti existant". Proposition : indiquer qu'il peut être dérogé à la limite de l'agrandissement de 3 mètres en cas de contraintes techniques dues à la configuration de la parcelle ou à sa topographie.	Les annexes, extensions et constructions sont autorisés sur l'ensemble des secteurs paysager dans la limite de 3,5m de hauteur. La présente modification assouplit la règle pour permettre l'ensemble des constructions liées à la destination de la zone. Il n'y a pas de règle définissant un agrandissement de 3m dans chaque direction autour du bâti existant.	la commission prend acte de la réponse de Grand Chambéry
92	Web	Anonyme	avis défavorable pour l'ouverture à l'urbanisation de la ZAC 3 à technolac	Ce point ne fait pas partie de la modification n°4 du PLUi HD. L'ouverture de la zone 2AU du secteur de Technolac fait l'objet d'une enquête publique propre lié à une procédure de déclaration d'utilité publique. La présente modification du PLUi HD n'est pas concernée.	Ne concerne pas l'enquête
38	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	Cap à gauche PETITION	s'oppose à l'OAP Pagnet.	voir pv	La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.
37	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	monique novel	s'oppose à l'OAP Pagnet et se range à l'avis défavorable de la DDT73 et de la chambre d'agriculture.	voir pv	La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.
91	Web	Anonyme	Pour que terre soit utilisé en agriculture	Un travail est engagé sur le territoire de grand-chambéry, en lien avec les nouvelles législations afin de limiter les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Les projets prévu dans le temps du PLUi HD sont analysés au regard des besoins du territoire et aux capacités de densification urbaine.	/
36	Courrier	jean luc chautagnat	souhaiterait que la parcelle B 578 sur la commune de Bellecombe en Bauges devienne constructible.	Cette demande ne peut pas être juridiquement être traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.	Ne concerne pas l'enquête
90	Web	Basti Alain	parcelle C1196 à saint d'arvey affectée par l'ER sja03. Demande à connaître l'objet de cet ER et de le supprimer	L'ER sja 03 est prévu pour une station de pompage.	Si l'objet n'existe plus, l'ER peut être supprimé.
35	Courrier	martine julien-kinjawi	souhaiterait que les parcelles 939 et 1066 sur la commune de Curienne deviennent constructibles	La réduction d'une zone Agricole ou Naturelle ne peut être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD	Ne concerne pas l'enquête
34	Courrier	yves nobile	demande la constructibilité de la parcelle A 1285 sur la commune des Déserts.	Cette demande ne peut pas être juridiquement être traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.	Ne concerne pas l'enquête
89	Web	Montbéliard Maxime	La circulation rue de la Croix Rouge est déjà difficile ,sans parler des problèmes de stationnement . La hauteur des bâtiments est supérieure à celle des immeubles voisins existants. Tous les arbres existants ne figurent pas sur le projet . Que deviendront -ils ? Le nombre de logements est trop important si près de la zup .	voir pv Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée. Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles constructions La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCC de centralité.	La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit. La commission d'enquête suggère que l'épannelage des ilots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.
88	Web	Levast Marion	favorable à la réintroduction du CES	/	/

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
87	Web	BLANC Gérard	Encore des efforts à faire sur l'accessibilité. Dialogue et explications : Pourquoi ne pas s'inspirer de ce qui est qui est fait à Chambéry pour les autres communes Démocratie participative : demande un espace pour proposer les modifications à venir Impossible de vérifier les impacts et trajectoires écologiques De nombreuses données sont anciennes alors qu'il existe de plus récentes et pertinentes Pourquoi limiter l'OAP nature en ville seulement à Chambéry ? La réintroduction du CES positive et indispensable sur Chambéry OAP Energie Climat : bienvenue, mais quelles obligations réelles et quels accompagnements techniques et financiers OAP Habitat : pourquoi pas d'introduction d'incitation à habitat participatif ou partagé ? OAP Déplacement : quels impacts sur le réseau de transports et quels impacts écologiques ? Faiblesse du document "Alimentation, circuits courts et terres agricoles" Demandes de reclassement en zone agricole 21 ha (Technolac) à La Motte Servolex et 10 ha Roc Noir à La Ravoire	L'OAP nature en ville intégrant une analyse plus fine des continuités écologiques sera élargie à l'ensemble du territoire de Grand-Chambéry dans le cadre de la modification n°5. L'ouverture de la zone 2AU du secteur de Technolac fait l'objet d'une enquête publique propre lié à une procédure de déclaration d'utilité publique. La présente modification du PLUI HD n'est pas concernée. Un travail sur l'alimentation, les circuits courts et les terres agricoles va être engagé par le service agriculture de l'agglomération.	La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.
86	Web	DAOLIO, Denis	Je suis propriétaire au 100 chemin du violet à St ALBAN LEYSSE, de la parcelle UAC 520. Je constate que ma parcelle est frappée d'un emplacement réservé, voir document ci-joint SAL10, pour faire la liaison routière: route de Plaimpalais/route de la Féclaz. Je demande par la présente, l'aménagement d'une sortie sécurisée suite aux préjudices et une sortie des réseaux secs et humides autant pour la parcelle 520 dont je suis propriétaire que sur la parcelle A98. Cette dernière se retrouvant enclavée sans possibilité de sortie pour des véhicules nécessaire à une activité professionnelle ou artisanale.	La liaison routière n'est pas encore créée à ce jour, ce point pourra être étudié dans ce cadre avec la commune.	La commission prend acte que lors de la réalisation de cette liaison routière, l'aménagement de la sortie sur la propriété de M. Denis DAOLIO sera étudiée et demande de prendre en considération les autres demandes de M. DAOLIO.
85	Web	Dupont Sylvaine	Ma contribution porte sur le quartier Covet/Jaures/Madoux/Iseran/Rue Ronde. : ce quartier, connaît une urbanisation intensive, sans aucun égard pour ses habitants. demande la suppression de pouvoir construire des bâtiments supérieurs à R+3.	Grand Chambéry poursuit l'objectif de construire des logements à hauteur des besoins existants et projetés, tout en limitant l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF). Cet objectif nécessite de mobiliser les interstices de quartiers peu denses et de s'appuyer sur le renouvellement urbain tout en améliorant l'accès aux espaces verts et aux trames écologiques. Autoriser des constructions de 5 étages, ce qui reste une hauteur raisonnable au regard du contexte urbain, permet de limiter l'emprise au sol du bâti et de favoriser la pleine terre et les continuités végétales.	la modification de zonage de ce secteur n'entre pas dans la modif n°4
84	Web	DAOLIO, Denis	Je suis propriétaire au 100 chemin du violet à St ALBAN LEYSSE, de la parcelle UAC 520. Je constate que ma parcelle est frappée d'un emplacement réservé, voir document ci-joint SAL10, pour faire la liaison routière: route de Plaimpalais/route de la Féclaz. Je demande par la présente, l'aménagement d'une sortie sécurisée suite aux préjudices et une sortie des réseaux secs et humides autant pour la parcelle 520 dont je suis propriétaire que sur la parcelle A98. Cette dernière se retrouvant enclavée sans possibilité de sortie pour des véhicules nécessaire à une activité professionnelle ou artisanale.	La liaison routière n'est pas encore créée à ce jour, ce point pourra être étudié dans ce cadre avec la commune.	La commission prend acte que lors de la réalisation de cette liaison routière, l'aménagement de la sortie sur la propriété de M. Denis DAOLIO sera étudiée et demande de prendre en considération les autres demandes de M. DAOLIO.
83	Web	BOULNOIS Vincent	OAP centralité du Chatelard en Bauges Pour marquer l'entrée, il est demandé de faire évoluer la hauteur de l'îlot situé à l'angle de l'avenue Denis Therme et de la rue C. Courson, futur mail structurant du projet en le faisant évoluer vers du R+4. - Pour tirer partie de la pente et intégrer les stationnements, il est également demandé de faire évoluer les hauteurs sur l'îlot central, situé sur la partie arrière entre la rue des écuries et le gymnase, vers du R+4 sur une partie de l'îlot en fonction des premières études opérationnelles. - la notice et le règlement devront être également complétés au regard de ces modifications demandées.	Depuis son inscription dans le projet de modification n°4 le projet de l'OAP centralité a été précisé. Les propositions d'évolution indiquées seront prises en compte pour le dossier d'approbation : modification de l'OAP et compléments apportés au zonage et du règlement.	Quelles sont les conséquences (nombre de logements, impact, CES, ...).de la modification de cette OAP demandée ?
82	Email	Thomas JOUSSET - CIS Promotion	sur la parcelle CR153, deux arbres remarquables sont indiqués, alors que l'un d'eux a pris la foudre en 2022. Demande que l'arbre soit retiré de la cartographie incluse dans l'OAP	Cette contribution sera examinée	La commission estime qu'au regard des densifications possibles, la voirie est sous dimensionnée pour permettre de desservir les possibles opérations immobilières. Elle devra faire l'objet d'une expression graphique détaillée et peut être d'emplacements réservés.
81	Web	LÉGAT Daniel	-regrette le peu d'homogénéité des constructions. l'immeuble de la roseraie pourrait faire référence en matière de hauteur, de retrait . -regrette que les éléments patrimoniaux ne soient pas pris en compte. -considère que la version de la modif 4 améliore l'OAP en limitant les hauteurs, en imposant des discontinuités du bâti, en incluant du végétal. -souligne les problèmes de circulation, de sortie de parking, de cohabitation avec les modes doux.	voir pv	La commission regrette que cette OAP ne gère pas les organisations de voirie. Une mutualisation des sorties et accès par îlot serait judicieuse. L'accumulation des accès aux logements, aux commerces, aux services croisant les plates formes de circulation (voirie, vélos et trottoirs nécessitent des propositions d'organisation sur l'avenue du général Cartier.
80	Web	BROSSET Philippe	OAP Croix rouge : si une OAP a du sens sur ce secteur pour organiser l'urbanisation de celui-ci, on peut se demander comment un schéma d'intention peut être fait sans tenir compte des accès au terrain qui ont été omis, de la densité environnante (hauteur ,stationnements), des bâtiments existants occupés par des entreprises en pleine activité ou des bâtiments loués à des institutions comme l'APEI en bail de longue durée , le tout représentant sur la rue du Larzac et de la croix rouge au minimum une centaine d'emplois et enfin sans consultation au préalable du principal propriétaire des lieux Mr. Jean Pierre Berlioz habitant sur place et paysagiste reconnu dont l'avis notamment sur les espaces verts aurait été judicieux.	voir pv Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée. Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles constructions La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCC de centralité.	La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit. La commission d'enquête suggère que l'épannelage des îlots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
79	Web	Conseil de Quartier des Hauts de Chambéry	<p>OAP Pugnet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inquiétude des riverains concernant les accès et le stationnement - Certains bâtiments existants non indiqués, il est difficile d'identifier les emplacements des constructions envisagées - Le choix de densifier sur la partie nord de cette zone interroge <p>OAP Croix Rouge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La surface réellement opérationnelle serait plutôt voisine de 1,6 ha et non de 4,3 ha - Souhait de privilégier d'agrandir la zone d'activités artisanale - Besoin sur le quartier d'installation regroupée de professionnels de santé notamment - Les accès proposés ne nous semblent pas adaptés, d'autres accès existants et oubliés seraient à privilégier - Une limitation à des R+2 à R +3 s'harmoniserait avec le bâti existant de la ZAC des Châtaigniers - Nécessité de préserver au maximum la partie arborée de cette zone . 	voir pv	<p>La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.</p> <p>La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit.</p> <p>La commission d'enquête suggère que l'épandage des ilots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.</p>
78	Web	Conseil de Quartier des Hauts de Chambéry	<p>OAP Pugnet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inquiétude des riverains concernant les accès et le stationnement - Certains bâtiments existants non indiqués, il est difficile d'identifier les emplacements des constructions envisagées - Le choix de densifier sur la partie nord de cette zone interroge <p>OAP Croix Rouge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La surface réellement opérationnelle serait plutôt voisine de 1,6 ha et non de 4,3 ha - Souhait de privilégier d'agrandir la zone d'activités artisanale - Besoin sur le quartier d'installation regroupée de professionnels de santé notamment - Les accès proposés ne nous semblent pas adaptés, d'autres accès existants et oubliés seraient à privilégier - Une limitation à des R+2 à R +3 s'harmoniserait avec le bâti existant de la ZAC des Châtaigniers - Nécessité de préserver au maximum la partie arborée de cette zone . 	voir pv	<p>La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.</p> <p>La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit.</p> <p>La commission d'enquête suggère que l'épandage des ilots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.</p>
77	Web	Michel Grangeat	<p>Soutient le rétablissement du coefficient d'emprise au sol sur la commune de Chambéry</p> <p>Soutient l'OAP Nature en ville. Une telle OAP devrait concerner toutes les nouvelles constructions dans les secteurs fortement urbanisés de l'agglomération. Cela permettrait de rendre plus contraignantes les recommandations de l'OAP « Energie Climat ».</p> <p>Enfin, dans la prochaine modification, il serait extrêmement important, d'identifier les zones non bâties à préserver pour permettre de l'agriculture en milieu urbain, notamment du maraichage de proximité.</p>	Un travail est engagé sur le territoire de grand-chambéry, en lien avec les nouvelles législations afin de limiter les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Les projets prévu dans le temps du PLUi HD sont analysés au regard des besoins du territoire et aux capacités de densification urbaine.	La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.
76	Web	ROLLIN André	<p>s'interroge sur le projet du Grand Livettaz et ses conséquences sur la croissance de nouveaux logements sur des terrains vierges, sur les déplacement.</p> <p>Demande une consultation des habitants.</p>	<p>Le site de Livettaz a été acquis par la commune de Bassens. Le foncier est ainsi maîtrisé par la collectivité. Le PAPAG sur le site n'a pas été supprimé mais a été rendu caduc (durée maximal d'un PAPAG de 5ans).</p> <p>Les études diagnostics et scénarios envisageables du Grand-Livettaz sont en cours par la commune de Bassens accompagnée par Grand-Chambéry. Cette étude pour un projet à plus large échelle fait l'objet de concertation avec la population. Une visite diagnostic du site du Livettaz ouverte à tous à eu lieu à l'automne ainsi qu'un atelier sur la phase scénario, d'autres étapes de concertations seront proposées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Les études sont multithématiques, traitant les questions de déplacement, de patrimoine, de biodiversité, d'équilibre financier etc. Cette étude complexe nécessite du temps de réflexion. Les scénarios d'aménagement ne sont pas encore à ce jour définis.</p> <p>L'agglomération de Grand-Chambéry connaît une crise du logement très importante se traduisant pas une tension du marché et une difficulté croissante des ménages pour accéder à un logement. La commune de Bassens, comme les communes urbaines de première couronne (Barberaz, La Ravoire, La Motte-Servolex) dispose de tous les services et équipements nécessaires au quotidien et se situe en proximité immédiate de la commune de Chambéry disposant de tous les grands équipements de l'agglomération. Ces communes sont bien définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi HD comme support de développement du territoire.</p>	Au regard du dossier, la mutation du site de Livettaz doit intégrer les mutations scolaires en lien avec la centralité.
75	Web	Anonyme	<p>Le travail et les réflexions initiés sur les OAP sont intéressants, mais soulèvent plusieurs problématiques sérieuses concernant les OAP sectorielles / zonage PLU / densification, ainsi que les OAP thématiques / composante environnementale</p> <p>Malgré l'investissement qui lui est dédié, trouve ce PLUi-HD encore bien trop léger et peu encadrant sur les questions de composition urbaine et de qualité environnementale. Au vu des volontés de densification manifestées par la ville, la mise au point d'une réglementation plus fine et plus ambitieuse est incontournable.</p>		\
74	Web	Olivier Soulan	<p>Observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la forme de la présente enquête : imaginer une synthèse explicative et imagée permettant de comprendre les enjeux - Sur les impacts écologiques :A déplorer l'absence d'état des lieux actualisé sur les trajectoires attendues et actuelles - Sur l'OAP "Nature en ville" de la ville de Chambéry : satisfaction et souhait que cette OAP soit étendue aux autres communes urbaines de l'agglomération - Sur l'OAP "Énergie Climat": satisfaction - Sur l'introduction du CES à Chambéry : satisfaction - Des modifications à imaginer pour les prochaines révisions du PLUi-HD 	<p>L'OAP nature en ville intégrant une analyse plus fine des continuités écologiques sera élargie à l'ensemble du territoire de Grand-Chambéry dans le cadre de la modification n°5.</p> <p>Les impacts écologiques des modifications du PLUi HD et l'état des lieux actualisé de l'environnement sur le territoire sont présentés dans l'évaluation environnementale pièce constitutive du dossier de modification.</p>	La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs.

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
33	Antenne des Bauges de Grand Chambéry	portier	Demande de conserver tous les chemins ruraux et en particulier le chemin de La Salle à l'ancienne route de Côtechaude	la qualification de chemin rural n'est pas liée au PLUi HD.	Ne concerne pas l'enquête
32	Antenne des Bauges de Grand Chambéry	portier	1- Suppression de l'emplacement réservé lmb3 situé sur les parcelles B 2915 et B 2916 au lieu-dit "Le Rocher" à La Motte-en-Bauges 2- conserver tous les chemins ruraux et voiries avec numérotés 3- conserver toutes les haies existantes	1- Cet ER ne fait partie du dossier de modification n°4. Cet emplacement réservé est conservé 2-2- la qualification de chemin rural n'est pas liée au PLUi HD. 3- une partie du réseau de haies est déjà identifiée par des inscriptions graphiques dans le PLUi HD	Ne concerne pas l'enquête
31	Antenne des Bauges de Grand Chambéry	cassina	Propriétaire des parcelles C 51, C 1381 et C 1511 à Bellecombe-en-Bauges au lieu-dit "Les Daudes", demande le changement de zonage afin de construire une maison d'habitation et installer une micro-ferme	Cette demande ne peut pas être juridiquement être traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.	Ne concerne pas l'enquête
30	Antenne des Bauges de Grand Chambéry	millieux	Demande que les parcelles C 399, C 2233, C 2231 et C 395 soient classées en zone constructibles comme elles l'étaient avant la révision du PLU	La réduction d'une zone Agricole ou Naturelle ne peut être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD	Ne concerne pas l'enquête
29	Antenne des Bauges de Grand Chambéry	jouty	souhaite savoir si on peut commencer à chercher un acquereur pour la parcelle E933 pour l'OAP du Brillat.	la modification n°4 devrait être approuvée en fin d'année 2024	la recherche d'un acquéreur pour la parcelle E 933 pourra être entreprise dès que la modification n° du PLUiHD sera approuvée
28	Antenne des Bauges de Grand Chambéry	neyret	Demande que la parcelle 992 située route des Dalphins à La Motte en Bauges soit partiellement constructible ou totalement	Cette demande ne peut pas être juridiquement être traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.	Ne concerne pas l'enquête
27	Antenne des Bauges de Grand Chambéry	berthaud	demande que la parcelle F744 (commune les Déserts), amputée de 1875 m² constructible, soit entièrement classée constructible	Cette demande ne peut pas être juridiquement être traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.	Ne concerne pas l'enquête
73	Email	sandrine folin	la parcelle Propriétaire de la parcelle A0061 à La Thuile 73190 sur la route d'Entrenant, Mme Folin souhaite mettre en place une tente ronde (démontable) de 5m de diamètre, afin d'accueillir des formations et séminaires. Le terrain est en pente, il serait nécessaire de le mettre de niveau, soit en creusant un peu, soit en construisant une plateforme démontable en palettes. Des places de parking suffisantes sont disponibles sur sa parcelle A0054 un peu plus loin.	La zone A du PLUi HD n'autorise pas ce type d'installation ni les affouillements /exhaussements de terrain non liés à l'activité agricole	Ne concerne pas l'enquête
72	Email	philippe dalmais et Frédéric dedeye	liste des personnes du collectif	voir pv	Liste jointe aux registres d'enquête
71	Email	philippe dalmais et Frédéric Dedeye	OAP avenue de lyon collectif de riverains. partage la volonté de la ville de définir des continuités végétales, de valoriser le patrimoine bâti, de rétablir le CES. partage la synthèse du diagnostic établi pour ce secteur et les enjeux collectifs généraux de l'OAP. Par contre, ont un avis totalement défavorable sur les principes d'aménagement, de déconstruction et de possibilité de reconstruction par les promoteurs immobiliers. demande de maintenir le périmètre en zone Ug, d'autoriser la construction qui respecte le gabarit des constructions actuelles, et donc d'abandonner la possibilité de bâtir des immeubles en R+4 et R+2, de préserver le patrimoine bâti et arboré existant, de conserver une cohérence avec les bâtiments résidentiels, de recenser les parcelles constructibles et d'y intégrer des collectifs, d'étudier la possibilité de rachat d'une partie du foncier de Vicat.	voir pv	La commission estime qu'au regard des densifications possibles, la voirie est sous dimensionnée pour permettre de desservir les possibles opérations immobilières. Elle devra faire l'objet d'une expression graphique détaillée et peut être d'emplacements réservés.
70	Web	BLANC Jean claude	OAP Croix rouge Gardons cet verdure. Cela peut être affectée en marechage et non encore des immeubles.	voir pv Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée. Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles constructions La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCc de centralité.	La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit. La commission d'enquête suggère que l'épannelage des îlots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
69	Web	Gisèle ROLLET - Conseil de quartier centre-ville Chambéry	Les OAP Nature en Ville et Energie Climat semblent aller dans ce sens. Mais comment s'assurer que ces orientations seront effectives dans la mise en oeuvre des projets. La notice PC4 des demandes d'autorisation est-elle suffisante ? Soutient le rétablissement du CES sur Chambéry. Le quartier Nicolas Parent s'est beaucoup transformé depuis 10 ans avec de nombreux programmes de constructions sans aucune réflexion pour reverdir le quartier. Lors de la 1ère modification du PLU, une parcelle de 1320 m² angle Nicolas Parent Rue d'Angleterre a fait l'objet d'une OAP. Les habitants se sont mobilisés pour que ce projet soit réétudié. La ville décide cependant de maintenir ses projets Le groupe 3 du Conseil de Quartier Centre-ville a soumis à la ville une proposition de décroustage de pieds d'arbres dans plusieurs rues du quartier. sensibilise les propriétaires sur l'existence d'arbres remarquables, et pousse à une plus grande concertation avec les services de la ville.	Le PLUi HD fixe des règles s'imposant aux porteurs de projet : emprise au sol, volumétrie, préservation d'espace végétalisés, mixité sociale, etc. La mise en œuvre opérationnelle relève des porteurs de projets, des propriétaires, ou des gestionnaires de l'espace public. La contribution du conseil de quartier Centre est transmis à la ville de Chambéry.	La commission d'enquête suggère que l'épannelage des îlots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.
68	Web	Gisèle ROLLET - Conseil de quartier centre-ville Chambéry	Les OAP Nature en Ville et Energie Climat semblent aller dans ce sens. Mais comment s'assurer que ces orientations seront effectives dans la mise en oeuvre des projets. La notice PC4 des demandes d'autorisation est-elle suffisante ? Soutient le rétablissement du CES sur Chambéry. Le quartier Nicolas Parent s'est beaucoup transformé depuis 10 ans avec de nombreux programmes de constructions sans aucune réflexion pour reverdir le quartier. Lors de la 1ère modification du PLU, une parcelle de 1320 m² angle Nicolas Parent Rue d'Angleterre a fait l'objet d'une OAP. Les habitants se sont mobilisés pour que ce projet soit réétudié. La ville décide cependant de maintenir ses projets Le groupe 3 du Conseil de Quartier Centre-ville a soumis à la ville une proposition de décroustage de pieds d'arbres dans plusieurs rues du quartier. sensibilise les propriétaires sur l'existence d'arbres remarquables, et pousse à une plus grande concertation avec les services de la ville.	Le PLUi HD fixe des règles s'imposant aux porteurs de projet : emprise au sol, volumétrie, préservation d'espace végétalisés, mixité sociale, etc. La mise en œuvre opérationnelle relève des porteurs de projets, des propriétaires, ou des gestionnaires de l'espace public. La contribution du conseil de quartier Centre est transmis à la ville de Chambéry.	La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs.
69	Web	Gisèle ROLLET - Conseil de quartier centre-ville Chambéry	Les OAP Nature en Ville et Energie Climat semblent aller dans ce sens. Mais comment s'assurer que ces orientations seront effectives dans la mise en oeuvre des projets. La notice PC4 des demandes d'autorisation est-elle suffisante ? Soutient le rétablissement du CES sur Chambéry. Le quartier Nicolas Parent s'est beaucoup transformé depuis 10 ans avec de nombreux programmes de constructions sans aucune réflexion pour reverdir le quartier. Lors de la 1ère modification du PLU, une parcelle de 1320 m² angle Nicolas Parent Rue d'Angleterre a fait l'objet d'une OAP. Les habitants se sont mobilisés pour que ce projet soit réétudié. La ville décide cependant de maintenir ses projets Le groupe 3 du Conseil de Quartier Centre-ville a soumis à la ville une proposition de décroustage de pieds d'arbres dans plusieurs rues du quartier. sensibilise les propriétaires sur l'existence d'arbres remarquables, et pousse à une plus grande concertation avec les services de la ville.	Le PLUi HD fixe des règles s'imposant aux porteurs de projet : emprise au sol, volumétrie, préservation d'espace végétalisés, mixité sociale, etc. La mise en œuvre opérationnelle relève des porteurs de projets, des propriétaires, ou des gestionnaires de l'espace public. La contribution du conseil de quartier Centre est transmis à la ville de Chambéry.	La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs.
26	Courrier	consorts chambre	souhaiterait le classement en zone constructible des parcelles AO248, 148, 245 , 247 et 243.	La réduction d'une zone Agricole ou Naturelle ne peut être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD	Ne concerne pas l'enquête
25	Mairie de La Ravoire	pierre devouassoux	OAP 150 entre de ville Barberaz. -le choix de préserver les grands arbres, empeche l'élargissement de la chaussée sur 13 m. -fait des propositions de prolongement des pistes cyclables. -plan lot A : implantation du bâtiment impossible, accessibilité du lot A non optimisée, coeur d'îlot complètement végétalisé impossible. -plan du lot B : quasiment irréalisable. suppression de 40 places de parking au final. Suggestion de remodelage de la route d'Apremont	L'OAP ne définit pas un plan masse de réalisation d'un projet d'aménagement mais encadre un futur projet par des orientations, des principes d'aménagement qui seront retravaillés plus finement avec le/les porteurs de projets du secteur. Ces principes sont traités avec une notion de compatibilité. Les accès et plots ne sont pas encore précisément localisés. Le profil de voirie pourra être adapté ponctuellement au niveau des arbres afin de les préserver (pas de place de stationnement à ce niveau). Préserver les arbres remarquables semble essentiel, tant en terme paysagé, d'aménité, d'ombre etc.	la réponse parait satisfaisante
66	Web	Anonyme	demande le reclassement en zone agricole A des 21 ha promis à l'extension de Technolac, vu les capacités de densification sur l'existant et l'objectif ZAN.	Ce point ne fait pas partie de la modification n°4 du PLUi HD. L'ouverture de la zone 2AU du secteur de Technolac fait l'objet d'une enquête publique propre lié à une procédure de déclaration d'utilité publique. La présente modification du PLUi HD n'est pas concernée.	Ne concerne pas l'enquête
65	Web	Anonyme	Trouve très important que des espaces végétalisés soient reconnus comme très important dans les nouvelles constructions - Tenir compte de l'existant avec une limite en terre avant une nouvelle construction - Prévoir des aires pour les enfants et les jeunes, des îlots de verdure Cite l'ensemble VETROTEX, avec plantation d'arbres au milieu des tours (800 logements) Cite le quartier du Covet (bétonisation à outrance)	voir pv	Vetrotex et Covet ne sont pas concernés par la modif 4. Etendre l'OAP Nature en ville aux communes mitoyennes serait un moyen de cohérence à rechercher.

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
64	Web	fabienne bricaud	<p>OAP nature en ville: projet intéressant de la ville qui mériterait d'être élargi à tout l'agglomération.</p> <p>OAP lemenc : où en est le projet de parc en limite des jardins ? la partie haute a déjà été vendue, il ne faudrait pas perdre de temps pour sanctuariser cet espace.</p> <p>Je suis contre l'extension de la ZAC 3 à Technolac. Je pense qu'il faut garder ces terres agricoles.</p> <p>Si besoin d'extension densifions l'existant, prenons sur les parkings et allons voir du côté de l'aéroport qui est une vraie nuisance.</p> <p>Habitante de Bassens je suis très inquiète du devenir de ma commune. Plusieurs projets font polémique : le grand Livettaz et la création d'un pôle scolaire unique au chef lieu.</p> <p>Sinon nous aurions des informations concrètes, ce qui n'est pas le cas, concernant leur coût, leur impact sur la circulation et l'environnement, le nombre de constructions prévues.</p> <p>On en est à se poser la question d'intégrer le projet de l'école au Grand Livettaz ou pas ! (dernier conseil municipal).</p> <p>La commune de Bassens a vu sa population exploser depuis ces 10 dernières années: 37% d'augmentation.</p> <p>Nous sommes confrontés à une saturation du réseau routier avec des points noirs notés par une étude de circulation du Grand Chambéry.</p> <p>Qu'en sera-t-il avec 1000 ou 1500 logements supplémentaires à venir ? Nous demandons une étude chiffrée de la rénovation des écoles, des vrais temps de concertation, une vraie étude de circulation et la préservation des derniers espaces vierges de la commune de Bassens.</p>	<p>L'OAP nature en ville intégrant une analyse plus fine des continuités écologiques sera élargie à l'ensemble du territoire de Grand-Chambéry dans le cadre de la modification n°5.</p> <p>L'ouverture de la zone 2AU du secteur de Technolac fait l'objet d'une enquête publique propre liée à une procédure de déclaration d'utilité publique. La présente modification du PLUI HD n'est pas concernée.</p> <p>L'agglomération de Grand-Chambéry connaît une crise du logement très importante se traduisant par une tension du marché et une difficulté croissante des ménages pour accéder à un logement. La commune de Bassens, comme les communes urbaines de première couronne (Barberaz, La Ravoire, La Motte-Servolex) dispose de tous les services et équipements nécessaires au quotidien et se situe en proximité immédiate de la commune de Chambéry disposant de tous les grands équipements de l'agglomération. Ces communes sont bien définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUI HD comme support de développement du territoire.</p>	<p>La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs.</p> <p>Au regard du dossier, la mutation du site de Livettaz doit intégrer les mutations scolaires en lien avec la centralité.</p>
63	Web	Anonyme	demande expressément le classement en zone agricole les 21 ha de la Zac 3, (Motte Servolex) ceci dans un souci de favoriser l'autonomie alimentaire du bassin chambérien en mode circuit court, de préserver ces zones d'intérêts écologiques et les zones humides	Ce point ne fait pas partie de la modification n°4 du PLUI HD. L'ouverture de la zone 2AU du secteur de Technolac fait l'objet d'une enquête publique propre liée à une procédure de déclaration d'utilité publique. La présente modification du PLUI HD n'est pas concernée.	Ne concerne pas l'enquête
62	Web	Anonyme	<p>OAP Croix Rouge</p> <p>Chambéry le Haut souffre déjà d'une forte densité de populations : stationnement anarchique, des conflits d'usages avec la présence de plusieurs lieux de cultes occupant d'anciens locaux commerciaux et peu de respect des communs voir même des habitants.</p> <p>Raser les espaces naturels Berlioz pour rajouter du béton et concentrer encore plus d'habitations et de personnes est une fuite en avant simplissime.</p>	<p>voir pv</p> <p>Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée.</p> <p>Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles constructions</p> <p>La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte.</p> <p>L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCC de centralité.</p>	La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit. La commission d'enquête suggère que l'épannelage des îlots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.
61	Web	Franck Delbart	<p>DES PROPOSITIONS QUE NOUS AURIONS AIME TROUVER (et qui pourraient être prévues dans la future modification N°5)</p> <p>1/ Sur la commune de La Motte Servolex, reclassement en zone agricole A des 21 ha promis à l'extension de Technolac, vu les capacités de densification sur l'existant (ZAC1, ZAC2, considérer aussi un changement de fonction du terrain de l'aéroport, le bail Dept-Vinci est échu en 2029) et l'objectif ZAN.</p> <p>2/ Restreindre au maximum l'urbanisation des terres agricoles en tenant compte notamment de leur classement qualitatif (étude en cours Métropole Savoie).</p> <p>3/ Rendre compatible l'urbanisation avec les objectifs écologiques à atteindre (ZAN, PCAET, TEPOS, ...).</p> <p>4/ Elaborer un schéma des transports sur le Nord de la Motte Servolex (direction Bourget, RD1504) tenant compte des flux augmentés par les constructions logements à venir (560 logements prévus à 2026) dans un contexte déjà saturé. Le terrain de l'aéroport peut à cet effet être considéré comme une solution de désengorgement du secteur.</p> <p>5/ Revoir la fonctionnalité des terrains de l'aéroport dans un contexte plus large d'aménagements, ainsi que la remise en service de la gare de Voglans comme solution de desserte logistique douce de Technolac depuis la Gare de Chambéry/Viviers/Aix.</p> <p>6/Réfléchir sur la mise en place de parkings de covoiturage ou de stationnement vers les Landiers pour faciliter la mobilité douce vers Technolac (5000 étudiants, 1400 salariés dont 70% en déplacements pendulaires journaliers sur des heures de pointes identifiées)</p>	<p>L'ouverture de la zone 2AU du secteur de Technolac fait l'objet d'une enquête publique propre liée à une procédure de déclaration d'utilité publique. La présente modification du PLUI HD n'est pas concernée.</p> <p>Un travail est engagé sur le territoire de grand-chambéry, en lien avec les nouvelles législations afin de limiter les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Les projets prévus dans le temps du PLUI HD sont analysés au regard des besoins du territoire et aux capacités de densification urbaine.</p>	Ne concerne pas l'enquête
60	Web	Brochard Solène	Très bonne idée d'augmenter enfin le coefficient de pleine terre. C'est nécessaire pour aider à enrayer le changement climatique et les villes ont aujourd'hui de plus en plus besoin d'îlots de fraîcheur. Si cela n'augmente pas trop l'élévation des immeubles.	/	/
59	Web	Flohic Marcelline	s'oppose à la modification de la parcelle AB 96 où vous envisagez de supprimer l'identification "petit patrimoine bâti" afin de permettre l'aménagement du carrefour (ER 43). s'oppose à la disparition de la maison "Antiquité".	Cette remarque sera analysée en lien avec le projet communal de sécurisation du carrefour.	Choix d'aménagement porté par l'intercommunalité
58	Web	Cap à Gauche	<p>OAP Croix Rouge. Cette OAP a été présentée au cours d'une réunion publique. Tout laisse à penser qu'elle préfigure un projet immobilier d'ampleur sur une partie des espaces verts et arborés des pépinières Berlioz.</p> <p>Le « parc Berlioz » situé dans le quartier des Châtaigniers est un facteur important de la qualité environnementale et de la biodiversité du quartier des Hauts et doit être préservé.</p> <p>La collectivité pourrait exercer son droit de préemption lui permettant de réaliser des actions ou équipements répondant à un motif d'intérêt général.</p> <p>L'argument des besoins - réels - de logements ne peut servir de justification à une sorte de fuite en avant d'acceptation de tous les projets immobiliers.</p>	<p>voir pv</p> <p>Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée.</p> <p>Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles constructions</p> <p>La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte.</p> <p>L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCC de centralité.</p>	La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit. La commission d'enquête suggère que l'épannelage des îlots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.
57	Web	Anonyme	Habitant Cognin : le PAPAG du centre ville arrive à terme en décembre 2024. Quel plan d'aménagement a-t-il été retenu ? une OAP Centre ?	En l'état actuel de la réflexion sur l'évolution du secteur, aucune modification du PLUI HD n'est nécessaire.	La commission prend acte de la réponse de Grand Chambéry

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
56	Web	Thomas C.	<p>Les modifications apportées au PLU vont accentuer les fortes inégalités entre les quartiers "hauts" et "bas" de la commune:</p> <ul style="list-style-type: none"> - OAP "CHS": disparation du groupe scolaire de l'école de la Plaine création d'un coeur de ville, là où il n'y a rien, avec une seule voie à double sens existante qui est déjà saturée. - PAPAG secteur des Monts: urbanisation d'un secteur dans création de service. <p>Il conviendrait pour la commune de Bassens dont la population réside soit en haut, soit en bas, d'orienter l'aménagement en misant sur la proximité des quartiers:</p> <ul style="list-style-type: none"> - conservation et rénovation des deux groupes scolaires qui font l'attractivité de la commune en offrant proximité et taille humaine avec ambiance familiale réconfortante - réflexion sur le site classé de Livettaz - limitation de l'urbanisation des Monts - redynamisation du Galion avec des commerces de proximité 	<p>Le site de Livettaz a été acquis par la commune de Bassens. le foncier est ainsi maîtrisé par la collectivité. Le PAPAG sur le site n'a pas été supprimé mais a été rendu caduc (durée maximal d'un PAPAG de 5ans).</p> <p>Les études diagnostics et scénarios envisageables du Grand-Livettaz sont en cours par la commune de Bassens accompagnée par Grand-Chambéry. Cette étude pour un projet à plus large échelle fait l'objet de concertation avec la population. Une visite diagnostic du site du Livettaz ouverte à tous à eu lieu à l'automne ainsi qu'un atelier sur la phase scénario, d'autres étapes de concertations seront proposées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Les études sont multithématiques, traitant les questions de déplacement, de patrimoine, de biodiversité, d'équilibre financier etc. Cette étude complexe nécessite du temps de réflexion. Les scénarios d'aménagement ne sont pas encore à ce jour définis.</p> <p>L'agglomération de Grand-Chambéry connaît une crise du logement très importante se traduisant pas une tension du marché et une difficulté croissante des ménages à accéder à un logement. La commune de Bassens, comme les communes urbaines de première couronne (Barberaz, La Ravoire, La Motte-Servolex) dispose de tous les services et équipements nécessaires au quotidien et se situe en proximité immédiate de la commune de Chambéry disposant de tous les grands équipements de l'agglomération. Ces communes sont bien définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUI HD comme support de développement du territoire.</p>	<p>Au regard du dossier, la mutation du site de Livettaz doit intégrer les mutations scolaires en lien avec la centralité.</p>
55	Web	Séguier Augustin	<p>OAP Croix Rouge</p> <p>Le secteur rue du grand champ et rue de la croix est aujourd'hui saturé, du fait des écoles, édifices religieux et commerces, la circulation est très dense, parking "à la sauvette" qui peuvent emmener à des tensions. La construction de nouveaux immeubles est difficilement envisageable.</p>	<p>voir pv</p> <p>Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée.</p> <p>Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles constructions</p> <p>La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte.</p> <p>L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCC de centralité.</p>	<p>La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit. La commission d'enquête suggère que l'épannelage des îlots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.</p>
54	Email	Alain Chapuis	<p>Le maintien en zone UGe des terrains de tennis et de football immédiatement limitrophes du Château de Caramagne, quoique avec une hauteur limitée à 9m, reste une préoccupation importante</p>	<p>La zone Uge ne définit pas de hauteur maximum. L'inscription graphique vient donc apporter une protection supplémentaire.</p>	<p>Le PDA permet cette protection.</p>
53	Web	Mouvement citoyen Grand Chambéry	<p>Le Mouvement citoyen Grand Chambéry observe que la création de l'OAP nature en ville sur la ville de Chambéry et l'introduction sur la ville de Chambéry du CES sont deux mesures qui permettront notamment de lutter contre les effets du réchauffement climatique. Cependant il regrette l'absence d'état des lieux actualisés sur les trajectoires attendues et actuelles concernant les impacts écologiques, et s'interroge sur la possibilité à R+7 dans un quartier à R+3 maxi de l'OAP "Général Cartier</p> <p>Il fait une série de propositions qui pourraient être prévues dans la future modification n°5.</p>	<p>Grand Chambéry poursuit l'objectif de construire des logements à hauteur des besoins existants et projetés, tout en limitant l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF). Cet objectif nécessite de mobiliser les interstices de quartiers peu denses et de s'appuyer sur le renouvellement urbain tout en améliorant l'accès aux espaces verts et aux trames écologiques.</p> <p>Autoriser des constructions de 5 étages, ce qui reste une hauteur raisonnable au regard du contexte urbain, permet de limiter l'emprise au sol du bâti et de favoriser la pleine terre et les continuités végétales.</p>	<p>La commission regrette que cette OAP ne gère pas les organisations de voirie. Une mutualisation des sorties et accès par îlot serait judicieuse. L'accumulation des accès aux logements, aux commerces, aux services croisant les plates formes de circulation (voirie, vélos et trottoirs nécessitent des propositions d'organisation sur l'avenue du général Cartier.</p>
52	Web	Sylvie Beaugendre	<p>Demande une CONCERTATION avec ses habitants sur les projets en cours de la commune de Bassens, notamment : le projet de regroupement des quatre pôles scolaires en un, le projet du (Grand?) Livettaz, un rythme de constructions sur Bassens bien au-delà de la moyenne sur l'agglomération chambérienne, un manque de visibilité sur les déplacements de demain</p>	<p>Le site de Livettaz a été acquis par la commune de Bassens. le foncier est ainsi maîtrisé par la collectivité. Le PAPAG sur le site n'a pas été supprimé mais a été rendu caduc (durée maximal d'un PAPAG de 5ans).</p> <p>Les études diagnostics et scénarios envisageables du Grand-Livettaz sont en cours par la commune de Bassens accompagnée par Grand-Chambéry. Cette étude pour un projet à plus large échelle fait l'objet de concertation avec la population. Une visite diagnostic du site du Livettaz ouverte à tous à eu lieu à l'automne ainsi qu'un atelier sur la phase scénario, d'autres étapes de concertations seront proposées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Les études sont multithématiques, traitant les questions de déplacement, de patrimoine, de biodiversité, d'équilibre financier etc. Cette étude complexe nécessite du temps de réflexion. Les scénarios d'aménagement ne sont pas encore à ce jour définis.</p> <p>L'agglomération de Grand-Chambéry connaît une crise du logement très importante se traduisant pas une tension du marché et une difficulté croissante des ménages à accéder à un logement. La commune de Bassens, comme les communes urbaines de première couronne (Barberaz, La Ravoire, La Motte-Servolex) dispose de tous les services et équipements nécessaires au quotidien et se situe en proximité immédiate de la commune de Chambéry disposant de tous les grands équipements de l'agglomération. Ces communes sont bien définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUI HD comme support de développement du territoire.</p>	<p>Au regard du dossier, la mutation du site de Livettaz doit intégrer les mutations scolaires en lien avec la centralité.</p>
51	Web	GALAND Bernard	<p>Habitant de Bassens, dénonce le manque de concertation avec les habitants sur tous les projet en cours : le futur pôle scolaire, mais également les autres domaines : le développement de la commune, le projet du grand Livettaz, la reconversion des sites, la densification, la circulation</p> <p>Et précise que l'avis d'enquête publique n'a pas été relayé sur le site de la commune ni sur les panneaux lumineux de la ville au sujet de la modification du PLUIHD.</p>	<p>Le site de Livettaz a été acquis par la commune de Bassens. le foncier est ainsi maîtrisé par la collectivité. Le PAPAG sur le site n'a pas été supprimé mais a été rendu caduc (durée maximal d'un PAPAG de 5ans).</p> <p>Les études diagnostics et scénarios envisageables du Grand-Livettaz sont en cours par la commune de Bassens accompagnée par Grand-Chambéry. Cette étude pour un projet à plus large échelle fait l'objet de concertation avec la population. Une visite diagnostic du site du Livettaz ouverte à tous à eu lieu à l'automne ainsi qu'un atelier sur la phase scénario, d'autres étapes de concertations seront proposées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Les études sont multithématiques, traitant les questions de déplacement, de patrimoine, de biodiversité, d'équilibre financier etc. Cette étude complexe nécessite du temps de réflexion. Les scénarios d'aménagement ne sont pas encore à ce jour définis.</p> <p>L'agglomération de Grand-Chambéry connaît une crise du logement très importante se traduisant pas une tension du marché et une difficulté croissante des ménages à accéder à un logement. La commune de Bassens, comme les communes urbaines de première couronne (Barberaz, La Ravoire, La Motte-Servolex) dispose de tous les services et équipements nécessaires au quotidien et se situe en proximité immédiate de la commune de Chambéry disposant de tous les grands équipements de l'agglomération. Ces communes sont bien définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUI HD comme support de développement du territoire.</p>	<p>Au regard du dossier, la mutation du site de Livettaz doit intégrer les mutations scolaires en lien avec la centralité.</p>

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
50	Web	KESTENBAND Alain	OAP de Pagnet. Demande de suppression de cette OAP Le site est relativement petit et dans un espace contraint par des constructions imposantes et relevant d'une densité élevée voire très élevée. Le problème posé par la desserte de ces immeubles révèle le non-sens du projet. L'accès par le haut (la rue d'Anjou) est une rue relativement étroite présentant sur sa partie sommitale une forte pente. L'accès par le bas (le chemin des Noisetiers) envisagé, est une petite rue très étroite et très pentue .	voir pv	La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.
49	Web	Jean BOISSON	OAP nature en ville Il est opportun et nécessaire que ce parc urbain de Lémenc soit réalisé dans les meilleurs délais pour concrétiser le maintien ou la création de nature en ville. Des accès privilégiés et fléchés depuis le centre-ville, depuis le Clos Savoiroux et depuis le Haut des Monts doivent être mis en place pour faciliter l'identification et l'utilisation de ce parc.	Ne relève pas du PLUi HD	La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs.
48	Web	FAURE Muriel	OAP nature en ville Les orientations prises me paraissent tout à fait profitables à la qualité de vie des habitants et à la préservation de l'environnement. La mise en œuvre du parc urbain me paraît urgente au regard des engagements pris.	/	La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs.
47	Web	Mourrat Xavier	OPAP de Lemenc L'OAP Nature en Ville est positive mais semble peu concrète et peu suivie d'effets en ce qui concerne l'OAP du Lémenc. Demande qu'une première phase de travaux soit engagée rapidement	Ne relève pas de la modification n°4 du PLUi HD	L'OAP Lemenc ne concerne pas l'enquête
46	Web	Anonyme	l'élévation proposée dans l'OAP general Cartier comprenant des attiques reste importante par rapport au reste du quartier composé de maisons individuelles. Les modes de déplacement doux qui sont un point fort et majeur pour l'accès au centre ville comme aux gares routière et ferroviaire doivent rester sécurisés et en site propre. Il faut limiter les sorties de véhicules motorisés directement sur les voies de mode doux.	voir pv	La commission regrette que cette OAP ne gère pas les organisations de voirie. Une mutualisation des sorties et accès par îlot serait judicieuse. L'accumulation des accès aux logements, aux commerces, aux services croisant les plates formes de circulation (voirie, vélos et trottoirs nécessitent des propositions d'organisation sur l'avenue du général Cartier.
45	Web	Nectoux Odile	OAP Nature en ville La création d'un parc urbain est acté pour l'OAP de Lemenc par la modification n°3 du PLUiHD Toutefois ces travaux tardent à commencer	Ne relève pas de la modification n°4 du PLUi HD	La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs.
44	Web	Yves NOBILE	Parcelle A 1285 à LA FECLAZ Demande de classement en zone constructible	Cette demande ne peut pas être juridiquement être traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.	Ne concerne pas l'enquête
43	Web	Jacquot Bernard	Favorable à la réintroduction du CES. Regrette que le calcul de CES soit calculé uniquement à l'échelle des parcelles. Devrait être appliqué à l'échelle d'un quartier entier.	/	/
24	Mairie de La Ravoire	commune de saint alban leysse	la commune de St Alban Leysse souhaite apporter les précisions et modifications suivantes : - OAP thématique habitat : retirer de la liste celle qui concerne le secteur Villaret/Notre Dame de Lorette supprimée à la modif n°3, -stationnement des véhicules non motorisés -OAP cycle de l'eau : mise en cohérence de l'étude BURGEAP et de l'annexe ZSE.	La question d'une adaptation de l'OAP cycle de l'eau a été étudiée dans le cadre de la modification n°3 du PLUi HD. Ce point a été rejeté après enquête publique. La proposition concernant le stationnement des véhicules non motorisés sera étudiée avec le service déplacement.	la commission prend acte de la réponse de Grand Chambéry
23	Mairie de La Ravoire	curtet	commune de la Ravoire parcelle J225 Concernée par le PAPAG Belledonne n°157. En attente d'une OAP.	L'objet du PAPAG est bien d'étudier les conditions d'urbanisation de la zone et pourra aboutir à la création d'une OAP. Le PAPAG pourra être levé dès qu'une étude aura défini les conditions d'aménagement et sera caduc au plus tard 5 ans après l'approbation de la présente modification.	la commission prend acte de la réponse de Grand Chambéry
22	Mairie de La Ravoire	christian dupraz	parcelles N° E085, E146, E324 la ravoire Il serait donc souhaitable que ces 3 parcelles identifiées, ne soient pas concernées ou fassent l'objet d'une attente beaucoup moins longue, avec la condition d'avoir la garantie d'une amélioration de la densification des constructions possibles	L'objet du PAPAG est bien d'étudier les conditions d'urbanisation de la zone et pourra aboutir à la création d'une OAP. Le PAPAG pourra être levé dès qu'une étude aura défini les conditions d'aménagement et sera caduc au plus tard 5 ans après l'approbation de la présente modification.	la commission prend acte de la réponse de Grand Chambéry

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
21	Mairie de La Ravoire	commune de saint alban leysse	commune de Saint Alban Laysse parcelle C1231 correction d'une erreur matérielle. Messieurs Ussil et Piquet souhaitent procéder à un échange de parcelles constructibles. Cette demande date de l'élaboration du PLUiHD en 2019.	Cette demande ne peut pas être juridiquement traitée dans le cadre d'une modification du PLUI HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.	Ne concerne pas l'enquête
20	Courrier	daniel bergeret	OAP Croix Rouge - Avec l'arrivée de 200 à 250 familles, propose de prévoir une Maison de santé - Demande que les immeubles prévus R+4 soient limités à R+2 sur la zone H, - Propose de déplacer les 2 salles de prières sous les immeubles du square Louis Aragon - S'inquiète pour le stationnement - Demande l'installation de caméras de vidéosurveillance	voir pv Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée. Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles constructions La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCc de centralité.	La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit. La commission d'enquête suggère que l'épannelage des îlots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.
19	Courrier	jean pierre cracowski	OAP Croix Rouge Il est bien prévu des constructions R+1, R+2 à la hauteur de la rue Marilyn Monroe. Les blocs R+4 et R+5 sont inacceptables, d'autant plus que la situation de ce secteur s'est déjà considérablement dégradée avec l'arrivée récente de 3 commerces et la présence de 2 lieux de cultes : bruit, manque de place de parking, incivilités.	voir pv Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée. Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles constructions La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCc de centralité.	La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit. La commission d'enquête suggère que l'épannelage des îlots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.
18	Courrier	commune bassens	commune de Bassens demande le retrait du PAPAG des parcelles B2037, 2269, 2271. un permis de construire pour une maison de santé et une micro-crèche a été déposé le 16/02/24.	Cette demande sera analysée par Grand-Chambéry.	la commission s'étonne qu'un permis de construire puisse être déposé et instruit dans un PAPAG en cours,
17	Courrier	frederic lanfrey	Parcelle BH 123 commune de Chambéry. Conteste la trame "paysagère" sur sa parcelle.	Cette demande, correspondant à une réduction d'une protection environnementale, ne pourra être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUI HD	Ne concerne pas la modif n°4
16	Courrier	consorts blanchet	parcelles B2260, 2263, 2264 et B526, 259, 1714, 1715, 2261, 2262, 2265 et B 261. la zone a évolué en une zone UEA en novembre 2023 permettant des constructions de 18m mini et 21 m maxi et même 26 m dans le cas de la construction avec attique. demande de sursoir au permis de construire déposé sur les parcelles voisines.	Ce secteur est bien en zone UEA depuis l'approbation du PLUI HD en 2019. Situé le long de l'avenue de Turin, axe principal de l'agglomération en prolongement du centre ville de Chambéry, ce secteur est défini pour une mutation et intensification urbaine à venir. Des densités minimum importantes ont été définies le long de cet axe pour assurer cette intensification urbaine. .	Ne concerne pas la modif n°4
15	Courrier	frederic gillet	OAP Croix Rouge - un accès est prévu depuis la rue du grand champ : il s'agit d'une voie privée dont l'aménagement paraît impossible - demande de limiter la densification du secteur, mais aussi la hauteur des bâtiments à R+3 - demande de ne pas réserver ce secteur uniquement aux logements, mais aussi à des entreprises locales pour maintenir des emplois locaux (ex Berlioz)	voir pv Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée. Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles constructions La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCc de centralité.	La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit. La commission d'enquête suggère que l'épannelage des îlots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.
14	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	jean marc constantin	-déplore que le dossier de modification ne soit pas plus synthétique et clair. -considère que la version initiale du PLUI HD a été mal conçue et que les OAP viennent comme des "pansements" sur les zonages. -considère que l'OAP "nature en ville" est une bonne chose, mais regrette que les termes "dans la mesure du possible, devront être interrogés.." sont trop employés. L'OAP va dans le bon sens mais qu'elle reste trop insuffisante au regard des enjeux climatiques actuels.	/	La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs.
13	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	vincent derenne	OAP avenue de Lyon constate qu'il possède sur sa parcelle un arbre à protéger. partant du constat que c'est du matériel vivant, suggère de compléter le règlement en ajoutant "à remplacer par un arbre de haute tige".	voir pv	La commission estime qu'au regard des densifications possibles, la voirie est sous dimensionnée pour permettre de desservir les possibles opérations immobilières. Elle devra faire l'objet d'une expression graphique détaillée et peut être d'emplacements réservés.
12	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	bernard vigier	habitant de la Roseraie à Bissy. constate l'évolution depuis la modif 3. les hauteurs sont ramenées à R+3+ 2 attiques. propose que la hauteur des bâtiments de la Roseraie soit la référence. rejoint l'analyse de Bernard Kaminsky. l'urbanisation proposée n'est pas en accord avec ce qui a prévalu sur Bissy depuis plusieurs décennies. place insignifiante des vélos : bande cyclable sans protection depuis le rond point de Prolians. Le développement du vélo induit des structures sécurisées.	Grand Chambéry poursuit l'objectif de construire des logements à hauteur des besoins existants et projetés, tout en limitant l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF). Cet objectif nécessite de mobiliser les interstices de quartiers peu denses et de s'appuyer sur le renouvellement urbain tout en améliorant l'accès aux espaces verts et aux trames écologiques. Autoriser des constructions de 5 étages, ce qui reste une hauteur raisonnable au regard du contexte urbain, permet de limiter l'emprise au sol du bâti et de favoriser la pleine terre et les continuités végétales.	La commission regrette que cette OAP ne gère pas les organisations de voirie. Une mutualisation des sorties et accès par îlot serait judicieuse. L'accumulation des accès aux logements, aux commerces, aux services croisant les plates formes de circulation (voirie, vélos et trottoirs nécessitent des propositions d'organisation sur l'avenue du général Cartier.

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
11	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	carmen peris	OAP Pugnet opposée au projet qui ne prend pas en compte l'existant. Ce projet a vraiment besoin d'être revu, voire abandonné	voir pv	La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.
10	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	seilen	OAP Lemenc, Monsieur SEILER s'interroge sur le devenir de la parcelle B 131 A acquise et faisant l'objet d'une spéculation, placer un camping ce que le règlement PLUi HD mod 3 autorisation	La modification n°4 vient clarifier la rédaction de l'article NI-2. Seul l'aménagement des terrains de camping existant est autorisé.	La commission prend acte de la réponse de Grand Chambéry
9	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	charles nantois	monsieur Nantois s'interroge sur l'évolution du PLUi de Bassens il voit reclassées en agricole les parcelles B1791, 1789, 2440, classées actuellement en zone UEA, sa maison ainsi que plusieurs arbres classés patrimoniaux mais son environnement continue réglementairement à autoriser des R+5 Une contribution sera annexée.	Ces modifications sont bien en accord avec les enjeux actuels d'urbanisation : nécessité de construire de nombreux logements dans un contexte d'une crise accrue du logement, nécessité de préserver les terrains agricoles et naturels, de valoriser l'agriculture de proximité et les circuits courts, nécessité d'adapter la ville aux fortes chaleurs et à la demande de présence de nature en ville et ainsi de préserver les arbres présents.	La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs. Au regard du dossier, la mutation du site de Ivetzatt doit intégrer les mutations scolaires en lien avec la centralité
8	Mairie de quartier Centre Laurier	Anonyme	Sur parc urbain Lemenc, une information nous est faite quant à une volonté spéculative d'installer un camping ce qu'initialement le PLUi autorisait avant la mod 4.	La modification n°4 vient clarifier la rédaction de l'article NI-2. Seul l'aménagement des terrains de camping existant est autorisé.	La commission prend acte de la réponse de Grand Chambéry
7	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	denis daolio	parcelle 520 (section ?) s'interroge sur le devenir de l'emplacement réservé.	La liaison routière n'est pas encore créée à ce jour, ce point pourra être étudié dans ce cadre avec la commune.	La commission prend acte que lors de la réalisation de cette liaison routière, l'aménagement de la sortie sur la propriété de M. Denis DAOLIO sera étudiée et demande de prendre en considération les autres demandes de M. DAOLIO.
6	Mairie de quartier Centre Laurier	lanfrey	Parcelle BH 123 commune de Chambéry. Conteste la trame "paysagère" sur sa parcelle.	Cette demande, correspondant à une réduction d'une protection environnementale, ne pourra être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD	Cette demande ne peut être examinée dans le cadre de cette modification de cette modification du PLUiHD
5	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	philippe dalmais et frederic dedeye PETITION	OAP avenue de lyon collectif de riverains. partage la volonté de la ville de définir des continuités végétales, de valoriser le patrimoine bâti, de rétablir le CES. partage la synthèse du diagnostic établi pour ce secteur et les enjeux collectifs généraux de l'OAP. Par contre, ont un avis totalement défavorable sur les principes d'aménagement, de déconstruction et de possibilité de reconstruction par les promoteurs immobiliers. demande de maintenir le périmètre en zone Ug, d'autoriser la construction qui respecte le gabarit des constructions actuelles, et donc d'abandonner la possibilité de bâtir des immeubles en R+4 et R+2, de préserver le patrimoine bâti et arboré existant, de conserver une cohérence avec les bâtiments résidentiels, de recenser les parcelles constructibles et d'y intégrer des collectifs, d'étudier la possibilité de rachat d'une partie du foncier de Vicat.	voir pv	La commission estime qu'au regard des densifications possibles, la voirie est sous dimensionnée pour permettre de desservir les possibles opérations immobilières. Elle devra faire l'objet d'une expression graphique détaillée et peut être d'emplacements réservés.
4	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	Anonyme	couple demeurant au 462 avenue de Bassens. souhaite connaître les règles du "bâti patrimonial". s'inquiète de la gestion des mitoyennetés, du fait de la présence de R+5 et R+7.	Les règles du bâti patrimonial sont précisées dans l'OAP Patrimoine téléchargeable sur le site internet de l'agglomération.	la commission confirme la réponse de Grand Chambéry
3	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	chambre	parcelles AO148, 248, 247, 245. Demande le passage de zone agricole en constructible.	La réduction d'une zone Agricole ou Naturelle ne peut être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD	Ne concerne pas l'enquête
2	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	Anonyme	OAP Pugnet Plusieurs propriétaires s'interrogent sur la cohérence proposée : une école, une EPHAD, une maison de l'enfance	voir pv	La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.
1	Mairie de quartier Centre Laurier (Chambéry)	marc vuillermoz	OAP avenue de lyon Se questionne sur les hauteurs autorisées (R+3+C) et sur les stationnements (sous sols inondés)	voir pv	La commission estime qu'au regard des densifications possibles, la voirie est sous dimensionnée pour permettre de desservir les possibles opérations immobilières. Elle devra faire l'objet d'une expression graphique détaillée et peut être d'emplacements réservés.
42	Web	Raynal Michel	En préambule : il est très compliqué de comprendre de quoi il en retourne dans cette modification n°4. La comparaison graphique est sans légende et elle semble inversée car sur la situation de gauche (PLUi 2019) il ya des constructions qui lui sont postérieures, alors qu'elles n'y sont pas dans celle de droite (Projet modif n°4) ! Au sujet de l'OAP 146 du centre bourg, la phase 1 maintenant achevée, on peut chercher vainement la canopée, la strate arbustive et herbacée, les essences locales ETC comme inscrits dans le jargon du bureau d'étude, mais nous avons plutôt quelques arbres pinceau très espacés, d'espèce inconnue, servant à souligner la rectitude du cours du Plancenay et une bande herbeuse pourvue de pergola décoratives où se meurent de malheureux arbustes. Sur la façade Est de la poste, une énorme dalle sans ombrage qui en été sera chauffée à blanc, à l'instar de la place du Commerce. Les phases 2 et 3 seront-elles du même tonneau ?	Sans objet	Les modifications du PLUiHD prévues par cette modification n°4 sont expliquées dans la "Notice explicative" du dossier soumis à l'enquête publique. Le document reste un dossier très technique.

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
41	Web	Rigaud Michel	OAP 154 rue Croix Rouge Difficultés de circulation et problèmes de stationnement. Le document n'indique pas les constructions actuelles ? Propose de créer un pole tertiaire dans ce quartier, une maison de santé.	voir pv Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée. Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles constructions La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCc de centralité.	La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit. La commission d'enquête suggère que l'épannelage des îlots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.
40	Web	Rigaud Michel	OAP Pugnet Ce quartier est très dense. Il existe déjà des difficultés de déplacement et de stationnement surtout le dimanche en raison du marché. Aurait souhaité des documents avec plus de précisions, une OAP permettant de situer les bâtiments actuels existants (école, maison enfance, jardins familiaux,..)	voir pv	La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.
39	Web	BUHOT Anne	OAP Croix Rouge Secteur Berlioz : il existe déjà des problèmes de circulation et de stationnement dans ce secteur en raison d'un lieu de culte à proximité. La construction de 14 bâtiments sur ce secteur va engendrer une augmentation de la circulation et la destruction d'arbres, et aura donc un impact sur la qualité de vie des habitants. Contre ce projet.	voir pv Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée. Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles constructions La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCc de centralité.	La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit. La commission d'enquête suggère que l'épannelage des îlots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.
38	Web	sulpice christophe	demande la constructibilité (partie sud uniquement), de la parcelle LB46 située à l'intersection du chemin de la Combe et de la rue de Sonnaz à Chambéry.	La réduction d'une zone Agricole ou Naturelle ne peut être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUI HD	Ne concerne pas l'enquête
37	Web	Bernier Sylvie	OAP Général Cartier Contre la construction d'immeubles de 7 étages. Beaucoup trop hauts et cela va amener beaucoup de personnes et il y a déjà des problèmes de stationnement !!!	voir pv	La commission regrette que cette OAP ne gère pas les organisations de voirie. Une mutualisation des sorties et accès par îlot serait judicieuse. L'accumulation des accès aux logements, aux commerces, aux services croisant les plates formes de circulation (voirie, vélos et trottoirs nécessitent des propositions d'organisation sur l'avenue du général Cartier.
36	Web	Anonyme	OAP Général Cartier Inquiétude concernant la circulation et le stationnement sur le chemin Chiron aux abords de l'école J. Rostand, secteur Bissy Gal Cartier. Propose d'instaurer un sens unique de circulation sur le chemin Chiron, avec bande cyclable et continuité de trottoir sécurisante pour les piétons	voir pv	La commission regrette que cette OAP ne gère pas les organisations de voirie. Une mutualisation des sorties et accès par îlot serait judicieuse. L'accumulation des accès aux logements, aux commerces, aux services croisant les plates formes de circulation (voirie, vélos et trottoirs nécessitent des propositions d'organisation sur l'avenue du général Cartier.
35	Web	Leclerc Yves	OAP Pugnet Souhaite que ce projet inopportun soit abandonné.	voir pv	La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.
34	Web	Christine CHAZALETTE	Les évolutions améliorent notamment l'OAP créée par la modification N° 3 : • Le rétablissement du Coefficient d'Emprise au Sol (CES) impacte favorablement la zone concernée par l'OAP 147. • La nouvelle version de l'OAP 147 précise significativement les principes d'aménagement de cette zone : hauteurs des bâtiments, longueur des bâtiments, retrait des bâtiments. Mais d'autres interrogations persistent : • Le retrait des bâtiments n'est pas imposé sur l'ensemble de la zone et n'est qu'indicatif. • La totalité de ces nouvelles constructions auront des entrées de parkings qui se feront sur l'avenue. • L'autre point d'achoppement avec les problématiques de mobilité est le parking Reste dubitative sur la présence d'autant de linéaires commerciaux. Une réflexion plus globale sur l'ensemble du quartier afin de créer une zone commerciale plus regroupée, facilitant le parking de passage, est à envisager.	voir pv	La commission regrette que cette OAP ne gère pas les organisations de voirie. Une mutualisation des sorties et accès par îlot serait judicieuse. L'accumulation des accès aux logements, aux commerces, aux services croisant les plates formes de circulation (voirie, vélos et trottoirs nécessitent des propositions d'organisation sur l'avenue du général Cartier.
33	Email	mathilde duperray	OAP croix rouge S'insurge contre le projet de construire 300 logements à la place du paysagiste Berlioz, six fois plus que les immeubles square Louis Aragon, avec des hauteurs extravagantes de 5 étages Demande la préemption des parcelles par la mairie de Chambéry pour en faire un lieu naturel.	voir pv Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée. Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles constructions La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCc de centralité.	La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit. La commission d'enquête suggère que l'épannelage des îlots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
32	Web	JANDOT Gerard	OAP Pugnet Le syndic de la copropriété des noisetiers 94 chemin de noisetiers limitrophe de la zone concernée par la modification demande le maintien du secteur en R+1, car le projet R+2 va détruire le cadre environnemental exceptionnel.	voir pv	La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.
31	Web	bernard	S'oppose à l'OAP général Cartier	voir pv	La commission regrette que cette OAP ne gère pas les organisations de voirie. Une mutualisation des sorties et accès par ilot serait judicieuse. L'accumulation des accès aux logements, aux commerces, aux services croisant les plates formes de circulation (voirie, vélos et trottoirs nécessitent des propositions d'organisation sur l'avenue du général Cartier.
30	Web	Viat Lucie	Dans l'OAP Nature en ville, le pétitionnaire relève une incohérence quand au pourcentage de canopé a maintenir (25 ou 15%) Regrette que la modification ne s'attaque pas plus au "tout voiture" en réduisant les place de stationnement exigées et ne soit pas plus ambitieux quand aux développement des transports publics	La contribution relative à la rédaction de la règle sur le pourcentage de canopée sera examinée	La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs.
29	Web	Christian DUPRAZ	RUE KLEBER à la RAVOIRE, sur la situation des 3 parcelles E085, E146 et E324. Vu en permanence à La Ravoire, l'évolution de cet ilot "anachronique" dans le projet global de centralisé doit évoluer rapidement, le pétitionnaire attend une OAP sur ce secteur	L'objet du PAPAG est bien d'étudier les conditions d'urbanisation de la zone et pourra aboutir à la création d'une OAP. Le PAPAG pourra être levé dès qu'une étude aura défini les conditions d'aménagement et sera caduc au plus tard 5 ans après l'approbation de la présente modification.	la commission souhaite que l'étude menée dans le cadre du PAPAG aboutisse à une prise en compte de ce particularisme
28	Web	Anonyme	OAP Pugnet Le schéma de l'OAP modifié par la M4 propose des liaisons douces sur la grande parcelle agricole ? Comment est-ce possible?	voir pv	La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.
27	Web	Anonyme	PELOUSES SECHES - page 6 : je ne comprends pas le paragraphe sur les prairies sèches et calcicoles. Il ne me semble pas relever de projets d'aménagements urbains. PALETTES VEGETALES INDICATIVES - d'une manière générale, il serait pertinent de mettre en cohérence ces palettes végétales avec celle proposée dans un autre document du PLUi. - page 8 : il est indiqué que le houx commun (Ilex aquifolium) est un conifère. Ce qui est faux. Favorable à l'OAP Thématique nature en ville, demande de corriger des erreurs : - page 9 : plusieurs essences proposées ne sont pas des essences locales (seringat ; arbre à perruque ; potentille arbustive). - page 10 : l'Euphorbe étant une plante toxique, il serait judicieux de le préciser (sans toutefois l'interdire). VEGETAL LOCAL Enfin, le pétitionnaire suggère de s'inspirer du travail "végétal local" de l'Office Français de la Biodiversité et de ses partenaires et de la promouvoir la marque dans le cadre de cette OAP. Elle apporte des garanties sur les végétaux qui sont implantés.	Ces contributions seront examinées	Un toilettage du règlement "especes b-végétales" est à mener, hors modification n°4 CLOSE
26	Web	Nicolas ROMAN	OAP Avenue de Lyon La nouvelle OAP Avenue de Lyon n'est pas en adéquation avec les constructions actuelles concernant une hauteur de construction trop importante par rapport à l'existant.	voir pv	La commission estime qu'au regard des densifications possibles, la voirie est sous dimensionnée pour permettre de desservir les possibles opérations immobilières. Elle devra faire l'objet d'une expression graphique détaillée et peut être d'emplacements réservés.
25	Web	LANFREY Frederic	Parcelle BH 123 commune de Chambéry. Conteste la trame "paysagère" sur sa parcelle.	Cette demande, correspondant à une réduction d'une protection environnementale, ne pourra être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD	Ne concerne pas l'enquête
24	Web	Viretto Truto	S'oppose à l'OAP Pugnet (OAP 112 Chambéry)	voir pv	La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit. La commission d'enquête suggère que l'épandage des ilots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.
23	Web	M.TOURNIER	conteste le bien fondé d'un PAPAG sur le secteur pavillonnaire mitoyen de laZAC Valmar, interroge la méthode retenue de passer d'abord le secteur en UGD (pavillonnaire) pour ensuite mettre un PAPAG	L'objet du PAPAG est bien d'étudier les conditions d'urbanisation de la zone et pourra aboutir à la création d'une OAP. Le PAPAG pourra être levé dès qu'une étude aura défini les conditions d'aménagement et sera caduc au plus tard 5 ans après l'approbation de la présente modification.	Il s'agit d'un projet politique mené par Grand Chambéry
22	Web	moriqand Agnès	Parcelle B2914 La Motte en Bauges -demande de suppression servitude administrative lmb7 -classement de cette parcelle en zone UH	1- Cet emplacement réservé ne fait partie du dossier de modification n°4. Cet emplacement réservé est conservé 2- Classement en UH : cette demande ne peut pas être juridiquement être traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.	Ne concerne pas l'enquête
21	Web	freyri marc	S'oppose à l'OAP du général Cartier. la bâtiments sont trop hauts. les places de parking risquent d'être insuffisantes. Les espaces verts sont trop restreints pour les gens et la gestion des eaux pluviales.	voir pv	La commission regrette que cette OAP ne gère pas les organisations de voirie. Une mutualisation des sorties et accès par ilot serait judicieuse. L'accumulation des accès aux logements, aux commerces, aux services croisant les plates formes de circulation (voirie, vélos et trottoirs nécessitent des propositions d'organisation sur l'avenue du général Cartier.

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
20	Web	Alain RAGOT	Secteur des Terrailleurs. Thème circulation et déplacements Les accès au site sont prévus par la rue des Terrailleurs et/ou l'impasse des Terrailleurs. Or cette rue est aujourd'hui une voie sans issue dimensionnée pour les quelques 12 pavillons qui la borde mais pas pour un ensemble immobilier.	Le dimensionnement de l'accès au site sera étudié dans le cadre du dépôt des autorisations d'urbanisme. Les accès au site devront être suffisants au regard de la taille du projet.	Une étude préalable indiquant la faisabilité de cette densification aurait du être menée, son absence fragilise la faisabilité de cette OAP
19	Web	Alain RAGOT	L'interrogation porte sur le règlement s'appliquant sur la partie de l'OAP dite secteur "les Terrailleurs" et pose la question "comment gérer les places visiteurs, si elles restent dans le projet (sous sol ou résidence) car elles ne sont pas utilisées comme telle !	Le règlement écrit du PLUi HD précise bien dans la présente modification que les places de stationnement visiteurs doivent être réalisées en surface. Les places visiteurs au sein des constructions ou en sous-terrain seront dorénavant interdites.	la place visiteur se doit toujours d'être accessible donc réalisées en surface
18	Web	Alain RAGOT	sur l'OAP "les Terrailleurs" la volonté d'accueillir "préférentiellement" des commerces/services ne semble pas étayé sur une étude de faisabilité commerciale car certains déjà créés sont fermés	Ce projet de commerce sera analysé par le porteur de projet en lien avec la commune.	cette question s'inscrit dans le souhait partagé par la Chambre de Commerce de gérer en cohérence sur l'ensemble du PLUi HD la capacité commerciale afin de favoriser son développement et non son échec à terme
17	Web	Alain RAGOT	Secteur des Terrailleurs. Thème zonage PLUi HD Pour le besoin de construire de nouveaux logements, au lieu de supprimer 9 maisons et leurs jardins, il existe une très grande surface artificialisée aux Epinettes déjà classée en UC dont les bâtiments sont très délabrés (Un permis de démolir a d'ailleurs été obtenu pour une partie de ces immeubles).	Un projet conséquent de requalification et de densification de l'ensemble du site des Epinettes est en cours. Le permis de démolir a été accordé dans ce cadre.	La commission prend acte de la réponse de Grand Chambéry
16	Web	Alain RAGOT	Secteur des Terrailleurs : thème maîtrise foncière Ce projet d'OAP « Terrailleurs » passe d'abord par une maîtrise foncière de toutes les parcelles visées et donc de l'acceptation des actuels propriétaires ou de leurs successions. Demande un peu de considération pour les habitants de ce secteur, avant d'ambitionner de s'approprier leurs biens et définir une zone à urbaniser alors qu'elle l'est déjà. Avis défavorable	La commune est effectivement en cours d'acquisition foncière du secteur (4 maisons portées par l'EPFL pour le compte de la commune). Ce sont des ventes à l'amiable et non à l'encontre des propriétaires. Le projet ne sera réalisé qu'après acquisition de l'ensemble des tenements. Le projet respectera ainsi le rythme des habitants de cet îlot à ce jour encore pavillonnaire.	La commission prend acte de la réponse de Grand Chambéry
15	Web	Alain RAGOT	Secteur des Terrailleurs. Thème Energie et Climat – ZAN La création d'une OAP pour ce secteur, intégrée à l'OAP centre bourg existante entraînerait une régression dans les objectifs actuellement énoncés par les réglementations successives dont la Loi SRU, la Loi Climat et résilience, la loi ZAN. On se demande pourquoi les principes énoncés dans le document 4-2-9 OAP Nature en ville s'appliqueraient au centre-ville de Chambéry et pas aux autres communes dont Barby. La logique devrait donc être l'intégration de l'OAP Centre bourg dans cette nouvelle OAP en y appliquant les mêmes règles et non le contraire.	Le présent projet sur le secteur des Terrailleurs prévoit la création d'une centaine de logement en renouvellement urbain avec un taux de mixité social maîtrisé de 15% de logements locatifs sociaux et de 15% de logements en accession abordable. Il permet d'éviter une constructibilité sur de nouveaux terrains agricole ou forestier dans un contexte de crise du logement. Ce projet répond entièrement aux législations en vigueur et notamment la loi ZAN et la loi SRU. L'OAP centre bourg permet bien un maintien important de la végétalisation du site.	La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.
14	Web	Anonyme	Trouve injuste le règlement (secteur Piémonts) qui impose 15% maxi de CES et dans sa dérogation autorise pour les bâtis antérieurs au PLUi, +15m2 Conteste la faiblesse de ce ces, souhaite que ce dernier passe à 17,5%	La zone UD est une zone dont la densification est limitée afin de tenir compte des problématiques de réseaux, de risque et/ou de paysage.	Ne concerne pas l'enquête
13	Web	Patrick	Se référant à l'OAP nature en ville (hélas limitée au territoire de Chambéry), le pétitionnaire s'interroge sur le sens donné à la zone AUGI (OAP 57) sur Montagnolle ou un boisement complet est proposé à la construction	Ce point ne fait partie de la modification n°4 du PLUi HD	La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.
12	Web	Dupraz christian	parcelles N° E085, E146, E324 la ravoire Il serait donc souhaitable que ces 3 parcelles identifiées, ne soient pas concernées ou fassent l'objet d'une attente beaucoup moins longue, avec la condition d'avoir la garantie d'une amélioration de la densification des constructions possibles	L'objet du PAPAG est bien d'étudier les conditions d'urbanisation de la zone et pourra aboutir à la création d'une OAP. Le PAPAG pourra être levé dès qu'une étude aura défini les conditions d'aménagement et sera caduc au plus tard 5 ans après l'approbation de la présente modification.	la mise en place d'un PAPAG à comme premier objectif de permettre la réflexion sur un aménagement spécifique du site
11	Web	GARNIER Pierre	Changement de zonage AUT en UTd. S'oppose à la suppression de places de parking au profit d'un projet de lits touristiques. Ce projet est également en incohérence avec l'OAP tourisme UTN1 la Féclaz qui prévoit un renforcement/extension des espaces de stationnements existants.	L'OAP tourisme et l'Unité Touristique Nouvelle prévoient la création de 500 lits touristiques supplémentaires sur l'ensemble de la station de la Féclaz. Ce projet, comme un futur projet sur la zone AUT permettront d'atteindre cet objectif et répond bien à l'OAP prévue. Le projet de résidence de tourisme engendrera effectivement la disparition d'une centaine de place de stationnement de la station de la Féclaz. La volonté politique est effectivement un report modal sur les transports en commun. Les tarifications et fréquences des bus à destination de la Féclaz depuis Chambéry vont évoluer l'hiver prochain et être nettement amélioré avec notamment une tarification au prix du bus urbain. Les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone AU des Déserts ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à planter dans l'ensemble de cette zone, les constructions y sont autorisées par un projet d'aménagement d'ensemble, sans nécessité de modification du PLUi HD. Seules sont concernées par les délais de 6 ans les zones où les réseaux ne sont pas suffisant en périphérie de la zone (zone 2AU du PLUi HD).	Le projet vise à faire évoluer une faible partie du zonage Aut à un zonage Ut avec une évolution de l'aire de camping-car. La Commission Départementale de la nature des paysages et des sites, dans sa formation UTN, s'est prononcée favorablement sous réserve d'un addendum à la notice de présentation de la modification n°4 du PLUiHD reprenant les précisions apportées par Mme le Maire en séance. L'ensemble de ces précisions et principes ont été portées à la connaissance du public dans le dossier d'enquête publique. Ce projet de modification ne remet pas en cause l'OAP tourisme et l'UTN approuvées par le conseil communal de GC le 18 décembre 2019 et pour lesquelles le conseil municipal de la commune des déserts s'était prononcé favorablement le 7 mai 2019.
10	Web	Anonyme	OAP 61 CHANAY Demande d'arrêter le bétonnage du quartier du Chemin du Chanay, de préserver le peu d'espace de respiration restant aux anciens et nouveaux habitants de ce quartier, et de remplacer les projets îlots 2 et 3 de l'OAP 61 ainsi que les ER sba17 et sba20 par d'autres projets	La modification n° 4 du PLUi HD comporte des mises à jour du programme général d'aménagement de la traversée de la Commune, telle qu'initiée lors du PLU en 2016. Une étude pré-opérationnelle d'urbanisme réalisée entre 2016 et 2018 a proposé une modification générale de l'organisation de la circulation et de l'urbanisation le long de la rue d'Apremont. Le PLUi HD a intégré ces orientations, notamment par l'intermédiaire d'OAP et d'emplacements réservés.	reprenant la modification de l'OAP dans le cadre de la modification 3, des questions demeurent, la circulation est-elle sécurisée, les implantations rendues possible permettent-elles l'un des enjeux de l'OAP à savoir des vues sur le Granier et des respirations naturelles entre les volumes

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
9	Email	PACCORET JOSETTE	Je me permets de renouveler ma demande concernant les parcelles AT 149 et 152 commune de Sonnaz au nom de PACCORET Josette, devenues non constructibles au dernier PLU, alors qu'elles l'étaient auparavant	Cette demande ne peut pas être juridiquement être traitée dans le cadre d'une modification du PLU HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.	Ne concerne pas l'enquête
8	Web	Anonyme	Favorable à la végétalisation des ilots bâtis mais attire l'attention sur les risques de développement des moustiques tigres	/	Ne concerne pas l'enquête
7	Web	MARTIN Yoann	L'interrogation porte sur la réintroduction du CES sur Chambéry, les coefficients proposés (voir page 112 du rapport) sont cohérentes avec les densités souhaitées, seul le "diffus" c'est à dire les villas supporte un CES de 0,15	La zone UD est une zone dont la densification est limitée afin de tenir compte des problématiques de réseaux, de risque et/ou de paysage.	La limitation des densités semble justifiée et conforme au PADD du PLU HD
6	Web	Anonyme	OAP 61 CHANAY - SAINT BALDOPH Avis très défavorable. Demande de : - respecter et préserver le cadre de vie des nouveaux et anciens habitants de Saint-Baldoph - pacifier le chemin du Chanay pour l'ensemble des utilisateurs piétons et cyclistes - limiter l'ajout à un seul immeuble sur l'ilot 2, en le plaçant le plus possible au Sud-Est et en limitant sa hauteur à R+1ou R+2, et de végétaliser et arborer cet ilot 2 - procéder à la suppression des ER sbal17 à minima et ER sbal20 dans l'idéal	La modification n° 4 du PLU HD comporte des mises à jour du programme général d'aménagement de la traversée de la Commune, telle qu'initée lors du PLU en 2016. Une étude pré-opérationnelle d'urbanisme réalisée entre 2016 et 2018 a proposé une modification générale de l'organisation de la circulation et de l'urbanisation le long de la rue d'Apremont. Le PLU HD a intégré ces orientations, notamment par l'intermédiaire d'OAP et d'emplacements réservés.	reprenant la modification de l'OAP dans le cadre de la modification 3, des questions demeurent, la circulation est-elle sécurisée, les implantations rendues possible permettent-elles l'un des enjeux de l'OAP à savoir des vues sur le Granier et des respirations naturelles entre les volumes. L'étude opérationnelle réalisée devrait être jointe à la modification afin d'aider à la compréhension.
5	Email	philippe dalmais	OAP 152 Avenue de Lyon Demande de lui transmettre l'OAP 152 avec le détail et notamment les zones de ce secteur avec le cahier des charges des constructions à venir. (Zone au sol, hauteur des bâtiments collectifs ou non, distance route, distance limite de propriété etc)	voir pv	La commission estime qu'au au regard des densifications possibles, la voirie est sous dimensionnée pour permettre de desservir les possibles opérations immobilières. Elle devra faire l'objet d'une expression graphique détaillée et peut être d'emplacements réservés. L'espace vert existant devrait faire l'objet d'un classement NI afin de ne pas favoriser une sur densité préjudiciable aux objectifs verts annoncés
4	Web	Bouveresse Claude	Donne un avis favorable à la prise en compte des ilots de chaleur dans le cadre de l'OAP thématique "nature en ville" propre Demande une étude de la liaison du parc urbain du Lémenc et à la chapelle du calvaire	/	La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes. La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs
3	Web	Philippe	Souligne l'insuffisance de l'information Il n'est pas souhaitable que le secteur Petit Biollay reçoive des collectifs supplémentaires avec des hauteurs comprises entre 11 et 17 m, dont la réalisation entrainerait une perte de soleil et plus de véhicules supplémentaires dans un quartier déjà très dense avec l'hôpital à proximité, etc...	voir pv	La commission estime qu'au au regard des densifications possibles, la voirie est sous dimensionnée pour permettre de desservir les possibles opérations immobilières. Elle devra faire l'objet d'une expression graphique détaillée et peut être d'emplacements réservés. L'espace vert existant devrait faire l'objet d'un classement NI afin de ne pas favoriser une sur densité préjudiciable aux objectifs verts annoncés
2	Web	Normand Caroline	OAP 112 Pugnet Chambéry Demande de : - Proposer et conserver un habitat individuel - Préserver le patrimoine végétal pour lutter contre l'artificialisation des sols - Préserver la biodiversité et le rafraichissement du secteur urbanisé	voir pv	La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.
1	Web	POËNSIN Alain	Après consultations des documents, je considère que ce projet de modification est à la fois une amélioration et une adaptation cohérente	/	/
CONTRIBUTIONS RECUES HORS ENQUETE					
		cabinet CCMC pour Miquet et Macquin	Souhaite, dans le cadre du PDA institué dans la mod 4, que soit confirmé le passage d'une partie de la zone UGd (autorisant des hauteurs de 17m) en covisibilité avec le chateau en zone UGi avec des hauteurs de 9m. Ce dernier rappelle l'atteinte au bâti classé que représenterait l'abandon de ce nouveau classement	Cette demande a été prise en compte dans la modification n°4	la commission confirme l'integration du PDA dans le PLU HD
		fabien maronnat	concerne l'ER cle 17 sur la commune de Challes les eaux. Si cet ER est réalisé, pose un problème sécuritaire au niveau des deux carrefours, avec une augmentation du trafic et une vitesse excessive sur la ligne droite du chemin	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux), compliqué à mettre en œuvre, est abandonné : l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.

Référence	Lieu	Auteur	Observations	Réponse GC	Avis CE
		kaoditi bof	OAP croix rouge. A les questions suivantes : -la zone naturelle est elle dépourvue de toutes structures aménagées, -les immeubles seront-ils soumis aux memes obligations à propos de l'environnement? -rue Marilyn Monroe : la rue est saturée, restera-t-elle sans issue? -les arbres de l'entreprise Berlioz seront-ils conservés? -quelles solutions seront adoptées alors que le réseau d'assainissement est saturé? -la rue des grands champs est saturée ainsi que les parkings alentours, quelles solutions seront adoptées?	voir pv de synthèse	La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit. La commission d'enquête suggère que l'épannelage des îlots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.
		michele antoniotti	s'oppose à tout élargissement du chemin de Teppes.	Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux), compliqué à mettre en œuvre, est abandonné : l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.	La commission prend acte de cette suppression.